

Un exemplaire du présent prospectus provisoire a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive aux fins de la vente de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être vendus avant que les autorités en valeurs mobilières n'aient visé le prospectus définitif.

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou aux termes des lois sur les valeurs mobilières d'un État et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis sauf en conformité avec les exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables ou aux termes d'une dispense de leur application. Voir la rubrique « Mode de placement ».

PROSPECTUS PROVISOIRE

Premier appel public à l'épargne

Le 26 mars 2002



MENU FOODS INCOME FUND

● \$  
● parts

Le présent prospectus autorise le placement de ● parts (les « parts ») de Menu Foods Income Fund (le « Fonds »). Le Fonds est une fiducie d'investissement à capital variable non constituée en société, établie sous le régime des lois de la province d'Ontario. Il a été créé dans le but de détenir, indirectement, environ 51 % des parts de société en commandite de Menu Foods Limited Partnership (« MFLP »), qui, à son tour, sera formée dans le but d'acquérir, directement ou indirectement, la totalité des titres et de l'actif de Menu Foods Limited (« Menu »). Le Fonds utilisera le produit net du présent placement (le « placement ») pour acquérir indirectement la totalité des titres et de l'actif de Menu et de ses filiales et pour rembourser certaines dettes en cours de Menu. Voir les rubriques « Financement, acquisition et opérations connexes » et « Emploi du produit ».

Le Fonds répartira son revenu dans toute la mesure possible sous forme de distributions en espèces. Le premier de ces versements devrait être fait aux porteurs de parts (les « porteurs de parts ») vers le ● 2002 à l'égard de la période allant de la clôture du présent placement au ● 2002. Voir la rubrique « Description du Fonds — Distributions en espèces ».

Un placement dans les parts est assujéti à un certain nombre de risques que l'acquéreur éventuel devrait prendre en considération. Voir la rubrique « Facteurs de risque ». En rapport avec le placement, les preneurs fermes (comme ce terme est défini dans les présentes) sont autorisés à entreprendre des opérations visant à stabiliser le cours des parts. Voir la rubrique « Mode de placement ». À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché pour la négociation des parts, de sorte qu'il se pourrait que les acquéreurs ne soient pas en mesure de revendre les titres achetés aux termes du présent prospectus.

Prix 10 \$ la part

	Prix d'offre <sup>1)</sup>	Rémunération des preneurs fermes	Produit net revenant au Fonds <sup>2)</sup>
Par part . . . . .	● \$	● \$	● \$
Total du placement <sup>3)</sup> . . . . .	● \$	● \$	● \$

- Notes :
- 1) Le prix des parts a été établi par voie de négociations entre le Fonds, les vendeurs (comme ce terme est défini dans les présentes) et les preneurs fermes.
  - 2) Avant déduction des frais du présent placement, estimés à ● millions de dollars, qui, de même que la rémunération des preneurs fermes, seront acquittés par le Fonds par prélèvement sur le produit du présent placement.
  - 3) Le Fonds a convenu d'octroyer aux preneurs fermes une option aux fins d'attributions excédentaires, pouvant être levée au cours d'une période de 60 jours à compter de la date du prospectus définitif déposé en rapport avec le présent placement, en vue d'acquérir un nombre maximal de ● parts additionnelles au total, selon les modalités qui sont énoncées ci-dessus, mais uniquement afin de couvrir les attributions excédentaires, le cas échéant, et aux fins de stabilisation du marché. Si l'option aux fins d'attributions excédentaires est levée intégralement, le montant total de la « rémunération des preneurs fermes » sera de ● \$ et le montant total du « produit net revenant au Fonds » sera de ● \$. Le présent prospectus autorise le placement de l'option aux fins d'attributions excédentaires ainsi que l'émission et le transfert subséquent des parts devant être émises à la levée de cette option. Voir la rubrique « Mode de placement ».

Les preneurs fermes du présent placement sont Financière Banque Nationale Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Scotia Capitaux Inc. (collectivement, les « preneurs fermes »). Dans le cadre du présent placement, le Fonds peut être considéré comme étant un « émetteur associé » de BMO Nesbitt Burns Inc. et de Valeurs Mobilières TD Inc. aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables. Des banques canadiennes membres du même groupe que ces preneurs fermes sont des prêteurs aux termes de facilités de crédit consenties à Menu. Une portion du produit du présent placement sera affectée au remboursement de ces facilités de crédit. Voir les rubriques « Mode de placement », « Emploi du produit » et « Liens entre le Fonds et certains des preneurs fermes ».

Les preneurs fermes offrent conditionnellement les parts, pour leur propre compte, sous réserve de prévente, sous les réserves d'usage concernant leur émission, leur vente et leur remise par le Fonds et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions du contrat de prise ferme dont il est question sous la rubrique « Mode de placement », et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Goodmans LLP, pour le compte de Menu et du Fonds, par Wilson & Partners LLP, pour le compte du Fonds, et par Torys LLP, pour le compte des preneurs fermes. Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer en totalité ou en partie, les preneurs fermes se réservant le droit de clore les registres de souscription en tout temps sans préavis. Un certificat d'inscription en compte représentant les parts sera délivré sous forme nominative à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « CDS ») ou à son représentant et sera déposé auprès de la CDS à la date de la clôture qui devrait avoir lieu vers le ● 2002, ou à une date ultérieure dont le Fonds et les preneurs fermes peuvent convenir, mais dans tous les cas au plus tard le ● 2002. L'acquéreur de parts ne recevra qu'une confirmation d'achat de la part du courtier inscrit qui est un adhérent de la CDS auprès duquel ou par l'entremise duquel les parts sont achetées.

# Menu Foods dispose de trois usines de pointe



STREETSVILLE (ONTARIO)



EMPORIA (KANSAS)



PENNSAUKEN (NEW JERSEY)

## ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

Sous réserve du respect des normes de prudence en matière de placement et des dispositions et restrictions générales en matière de placement énoncées dans les lois énumérées ci-dessous (et, le cas échéant, dans les règlements pris en application de ces lois) et, dans certains cas, sous réserve du respect d'exigences complémentaires relatives aux politiques, aux normes, aux procédures et aux objectifs de placement, l'achat des parts offertes au moyen du présent prospectus ne sera pas interdit, à la date de leur émission, aux termes des lois suivantes :

<i>Loi sur les sociétés d'assurances</i> (Canada)	La loi intitulée <i>Trustee Act</i> (Nouvelle-Écosse)
<i>Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension</i> (Canada)	<i>Loi sur les régimes de retraite</i> (Ontario)
<i>Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt</i> (Canada)	<i>Loi sur les fiduciaires</i> (Ontario)
<i>Loi sur les associations coopératives de crédit</i> (Canada)	<i>Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie</i> (Ontario)
La loi intitulée <i>Loan and Trust Corporations Act</i> (Alberta)	<i>Loi sur les assurances</i> (Québec) (pour un assureur, comme ce terme est défini dans cette loi, constitué sous le régime des lois de la province de Québec, sauf les fonds de garantie, les fonds d'assurance et les sociétés mutuelles)
La loi intitulée <i>Insurance Act</i> (Alberta)	<i>Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne</i> (Québec) (pour une société de fiducie, comme ce terme est défini dans cette loi, qui investit ses propres fonds et des fonds qu'elle reçoit en dépôt, et une société d'épargne, comme ce terme est défini dans cette loi, qui investit ses propres fonds)
La loi intitulée <i>Employment Pension Plans Act</i> (Alberta)	<i>Loi sur les régimes complémentaires de retraite</i> (Québec)
La loi intitulée <i>Pension Benefits Standards Act</i> (Colombie-Britannique)	La loi intitulée <i>The Pension Benefits Act, 1992</i> (Saskatchewan)
La loi intitulée <i>Financial Institutions Act</i> (Colombie-Britannique)	
<i>Loi sur les assurances</i> (Manitoba)	
<i>Loi sur les fiduciaires</i> (Manitoba)	
<i>Loi sur les prestations de pension</i> (Manitoba)	
La loi intitulée <i>Pension Benefits Act</i> (Nouvelle-Écosse)	

Sous réserve des hypothèses, limites et restrictions dont il est question sous la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes », de l'avis de Goodmans LLP, conseillers juridiques, et de Wilson & Partners LLP, conseillers fiscaux spéciaux du Fonds, et de Torys LLP, conseillers juridiques des preneurs fermes, à la date du présent prospectus, les parts constituent des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études et des régimes de participation différée aux bénéficiaires aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et ne constituent pas des biens étrangers au sens de cette loi. Wilson & Partners LLP est un cabinet d'avocats affilié à PricewaterhouseCoopers s.r.l., les vérificateurs du Fonds. Voir la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

## ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés contenus dans le présent prospectus constituent des « énoncés prospectifs » qui reflètent les attentes de la direction en ce qui concerne la croissance, les résultats d'exploitation, les perspectives et possibilités d'affaires et le rendement futurs de Menu. Ces énoncés prospectifs reflètent l'opinion actuelle de la direction et sont fondés sur les renseignements dont celle-ci dispose actuellement. Ces énoncés prospectifs sont assujettis à des risques et à des incertitudes. De nombreux facteurs pourraient faire varier considérablement les résultats réels par rapport aux résultats indiqués dans ces énoncés prospectifs, y compris les risques associés à la vulnérabilité par rapport à la conjoncture économique, à la concurrence, à la modification de la réglementation, au taux de change, aux taux d'intérêt, à la dépendance envers le personnel clé, aux sinistres non assurés ou sous-assurés et à l'entrave à la croissance potentielle. Bien que les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus soient fondés sur des hypothèses que la direction juge raisonnables, Menu ne peut garantir aux épargnants que les résultats réels seront conformes aux énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs sont faits à la date du présent prospectus et Menu ne s'engage pas à les mettre à jour ou à les réviser pour refléter de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances.

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT .....	2	ANALYSE PAR LA DIRECTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION .....	34
ÉNONCÉS PROSPECTIFS .....	2	FINANCEMENT, ACQUISITION ET OPÉRATIONS CONNEXES .....	40
TABLE DES MATIÈRES .....	3	FIDUCIAIRES, ADMINISTRATEURS ET DIRECTION .....	43
SOMMAIRE DU PROSPECTUS .....	5	Fiduciaires du Fonds .....	43
Menu Foods Income Fund .....	5	Fiduciaires et administrateurs d'entités apparentées .....	44
Menu Foods Limited .....	5	Membres de la direction .....	45
Principales données financières consolidées de Menu .....	9	Comités du conseil d'administration de Menu Foods GenPar .....	47
Sommaire de l'encaisse distribuable du Fonds .....	10	Ententes conclues avec la direction .....	47
Le placement .....	10	Régime incitatif à long terme .....	47
Participation retenue et droit d'échange ..	13	Couverture d'assurance et indemnisation ..	48
Financement, acquisition et opérations connexes .....	14	PRINCIPALES CONVENTIONS .....	48
GLOSSAIRE .....	15	STRUCTURE DU CAPITAL	
TAUX DE CHANGE .....	18	PRO FORMA DU FONDS .....	51
MENU FOODS INCOME FUND .....	18	DESCRIPTION DU FONDS .....	51
SURVOL DU SECTEUR .....	19	Déclaration de fiducie .....	51
Secteur de l'alimentation pour animaux de compagnie .....	19	Activités du Fonds .....	51
Marques maison .....	20	Parts .....	52
Facteurs de croissance des marques maison .....	21	Émission de parts .....	52
Segments du marché des aliments pour animaux de compagnie .....	24	Fiduciaires .....	52
Distribution .....	24	Distributions en espèces .....	53
ACTIVITÉS DE MENU .....	25	Rachat au gré des porteurs de parts .....	54
Surlvol .....	25	Rachat de parts .....	55
Stratégie de Menu .....	26	Assemblées des porteurs de parts .....	55
Occasions de croissance .....	26	Restriction sur le droit de propriété par des non-résidents .....	56
Surlvol du marché et de la concurrence ..	28	Modification de la déclaration de fiducie .	56
Clients .....	28	Exercice de certains droits de vote rattachés aux titres de MFOT, de Menu Foods GenPar et de MFLP .....	57
Produits .....	30	Durée du Fonds .....	57
Ventes et commercialisation .....	30	Offres publiques d'achat .....	57
Installations .....	30	Information et rapports .....	58
Recherche et développement; assurance de la qualité .....	31	DESCRIPTION DE MFOT .....	58
Systèmes de technologie de l'information .	31	DESCRIPTION DE MFLP .....	62
Fournisseurs .....	31	DESCRIPTION DE MFOP .....	65
Distribution .....	32	PARTICIPATION RETENUE .....	67
Questions relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité .....	32	Maintien de la participation de certains vendeurs .....	67
Employés .....	32	Convention d'échange .....	67
Structure intersociétés .....	33	MODE DE PLACEMENT .....	67
CADRE RÉGLEMENTAIRE .....	33	LIENS ENTRE LE FONDS ET CERTAINS DES PRENEURS FERMES .....	68

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
EMPLOI DU PRODUIT .....	69	SOURCES .....	81
MODALITÉS DU PLACEMENT .....	69	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE....	82
PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS ...	70	LITIGES EN COURS .....	82
PROMOTEURS, ET DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES .....	70	VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES .....	82
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES .....	71	DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES .....	82
FACTEURS DE RISQUE .....	75	TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS .....	F-1
Risques liés aux activités et au secteur ...	75	ATTESTATION DU FONDS ET DES PROMOTEURS .....	C-1
Risques liés à la structure du Fonds et au présent placement .....	77	ATTESTATION DES PRENEURS FERMES .....	C-2
CONTRATS IMPORTANTS .....	80		

## SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques du placement effectué aux termes du présent prospectus (le présent « placement ») de parts (les « parts ») de Menu Foods Income Fund (le « Fonds »), qui doit être lu à la lumière des renseignements plus détaillés ainsi que des données et des états financiers présentés ailleurs dans le présent prospectus. On trouvera sous la rubrique « Glossaire » la définition de certains termes clés. Les sources de l'information contenue dans certains des graphiques qui figurent dans le présent prospectus sont données sous la rubrique « Sources », et, dans certains cas, cette information se fonde sur des estimations et des hypothèses de la direction. Une grande partie des données les plus récentes figurant dans le présent prospectus visent des périodes terminées au cours de 2001 mais avant le 31 décembre 2001 et, en conséquence, les données de 2001 sont, en partie, des projections pour l'année en cause. Les données réelles pour 2001 ou les données plus récentes ne sont pas facilement disponibles.

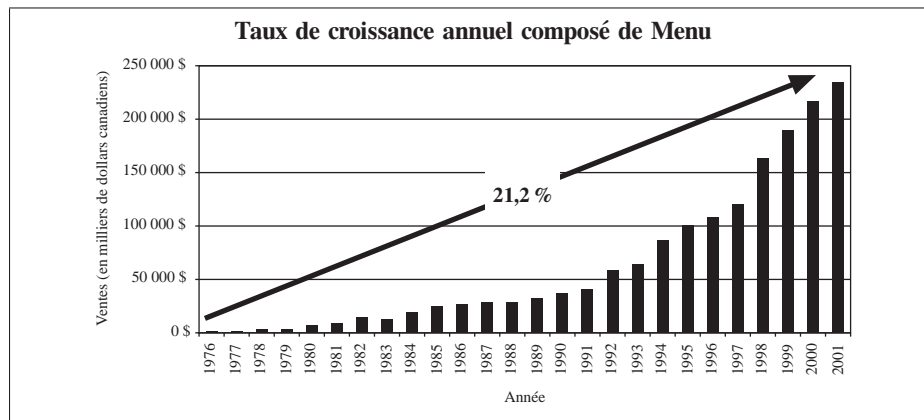
Dans le présent prospectus, sauf indication contraire, tous les montants en dollars sont libellés en dollars canadiens, le symbole « \$ » désigne des dollars canadiens, et le symbole « \$ US » désigne des dollars américains.

### Menu Foods Income Fund

Le Fonds est une fiducie d'investissement à capital variable non constituée en société, qui a été établie sous le régime des lois de la province d'Ontario dans le but de détenir, indirectement, environ 51 % des parts de société en commandite de Menu Foods Limited Partnership (« MFLP »), qui, à son tour sera formée dans le but d'acquérir, directement ou indirectement, la totalité des titres et de l'actif de Menu Foods Limited (« Menu »). Voir les rubriques « Menu Foods Income Fund », « Financement, acquisition et opérations connexes » et « Description du Fonds — Activités du Fonds ».

### Menu Foods Limited

Menu, un chef de file dans la fabrication d'aliments humides de marque maison pour animaux de compagnie en Amérique du Nord, se concentre sur le segment des aliments de qualité supérieure du marché nord-américain des aliments humides pour animaux de compagnie, dont le chiffre d'affaires est estimé à 4,8 milliards de dollars. Formée en 1971, Menu a affiché un taux de croissance annuel composé de son chiffre d'affaires de 21,2 % au cours des 25 dernières années. De plus, entre 1992 et 2001, les taux de croissance annuels composés du chiffre d'affaires et du BAIIA de Menu se sont établis à 16,6 % et à 20,5 %, respectivement. La direction estime que sa part du marché des aliments humides de marque maison pour animaux de compagnie durant l'exercice 2001 a été d'environ 45 % aux États-Unis et d'environ 97 % au Canada. Au cours de l'exercice 2001, environ 78 % des ventes de Menu ont été effectuées aux États-Unis, 18 %, au Canada et 4 %, à l'échelle internationale.



Menu vend ses produits à bon nombre des principales chaînes de supermarchés, des principaux détaillants et des principales grandes surfaces et animaleries ainsi qu'à d'autres points de vente au détail et en gros. Ses clients actuels comprennent 15 des 20 principaux détaillants de produits alimentaires en Amérique du Nord (d'après le chiffre d'affaires), y compris Ahold, Albertsons, Kroger, Loblaw's, Safeway, et Wal-Mart. Menu approvisionne également diverses animaleries, telles que PETSMART, Pet Valu, et PETCO. Voir la rubrique « Activités de Menu — Clients ».

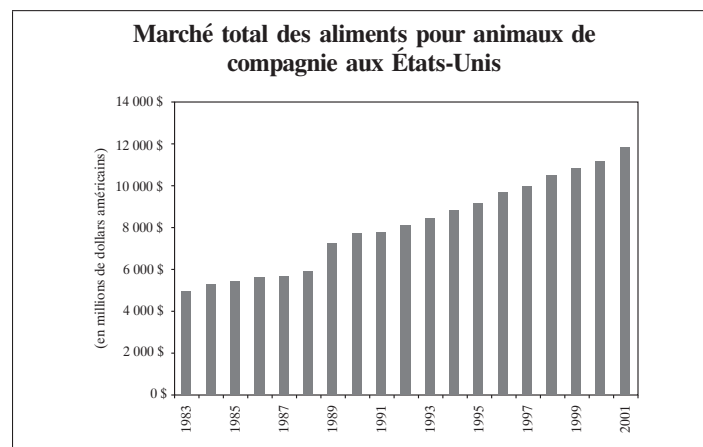
Menu a élaboré sa stratégie d'affaires en s'appuyant sur trois éléments fondamentaux, soit la qualité, le service et le prix. La direction a pour stratégie que Menu soit un fabricant de produits de qualité supérieure de marque maison respectant des normes de nutrition, de rapidité et de sécurité qui sont habituellement égales ou supérieures à celles

des grandes marques nationales. Menu s'efforce d'offrir ses produits à un prix de gros inférieur à celui des grandes marques nationales, ce qui permet à ses clients qui font le commerce de détail de proposer aux consommateurs des prix généralement inférieurs tout en ayant la possibilité de réaliser des marges supérieures à celles qu'ils réalisent sur les produits de marques nationales.

La direction estime que Menu est le seul fabricant d'aliments humides de marque maison pour animaux de compagnie en Amérique du Nord à offrir une gamme complète des contenants et des formats de conditionnement les plus populaires, avec environ 1 600 formules actives et environ 3 800 unités de gestion de stock. Voir la rubrique « Activités de Menu — Produits ». Menu exploite des installations de fabrication à Streetsville, en Ontario, à Pennsauken, au New Jersey, et à Emporia, au Kansas, ce qui lui permet d'approvisionner l'ensemble du marché nord-américain. Menu a investi environ 107 millions de dollars dans ses installations au cours des cinq dernières années, dans le but d'augmenter sa capacité de production (avec la construction de l'usine d'Emporia), d'accroître sa clientèle et ses gammes de produits, et d'agrandir ses aires d'entreposage; au-delà de 40 millions de dollars ont été investis au cours des six derniers mois de l'exercice 2001 seulement. Voir la rubrique « Activités de Menu — Installations ».

### Forces dynamiques du secteur

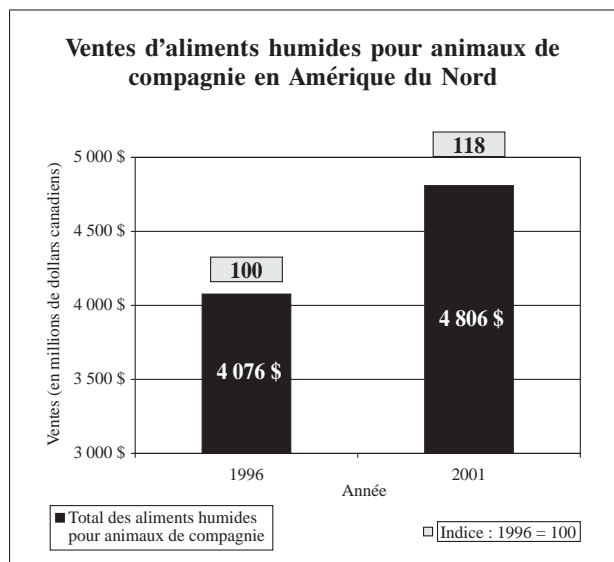
Le marché nord-américain des aliments pour animaux de compagnie (habituellement fractionné en quatre segments, à savoir, les aliments humides, les aliments secs, les gâteries et les aliments semi-humides) est un marché stable et non cyclique, estimé à 19 milliards de dollars en 2001. Le marché des aliments pour animaux de compagnie aux États-Unis, pour lequel les données sont le plus facilement disponibles, affiche un taux de croissance annuel composé stable de 5 % depuis 1983.



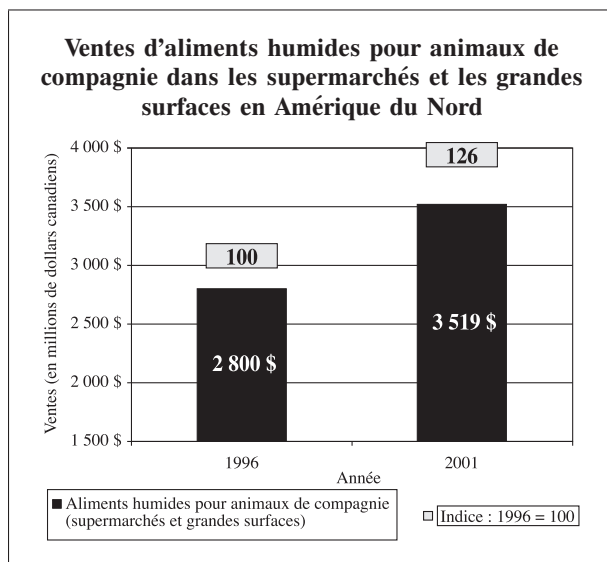
Selon des spécialistes du secteur.

Le marché nord-américain des aliments humides pour animaux de compagnie (qui représente environ 25 % du marché total nord-américain des aliments pour animaux de compagnie) est passé d'un montant estimatif de 4,1 milliards de dollars en 1996 à un montant estimatif de 4,8 milliards de dollars en 2001, ce qui représente un taux de croissance annuel composé de 3,4 %. Au cours de 2001, environ 73 % du total des ventes d'aliments humides pour animaux de compagnie ont été faites par l'entremise des circuits de distribution des supermarchés et des grandes surfaces. Ainsi que l'illustrent les graphiques suivants, la quasi-totalité de la croissance de ce marché peut être attribuée à la croissance constatée dans les circuits de distribution des supermarchés et des grandes surfaces. Menu a

concentré ses efforts sur ces circuits de distribution en mettant au point des programmes complets de marque maison pour ces clients.

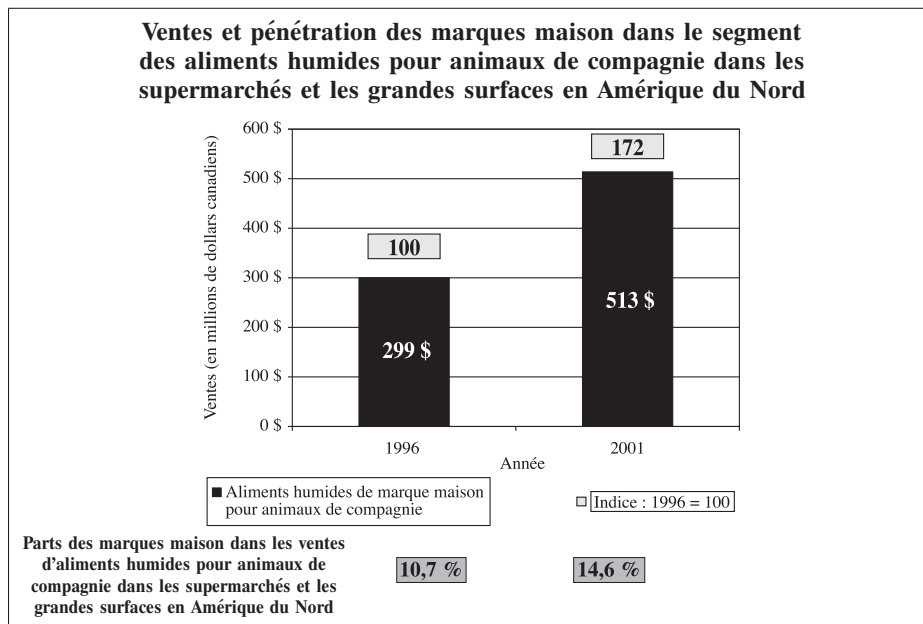


Source : voir la note 1 sous la rubrique « Sources ».



Source : voir la note 2 sous la rubrique « Sources ».

Les marques maison d'aliments humides pour animaux de compagnie continuent d'augmenter leur part de marché au sein des circuits de distribution des supermarchés et des grandes surfaces, affichant une croissance de 72 % au cours des cinq dernières années et augmentant leur part du marché total des aliments humides pour animaux de compagnie d'environ 36 %. Des programmes bien conçus de marque maison peuvent permettre aux détaillants de se distinguer de leurs concurrents, d'accroître la fidélité de leurs clients, d'améliorer leur rentabilité et de disposer d'une marge de manœuvre par rapport aux fabricants de marques nationales.



Source : voir la note 3 sous la rubrique « Sources ».

Au cours de cette même période de cinq ans, Menu a augmenté sa part de marché du segment des aliments humides de marque maison pour animaux de compagnie, et a vu ses ventes dans le marché des États-Unis (dans les circuits des supermarchés et des grandes surfaces) augmenter de 171 %, tandis que sa part de marché estimative passait de 30 % à son niveau actuel estimatif de 44 %. La direction estime que la part de Menu du marché des

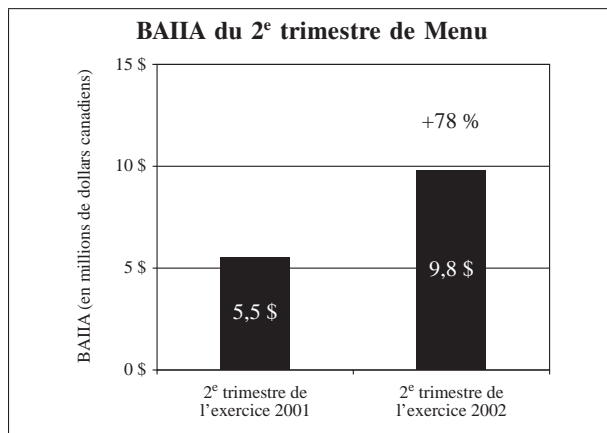
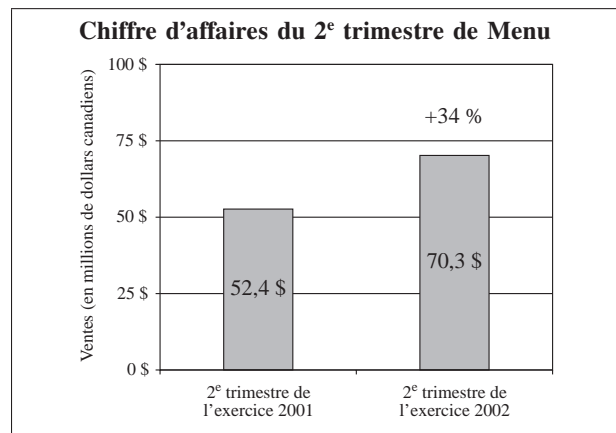
aliments humides de marque maison pour animaux de compagnie au Canada est de 97 %. La direction estime qu'il existe encore des possibilités de croissance au sein du circuit des supermarchés aux États-Unis, où la pénétration globale des produits de marque maison demeure faible par rapport à la situation à l'échelle mondiale; elle se situe, en effet, à 16 % (part de marché en dollars exprimée en pourcentage) au regard de 37 % au Royaume-Uni et de 27 % en Allemagne. Les niveaux de pénétration des produits de marque maison aux États-Unis sont également faibles par rapport à la situation au Canada, où, par exemple, le programme de marque maison « *Le Choix du Président* »<sup>MC</sup> de Loblaws, qui connaît un franc succès, a un taux de pénétration estimatif de 35 %, et le taux de pénétration global des marques maison au Canada est de 25%. Menu estime qu'un ensemble de facteurs, dont le regroupement récent constaté au sein du secteur des supermarchés aux États-Unis, l'acquisition de diverses grandes chaînes américaines de supermarchés par des sociétés européennes et la concurrence accrue que les animaleries et les grandes surfaces livrent aux supermarchés, ont contribué à accroître l'intérêt pour les produits de qualité supérieure de marque maison (y compris les aliments humides pour animaux de compagnie) et leur acceptation par les consommateurs dans le circuit des supermarchés aux États-Unis. Voir la rubrique « *Survol du secteur — Facteurs de croissance des marques maison* ».

### Dépenses en immobilisations récentes de Menu

La direction estime que le programme de dépenses en immobilisations d'environ 107 millions de dollars de Menu (au cours des cinq dernières années), ajouté aux 15,8 millions de dollars que Menu a investis dans son fonds de roulement au premier semestre de l'exercice 2002, l'ont dotée d'une base solide à partir de laquelle elle pourra accroître sa capacité de fabrication et ses ventes en n'effectuant que de modestes investissements supplémentaires.

### Rendement financier récent de Menu

Au cours de son dernier exercice complet terminé le 27 juillet 2001, Menu a enregistré un chiffre d'affaires de 234 millions de dollars et un BAIIA de 26 millions de dollars. Au cours du premier semestre de l'exercice 2002, Menu a enregistré un chiffre d'affaires de 156 millions de dollars et un BAIIA de 18 millions de dollars, ce qui représente un taux de croissance de 39 % et de 52 %, respectivement, par rapport à la période correspondante de l'an dernier. Pour le dernier trimestre de 12 semaines terminé le 25 janvier 2002, le chiffre d'affaires de Menu s'est accru de 34 % et son BAIIA s'est accru de 78 % par rapport au trimestre correspondant de l'an dernier. Cette récente accélération du taux de croissance de Menu, surtout aux États-Unis, résulte principalement de la réalisation du programme d'immobilisations dont il est question plus haut.



## Priorité des distributions et participation retenue

M. Robert W. Bras, actionnaire principal et président et chef de la direction de Menu, a déclaré que le Fonds avait été structuré de manière à avoir les attributs suivants, qui témoignent de la confiance que lui-même et la direction ont dans les activités de Menu :

- Au moment de la réalisation du placement, il est prévu, à l'heure actuelle, que M. Bras et certains autres actionnaires actuels (y compris des membres de la haute direction) de Menu seront propriétaires (directement ou indirectement) de la totalité des parts échangeables de catégorie B, représentant environ 49 % du total des parts de société en commandite en circulation de MFLP. En supposant l'échange de la totalité des parts échangeables de catégorie B à la date de clôture du présent placement contre les parts du Fonds, ces personnes seraient propriétaires d'environ 49 % du total des parts en circulation (compte tenu de la dilution). Les parts échangeables de catégorie B ne peuvent pas être cédées avant le 180<sup>e</sup> jour suivant la clôture du présent placement et ne peuvent être échangées avant la première date de conversion.
- Les porteurs de parts échangeables de catégorie B subordonneront leur droit à des distributions en faveur des porteurs de parts jusqu'au moment où les niveaux de distribution et le BAIIA visés auront été atteints pendant un exercice donné. Les dispositions des parts échangeables de catégorie B relatives à la subordination demeureront en vigueur jusqu'à la première date de conversion, que ces parts aient été cédées ou non avant cette date.

Voir la rubrique « Description de MFLP — Parts de société en commandite ».

## Principales données financières consolidées de Menu

Les données financières de Menu présentées ci-après sont tirées des états financiers historiques de Menu et des notes y afférentes figurant ailleurs dans le présent prospectus, et elles doivent être lues à la lumière de ceux-ci.

	Périodes de 12 semaines terminées les		Périodes de 26 semaines terminées les		Exercices terminés les		
	25 janvier 2002 (sans vérification)	26 janvier 2001 (sans vérification)	25 janvier 2002 (sans vérification)	26 janvier 2001 (sans vérification)	27 juillet 2001 (vérifié)	28 juillet 2000 (vérifié)	30 juillet 1999 (vérifié)
Chiffre d'affaires . . . . .	70 276 \$	52 442 \$	155 778 \$	112 421 \$	234 361 \$	216 395 \$	190 306 \$
Coût des produits vendus, frais de vente et d'administration et frais généraux . . . . .	63 388	48 778	143 637	104 545	216 165	198 904	180 985
BAIIA <sup>1)</sup> . . . . .	9 804	5 518	18 068	11 850	26 316	25 270	16 233
En % du chiffre d'affaires . . . . .	14,0 %	10,5 %	11,6 %	10,5 %	11,2 %	11,7 %	8,5 %
Bénéfice net . . . . .	3 709 \$	1 554 \$	6 181 \$	3 424 \$	8 604 \$	8 546 \$	2 541 \$

Note :

- 1) Le BAIIA n'est pas une mesure reconnue en vertu des principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada. La direction est néanmoins d'avis que, outre les résultats nets, le BAIIA est une mesure supplémentaire utile, car il fournit aux investisseurs une indication de l'encaisse disponible aux fins de distribution avant le service de la dette, les dépenses en immobilisations et les impôts sur les bénéfices. Les investisseurs ne doivent toutefois pas considérer que le BAIIA peut être substitué aux résultats nets déterminés selon les PCGR comme indicateur du rendement de Menu, ni aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement comme mesure de la liquidité et des flux de trésorerie. Le mode de calcul du BAIIA de Menu peut différer de celui d'autres sociétés et, en conséquence, le BAIIA peut ne pas être comparable aux mesures utilisées par d'autres sociétés.

### Sommaire de l'encaisse distribuable du Fonds

La direction croit que, après la réalisation des opérations dont il est question sous la rubrique « Financement, acquisition et opérations connexes », Menu et/ou MFLP devront engager des frais d'administration et d'assurance, verser des intérêts débiteurs, des impôts sur le revenu et d'autres taxes et impôts, et devront faire des dépenses en immobilisations destinées à l'entretien, dont le montant pourra être supérieur ou inférieur à ceux figurant dans l'état des résultats consolidés pro forma du Fonds qui figure dans le présent prospectus. Bien que la société n'ait pas pris d'engagement ferme à l'égard de ces frais et dépenses et que, en conséquence, l'effet complet sur le plan financier de ces frais et dépenses ne puissent être déterminé avec certitude, la direction, se fondant sur son expérience, a estimé que, pour le trimestre de 12 semaines terminé le 25 janvier 2002 :

- les frais estimatifs d'administration et d'assurance devraient avoir totalisé 173 000 \$;
- les intérêts débiteurs courants estimatifs sur la nouvelle facilité de crédit d'exploitation garantie et renouvelable de 92 millions de dollars (d'après un bilan indicatif reçu des prêteurs de Menu; cette facilité de crédit renouvelable devrait faire l'objet d'un prélèvement de 75 millions de dollars à la clôture), ajoutés aux autres obligations courantes au titre de l'intérêt, devraient avoir totalisé 865 000 \$;
- les impôts sur le bénéficiaire et les autres taxes et impôts estimatifs devraient avoir totalisé 899 000 \$;
- les dépenses en immobilisations d'entretien estimatives devraient avoir totalisé environ 692 000 \$.

Se fondant sur les données précitées, la direction estime que l'encaisse distribuable de MFLP pour le trimestre de 12 semaines terminé le 25 janvier 2002 aurait été d'environ 7,175 millions de dollars, dont ● \$ auraient été distribués aux porteurs de parts et ● \$ auraient été distribués aux porteurs de parts échangeables de catégorie B. Si cette somme était annualisée sur une période de 52 semaines, l'encaisse distribuable de MFLP serait d'environ 31,1 millions de dollars. Bien que cette annualisation fournisse, selon la direction, une indication assez juste de ses résultats, elle n'est incluse dans les présentes qu'à titre d'illustration seulement et ne constitue ni ne doit être interprétée comme constituant une indication des résultats réels ou éventuels. On a supposé que les éléments constituant les flux de trésorerie dont il est question ci-dessus seraient engagés de façon régulière tout au long de l'année.

### Le placement

<b>Placement :</b>	● parts du Fonds.
<b>Montant :</b>	● \$
<b>Option aux fins d'attributions excédentaires :</b>	Le Fonds a octroyé aux preneurs fermes une option aux fins d'attributions excédentaires, pouvant être levée au cours d'une période de 60 jours à compter de la date du prospectus définitif déposé dans le cadre du présent placement, en vue d'acquérir un nombre maximal total de ● parts additionnelles afin de couvrir les attributions excédentaires, le cas échéant, et aux fins de stabilisation du marché. Voir la rubrique « Mode de placement ».
<b>Prix :</b>	10 \$ par part, payable à la clôture du présent placement.
<b>Parts :</b>	Chaque part représente un intérêt bénéficiaire égal et indivis dans le Fonds et dans toutes les distributions effectuées par celui-ci. Chaque part est transférable, confère à son porteur le droit de participer également aux distributions du Fonds, ne fera pas l'objet d'appels de versements subséquents et confère à son porteur des droits de rachat ainsi qu'une voix pouvant être exprimée à toutes les assemblées des porteurs de parts et des porteurs de parts de fiducie spéciales. Voir la rubrique « Description du Fonds ».
<b>Emploi du produit :</b>	Le Fonds affectera le produit net d'environ ● \$ tiré de l'émission des parts, déduction faite des frais du présent placement, estimés à ● \$, à

l'acquisition, indirectement, de la totalité des titres et des éléments d'actif de Menu ainsi qu'au remboursement de certaines dettes existantes de Menu. Voir les rubriques « Financement, acquisition et opérations connexes » et « Emploi du produit ».

**Politique en matière de distributions du Fonds :**

La déclaration de fiducie prévoit que le Fonds distribuera, sous réserve des lois applicables, la totalité de l'encaisse aux porteurs de parts sous forme de distributions mensuelles, déduction faite des sommes pouvant être versées par le Fonds dans le cadre de tout rachat en espèces de parts, effectué au gré du porteur ou de l'émetteur. Sous réserve des dispositions en matière de subordination dont il est question dans le présent sommaire sous la rubrique « Restrictions sur les distributions effectuées auprès des porteurs de parts échangeables de catégorie B », les distributions par MFLP de l'encaisse seront effectuées au prorata des porteurs de parts échangeables de catégorie B et, dans les faits, aux porteurs de parts (par l'entremise des parts de catégorie A de MFLP qui sont la propriété de MFOT). Voir la rubrique « Description du Fonds — Distributions en espèces ».

**Restrictions sur les distributions effectuées auprès des porteurs de parts échangeables de catégorie B :**

Jusqu'à ce que des distributions mensuelles totalisant en moyenne au moins

- \$ par part (compte tenu de la dilution, y compris l'échange des parts échangeables de catégorie B) soient effectuées au cours d'un exercice du Fonds, et que le Fonds ait réalisé un BAIIA au cours du même exercice d'au moins
- \$ (corroboré par les états financiers vérifiés du Fonds pour l'exercice en cause), ce montant du BAIIA pouvant être augmenté au moment de chaque émission de parts ou de parts échangeables de catégorie B après la clôture d'un montant proportionnel à l'augmentation du nombre de parts résultant de cette émission compte tenu de la dilution, les distributions aux porteurs de parts échangeables de catégorie B seront subordonnées aux distributions effectuées aux porteurs de parts (la date à laquelle ces objectifs seront atteints étant appelée la « première date de conversion »). Jusqu'à la première date de conversion, les distributions seront effectuées dans l'ordre de priorité suivant : (i) tous les porteurs de parts auront le droit de recevoir des distributions en espèces mensuelles au prorata à l'égard de leurs parts équivalant à
- \$ la part ou, si l'encaisse ne permet pas d'effectuer des distributions d'une telle somme, d'une somme moindre, selon les disponibilités à cet égard; (ii) à la fin de chaque trimestre fiscal du Fonds, y compris le trimestre fiscal à la fin de l'exercice, l'encaisse sera distribuée comme suit : a) d'abord, aux porteurs de parts, dans la mesure uniquement où les distributions mensuelles cumulatives par part pour l'exercice (et non pas, il est entendu, au cours d'un exercice antérieur) étaient inférieures, en moyenne, à
- \$ par mois, b) puis, aux porteurs de parts échangeables de catégorie B à raison d'une somme par part équivalant au plus à
- \$ plus, dans la mesure où des distributions aux porteurs de parts échangeables de catégorie B au cours de tout trimestre antérieur compris dans l'exercice visé (et non, il est entendu, dans tout exercice antérieur) n'ont pas été effectuées ou l'ont été à raison de sommes moindres que
- \$ la part, la différence entre
- \$ et le montant de toutes les distributions effectuées à l'égard de chacun de ces trimestres antérieurs; et (iii) l'excédent sera réparti au prorata des porteurs de parts et de parts échangeables de catégorie B. Malgré ce qui précède, jusqu'à la première date de conversion, les administrateurs de Menu Foods GenPar devront, s'ils estiment, d'après les tendances ou l'expansion des affaires ou des activités d'exploitation de Menu et de MFOP en cours ou raisonnablement prévisibles, qu'il y a une

forte possibilité que l'encaisse ne sera pas suffisante dans un mois à venir au cours de l'exercice pour effectuer des distributions d'au moins • \$ par part à l'égard des parts, suspendre les distributions aux porteurs de parts échangeables de catégorie B dans la mesure où ils le jugent nécessaire. Voir la rubrique « Description de MFLP ».

**Politique en matière de distributions de MFOT :**

L'acte de fiducie de MFOT exigera que cette dernière distribue, sous réserve des lois applicables, la totalité de l'encaisse de MFOT aux porteurs de parts de MFOT au moyen de distributions en espèces mensuelles, après avoir

- rempli ses obligations au titre du service de la dette (capital et intérêt);
- effectué les rachats en espèces, au gré du porteur ou de l'émetteur, de parts de MFOT ou de billets de MFOT.

Voir la rubrique « Description de MFOT ».

**Politique en matière de distributions de MFLP :**

La convention de société en commandite de MFLP exigera que celle-ci distribue, sous réserve des lois applicables, la totalité de son encaisse au moyen de distributions mensuelles à l'égard de ses parts de société en commandite de catégorie A ou d'autres titres et au moyen de distributions trimestrielles à l'égard de ses parts échangeables de catégorie B, après avoir

- rempli ses obligations au titre du service de la dette (capital et intérêt);
- rempli ses autres obligations au titre des frais (y compris les montants payables à Menu Foods GenPar aux termes de la convention d'administration).

Voir la rubrique « Description de MFLP ».

**Politique en matière de distributions de MFOP et de Menu :**

La politique en matière de distributions de MFOP et de Menu consistera à distribuer, sous réserve des lois applicables, la totalité de l'encaisse au moyen de distributions mensuelles, après avoir

- rempli leurs obligations au titre du service de la dette (capital et intérêt);
- rempli leurs autres obligations au titre des frais;
- maintenu des réserves raisonnables en vue de satisfaire aux obligations au titre des frais, notamment les frais administratifs, et des réserves raisonnables pour les besoins du fonds de roulement et des dépenses en immobilisations que le conseil d'administration respectif de Menu Foods GenPar ou de Menu peut juger appropriées.

Voir les rubriques « Description de MFOP ».

**Facteurs de risque :**

Un placement dans les parts comporte un certain nombre de risques. Les distributions en espèces aux porteurs de parts sont tributaires de la capacité de MFOT et de MFLP de les effectuer, ce qui sera à son tour tributaire, en partie, de la capacité de l'entreprise de Menu de générer un revenu. Menu tirera son revenu de l'exploitation de son entreprise, laquelle est assujettie à un certain nombre de risques. Ces risques, de même que les autres risques inhérents à un placement dans les parts, visent notamment les risques suivants : le fait que Menu ne conclut pas de contrats écrits avec ses clients; la capacité de Menu de continuer à mettre au point de nouveaux produits; l'environnement concurrentiel du secteur des aliments pour animaux de compagnie; la capacité de Menu d'obtenir des approvisionnements adéquats à un coût avantageux; la dépendance de Menu envers le personnel clé et

d'autres employés; la réglementation gouvernementale; et les risques liés aux pertes non assurées et sous-assurées. En outre, il existe certains risques liés à la structure du Fonds, notamment la dépendance du Fonds envers les distributions de MFOT et de MFLP et, par conséquent, sa sensibilité aux variations du rendement de MFOT et de MFLP; les restrictions en matière d'endettement et les clauses restrictives contenues dans la facilité de crédit projetée de MFLP; la nature des parts et l'absence d'un marché public antérieur; la possibilité que les porteurs de parts puissent recevoir une distribution de titres au moment d'un rachat ou de l'extinction du Fonds ou que le Fonds puisse émettre des parts additionnelles venant diluer les participations existantes des porteurs de parts; les restrictions à la croissance potentielle; les restrictions liées à la croissance éventuelle de Menu; les risques de change; la responsabilité des porteurs de parts; le fait que l'avoir du Fonds dans MFOT ne soit pas diversifié ni liquide; et certains risques d'ordre fiscal. Voir la rubrique « Facteurs de risque ».

**Incidences fiscales :**

Chaque porteur de parts est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour les besoins de l'impôt à l'égard d'une année d'imposition donnée sa quote-part du revenu du Fonds qui lui est payée ou payable dans l'année par le et que Fonds a déduite dans le calcul de son revenu. En règle générale, toutes les autres sommes reçues par le porteur de parts ne seront pas incluses dans son revenu pour les besoins de l'impôt, mais seront portées en diminution du prix de base rajusté des parts détenues par le porteur de parts. Il est prévu que la quasi-totalité des distributions annuelles du Fonds seront considérées comme étant du revenu à l'égard des porteurs de parts pour les besoins de l'impôt canadien.

Les acquéreurs éventuels sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux quant aux incidences fiscales d'un placement dans les parts. Voir la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

**Participation retenue et droit d'échange**

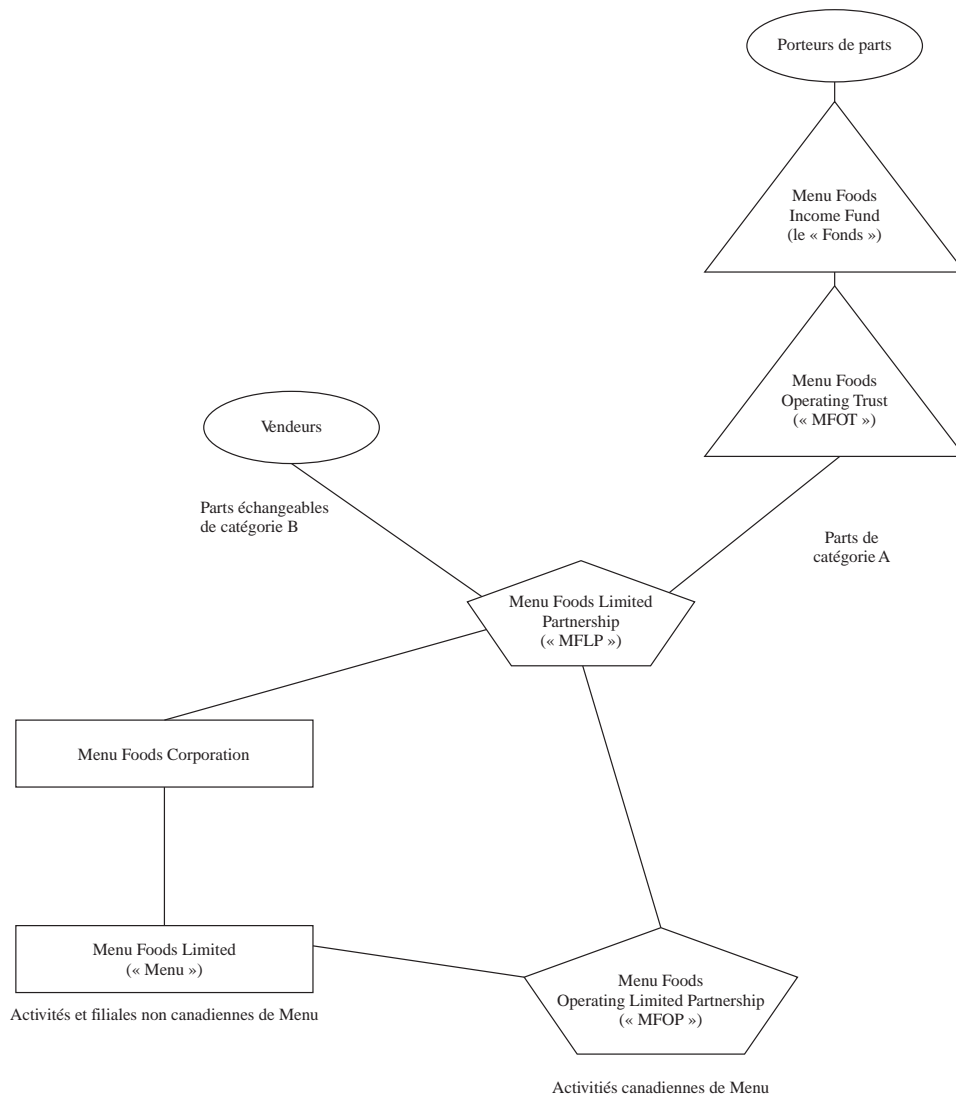
Menu est une filiale en propriété exclusive de Menu Foods Corporation. Menu Foods Corporation est la propriété, directement ou indirectement, de M. Robert W. Bras, de 1460770 Ontario Limited, de Debdonell Holdings Limited, de Particorp (Menu) Limited et de 29 autres personnes (les « vendeurs »). Il est prévu, à l'heure actuelle, que M. Robert W. Bras et certains autres actionnaires existants (y compris des membres de la haute direction) de Menu, après la réalisation du présent placement, exerceront collectivement un droit de propriété effective, directement ou indirectement, sur environ 49 % des parts de commanditaire de MFLP, ce qui, en supposant l'échange des parts échangeables de catégorie B, à la date de clôture du présent placement, en parts du Fonds, représente la même participation proportionnelle dans le Fonds. Il est également prévu que M. Bras fera, directement ou indirectement, l'acquisition d'environ un pour cent ou plus des parts à la clôture du présent placement. En conséquence, en attendant l'échange des parts échangeables de catégorie B, M. Robert W. Bras et certains autres actionnaires existants (y compris des membres de la haute direction) seront propriétaires de parts et de parts de fiducie spéciales auxquelles sont rattachés au moins 50 % des droits de vote pouvant être exercés à l'égard du Fonds.

Chaque porteur de parts échangeables de catégorie B aura le droit, qu'il pourra exercer à compter de la première date de conversion, d'exiger que MFLP et le Fonds échangent, directement ou indirectement, chaque part échangeable de catégorie B contre une part; toutefois, l'échange ne doit pas compromettre le statut du Fonds à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire », de « fiducie de fonds commun de placement » ou de placement enregistré aux termes de la Loi de l'impôt. Ce droit d'échange sera rajusté en fonction des dispositions en matière de protection contre la dilution usuelles et dans certaines circonstances si une offre publique d'achat est faite à l'égard des parts. Voir la rubrique « Description du Fonds — Offres publiques d'achat ».

## Financement, acquisition et opérations connexes

Au plus tard à la clôture du présent placement, le Fonds effectuera une série d'opérations dans le cadre desquelles il fera indirectement l'acquisition de la propriété bénéficiaire de la totalité des titres et de l'actif de Menu. Les vendeurs conserveront une participation dans Menu sous forme de parts échangeables de catégorie B, dont chacune sera indirectement échangeable, sous réserve de certaines conditions, contre une part (sous réserve des dispositions en matière de protection contre la dilution usuelles et ainsi qu'il est prévu sous la rubrique « Description du Fonds — Offres publiques d'achat »). Les activités du Fonds seront exercées directement par diverses entités dans lesquelles le Fonds détiendra indirectement des participations. Voir les rubriques « Financement, acquisition et opérations connexes », « Structure du capital pro forma du Fonds », « Emploi du produit » et « Participation retenue ».

L'organigramme suivant présente une description simplifiée de la structure du Fonds après la réalisation du présent placement. On trouvera une description plus détaillée de la structure du Fonds après la réalisation du présent placement sous la rubrique « Financement, acquisition et opérations connexes ».



## GLOSSAIRE

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, il faut entendre par :

« **acte de fiducie de MFOT** » : la déclaration de fiducie devant intervenir au plus tard à la date du prospectus définitif aux termes de laquelle MFOT sera créée, dans sa version modifiée, complétée ou mise à jour de temps à autre.

« **acte relatif aux billets de MFOT** » : l'acte devant porter la date de clôture aux termes duquel les billets de MFOT seront émis.

« **ADRC** » : l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

« **aliments humides pour animaux de compagnie** » : les aliments pour chiens et chats ayant une teneur en humidité de 60 % à 85 %, emballés dans des boîtes en acier ou en aluminium, des sachets ou des plateaux et généralement (mais non pas nécessairement) préservés de l'altération par un traitement thermique.

« **aliments pour animaux de compagnie** » : les aliments pour chiens et chats.

« **Amérique du Nord** » et « **nord-américain** » : le Canada et la zone continentale des États-Unis d'Amérique.

« **APPMA** » : l'American Pet Products Manufacturers Association.

« **BAIIA** » : le bénéfice avant intérêts, impôts, amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles et participation minoritaire. Le BAIIA n'est pas une mesure selon les principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») au Canada. La direction est néanmoins d'avis que, outre les résultats nets, le BAIIA est une mesure supplémentaire utile, car il fournit aux investisseurs une indication de l'encaisse disponible aux fins de distribution avant le service de la dette, les dépenses en immobilisations et les impôts sur les bénéfices. Les investisseurs ne doivent toutefois pas considérer que le BAIIA peut être substitué aux résultats nets déterminés selon les PCGR comme indicateur du rendement de Menu, ni aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement, comme mesure de la liquidité et des flux de trésorerie. Le mode de calcul du BAIIA de Menu peut différer de celui d'autres sociétés et, en conséquence, le BAIIA peut ne pas être comparable aux mesures utilisées par d'autres sociétés.

« **billets de MFOT** » : les billets de série 1, de série 2 ou de série 3 de MFOT qui sont émis, de temps à autre, en conformité avec l'acte relatif aux billets de MFOT.

« **billets de série 1 de MFOT** » : les billets de MFOT portant la désignation de série 1 et émis au Fonds à la clôture en conformité avec l'acte relatif aux billets de MFOT.

« **billets de série 2 de MFOT** » : les billets de MFOT portant la désignation de série 2 et pouvant être émis de temps à autre dans le cadre d'un rachat de parts, comme il est prévu sous la rubrique « Description du Fonds — Rachat au gré des porteurs de parts ».

« **billets de série 3 de MFOT** » : les billets de MFOT portant la désignation de série 3 et pouvant être émis de temps à autre dans le cadre d'un rachat de parts, comme il est prévu sous la rubrique « Description du Fonds — Rachat au gré des porteurs de parts ».

« **CDS** » : La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée.

« **clôture** » : la clôture du placement de parts aux termes des présentes, qui devrait avoir lieu vers le ● 2002 ou à une autre date dont le Fonds et les preneurs fermes peuvent convenir, mais au plus tard le ● 2002.

« **convention d'achat d'actions** » : la convention d'achat d'actions devant intervenir à la date du prospectus définitif entre certains des vendeurs et MFLP, dont il est question sous la rubrique « Principales conventions — Convention d'achat d'actions ».

« **convention d'achat d'éléments d'actif** » : la convention d'achat d'éléments d'actif devant intervenir à la date du prospectus définitif entre MFOP et Menu, dont il est question sous la rubrique « Principales conventions — Convention d'achat d'éléments d'actif ».

« **convention d'acquisition** » : la convention d'acquisition devant intervenir à la date du prospectus définitif entre les vendeurs et la société d'acquisition, dont il est question sous la rubrique « Principales conventions — Convention d'acquisition ».

« **déclaration de fiducie** » : la déclaration de fiducie datée du 25 mars 2002 aux termes de laquelle le Fonds a été créé, dans sa version modifiée, complétée ou mise à jour de temps à autre.

« **fiduciaires** » : les fiduciaires du Fonds.

« **fiduciaires de MFOT** » : les fiduciaires de MFOT élus par le porteur de parts de MFOT.

« **Fonds** » : Menu Foods Income Fund, fiducie d'investissement à capital variable non constituée en société, établie sous le régime des lois de la province d'Ontario, y compris, à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, MFOT et d'autres entités appartenant, directement ou indirectement, à MFOT.

« **jour ouvrable** » : un jour, autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié, où les banques sont généralement ouvertes dans la ville de Toronto, dans la province d'Ontario, aux fins d'opérations bancaires.

« **Loi de l'impôt** » : la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

« **Menu** » : Menu Foods Limited, société constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario, filiale en propriété exclusive de Menu Foods Corporation et, là où il est question des activités de Menu, les activités antérieurement exercées par Menu et qui seront exercées par Menu et MFOP après la clôture.

« **Menu Foods Corporation** » : Menu Foods Corporation, société constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario, dont la totalité des actions seront la propriété indirecte de MFLP.

« **Menu Foods GenPar** » : Menu Foods GenPar Limited, société devant être constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario, dont la totalité des actions seront la propriété de MFOT.

« **MFOP** » : Menu Foods Operating Limited Partnership, société en commandite établie sous le régime des lois de la province d'Ontario, dont l'unique commanditaire sera Menu et dont l'unique commandité sera MFLP.

« **MFOT** » : Menu Foods Operating Trust, fiducie d'investissement à capital variable non constituée en société, établie sous le régime des lois de la province d'Ontario, dont la totalité des intérêts bénéficiaires seront entièrement détenus par le Fonds.

« **MFLP** » : Menu Foods Limited Partnership, société en commandite devant être établie sous le régime des lois de la province d'Ontario, dont les commanditaires seront MFOT et certains des vendeurs, et dont l'unique commandité sera Menu Foods GenPar.

« **offre publique d'achat** » : a le sens qui est attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), dans sa version modifiée de temps à autre.

« **parts** » : les parts du Fonds, autres que les parts de fiducie spéciales, dont chacune représente un intérêt indivis et égal dans les distributions et l'actif du Fonds, y compris toute fraction de part du Fonds.

« **parts de fiducie spéciales** » : les parts du Fonds devant être émises afin de représenter les droits de vote à l'égard du Fonds qui accompagnent les parts échangeables de catégorie B.

« **parts de MFOT** » : les parts de MFOT, dont chacune représente un intérêt bénéficiaire indivis et égal dans les distributions et l'actif de MFOT, y compris toute fraction de part de MFOT.

« **parts échangeables de catégorie B** » : les parts échangeables de catégorie B de MFLP.

« **PLMA** » : The Private-Label Manufacturers Association.

« **porteurs de parts** » : les porteurs de parts de temps à autre.

« **première date de conversion** » : la date à laquelle les fiduciaires ont approuvé les états financiers vérifiés à l'égard d'un exercice du Fonds au cours duquel les fiduciaires ont établi que (i) les distributions mensuelles moyennes d'au moins ● \$ par part (compte tenu de la dilution, y compris l'échange des parts échangeables de catégorie B) ont été effectuées ou doivent être effectuées sur chacune des parts, et (ii) le Fonds a réalisé un BAIIA d'au moins ● \$ pour l'exercice en question, ce montant du BAIIA devant être augmenté, au

moment de chaque émission de parts ou de parts échangeables de catégorie B après la clôture, d'un montant proportionnel à l'augmentation du nombre de parts, après dilution, résultant de cette émission.

« **preneurs fermes** » : Financière Banque Nationale Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Scotia Capitaux Inc., collectivement.

« **rapport de AAC** » : le rapport préparé par Agriculture et Agroalimentaire Canada daté de novembre 2000 et intitulé *Le marché des aliments de marque maison aux États-Unis*.

« **rapport de Mintel** » : le rapport préparé par Mintel International daté de juin 2001 et intitulé *The Pet Food Market U.S. Report*.

« **résolution ordinaire** » : une résolution qui est adoptée à plus de 50 % des voix exprimées, en personne ou par fondé de pouvoir, à une assemblée des porteurs de parts et de parts de fiducie spéciales à laquelle le quorum est atteint et qui a été convoquée aux fins de l'approbation de cette résolution, ou une résolution qui est approuvée par écrit par les porteurs de parts et de parts de fiducie spéciales conférant plus de 50 % des droits de vote rattachés aux parts et aux parts de fiducie spéciales qui sont habiles à voter sur cette résolution.

« **résolution spéciale** » : une résolution qui est adoptée à plus de 66 $\frac{2}{3}$  % des voix exprimées, en personne ou par fondé de pouvoir, à une assemblée des porteurs de parts et de parts de fiducie spéciales à laquelle le quorum est atteint et qui a été convoquée aux fins de l'approbation de cette résolution, ou une résolution qui est approuvée par écrit par les porteurs de parts et de parts de fiducie spéciales conférant plus de 66 $\frac{2}{3}$  % des droits de vote rattachés aux parts et aux parts de fiducie spéciales qui sont habiles à voter sur cette résolution.

« **société d'acquisition** » : Menu Foods Acquisition Inc., société d'acquisition établie par MFLP.

« **vendeurs** » : M. Robert Bras, 1460770 Ontario Limited, Debdonell Holdings Limited, Particicorp (Menu) Limited et 29 autres personnes qui sont actuellement propriétaires d'actions de Menu Foods Corporation.

## TAUX DE CHANGE

Dans le présent prospectus, le mot « dollars » et le symbole « \$ » désignent des dollars canadiens, et le symbole « \$ US » désigne des dollars américains. Le tableau suivant indique le taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien qui a été publié par la Banque du Canada pour les périodes de 12 mois terminées les 31 décembre 2001, 2000, 1999, 1998, 1997 et 1996, respectivement.

<u>Exercices terminés les 31 décembre</u>	<u>Haut<sup>1)</sup></u>	<u>Bas<sup>1)</sup></u>	<u>Moyenne<sup>2)</sup></u>
2001 .....	1,4936	1,6021	1,54841633
2000 .....	1,4341	1,5593	1,48520240
1999 .....	1,4433	1,5298	1,48584024
1998 .....	1,4075	1,5765	1,48310319
1997 .....	1,3353	1,4392	1,38438685
1996 .....	1,3306	1,3860	1,35817658

Notes :

- 1) Taux de change extrêmes, établis d'après le taux de change quotidien à midi qui est établi par la Banque du Canada pour la période applicable.
- 2) Moyenne du taux de change mensuel, qui est publiée par la Banque du Canada, pour chaque mois au cours de la période applicable.

Le 25 mars 2002, le taux de change à midi était de 1,5852 \$ pour 1,00 \$ US.

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire, les dollars américains historiques ont été convertis en dollars canadiens à l'aide du taux de change moyen de la période applicable.

## MENU FOODS INCOME FUND

### Le Fonds

Le Fonds est une fiducie d'investissement à capital variable non constituée en société, qui a été établie sous le régime des lois de la province d'Ontario par la déclaration de fiducie. Le Fonds sera administré par les fiduciaires et par Menu Foods GenPar aux termes de la convention d'administration. Voir les rubriques « Description du Fonds » et « Principales conventions ».

Le Fonds a été établi dans le but de détenir, directement ou indirectement, des placements dans des entités qui s'occupent de la fabrication et de la vente de produits d'alimentation pour animaux de compagnie, y compris les titres ou l'actif de Menu, et d'effectuer d'autres placements, à l'appréciation des fiduciaires; toutefois, le Fonds ne doit effectuer aucun placement qui compromettrait son statut à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire », de « fiducie de fonds commun de placement » ou de placement enregistré aux termes de la Loi de l'impôt. Dans toute la mesure possible, le Fonds fera des distributions en espèces mensuelles de son encaisse disponible auprès des porteurs de parts. Voir la rubrique « Description du Fonds — Distributions en espèces ».

Le siège social et bureau principal du Fonds est situé au 8 Falconer Drive, à Mississauga, en Ontario.

### Menu Foods Operating Trust

MFOT sera établie comme fiducie à capital variable non constituée en société, sous le régime des lois de la province d'Ontario. MFOT sera une fiducie à but restreint dont les activités seront essentiellement limitées à la conduite des affaires et à la propriété, à l'exploitation et à la location d'éléments d'actif et de biens liés à la fabrication et à la vente de produits d'alimentation pour animaux de compagnie, à la détention de placements et d'autres droits directs ou indirects relatifs à ces activités et à l'exercice de toutes les activités connexes, et à la détention d'autres placements, à l'appréciation des fiduciaires. MFOT appartiendra en propriété exclusive au Fonds et, de façon générale, détiendra, directement ou indirectement, l'actif d'exploitation et les placements du Fonds.

## Menu Foods Limited Partnership

MFLP sera établie comme société en commandite sous le régime des lois de la province d'Ontario dans le but d'exercer des activités liées à fabrication et à la vente de produits d'alimentation pour animaux de compagnie, y compris les activités actuellement exercées par Menu, d'effectuer d'autres placements, à l'appréciation des fiduciaires, et d'exercer toutes les activités connexes et accessoires. Le commandité de MFLP sera Menu Foods GenPar. MFLP formera avec Menu une société en commandite, MFOP, qui détiendra l'actif appartenant actuellement à Menu en rapport avec l'exercice des activités canadiennes de Menu. MFLP détiendra également la totalité des actions émises et en circulation de la société d'acquisition et sera propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions de Menu (par l'entremise de laquelle les activités non canadiennes actuellement exercées par Menu continueront d'être exercées) après la réalisation des opérations prévues par la convention d'acquisition et la convention d'achat d'actions. MFLP pourra être utilisée par le Fonds pour acquérir d'autres éléments d'actif liés à la fabrication et à la vente de produits d'alimentation pour animaux de compagnie et pour effectuer d'autres placements, à l'appréciation des fiduciaires.

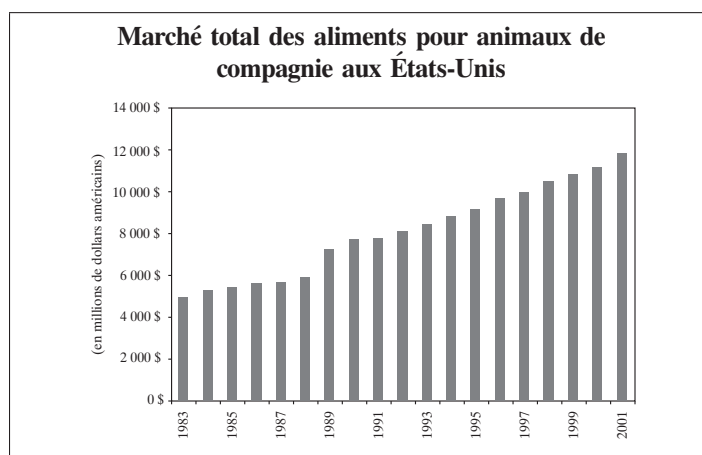
## Menu Foods Operating Partnership

MFLP sera établie comme société en commandite sous le régime des lois de la province d'Ontario dans le but d'exercer des activités de fabrication et de vente de produits d'alimentation pour animaux de compagnie et d'effectuer d'autres placements, à l'appréciation des fiduciaires. MFLP sera le commandité de MFOP et Menu en sera le premier commanditaire. MFOP détiendra les éléments d'actif qui sont actuellement la propriété de Menu en rapport avec l'exercice des activités canadiennes de Menu. MFOP pourra être utilisée par le Fonds pour acquérir d'autres éléments d'actif liés à la fabrication et à la vente de produits d'alimentation pour animaux de compagnie et effectuer d'autres placements, à l'appréciation des fiduciaires.

## SURVOL DU SECTEUR

### Secteur de l'alimentation pour animaux de compagnie

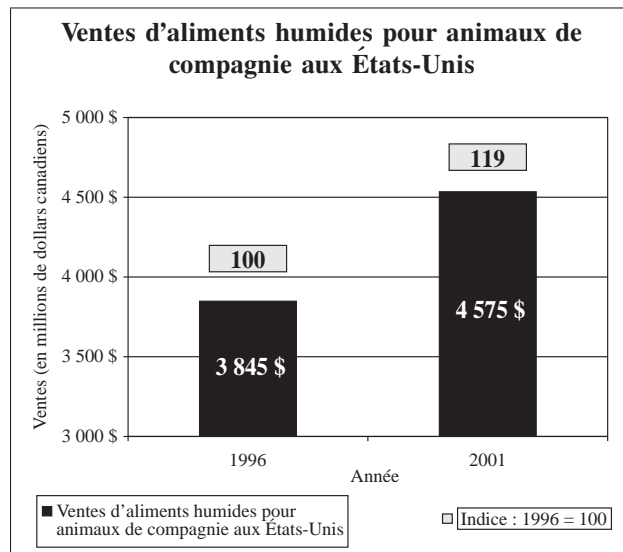
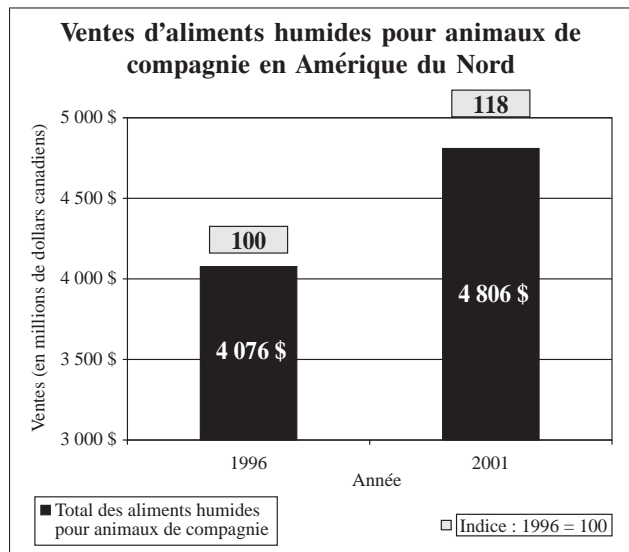
Les aliments pour animaux de compagnie sont vendus par l'entremise de divers circuits de distribution, dont les supermarchés, les grandes surfaces, les animaleries, les magasins de fournitures agricoles et d'aliments pour animaux, les cliniques vétérinaires et les chenils. En 2001, selon des spécialistes du secteur, les ventes d'aliments pour animaux de compagnie sur le marché nord-américain étaient estimées à environ 19 milliards de dollars. Le marché des aliments pour animaux de compagnie aux États-Unis, pour lequel les données sont le plus facilement disponibles, affiche un taux de croissance annuel composé stable de 5 % depuis 1983.



Selon des spécialistes du secteur.

Menu participe au vaste marché nord-américain en pleine croissance des aliments humides pour animaux de compagnie (qui représente environ 25 % du marché total nord-américain des aliments pour animaux de compagnie), qui, comme l'illustrent les graphiques ci-dessous, a été estimé à 4,8 milliards de dollars et a connu

une forte croissance des ventes depuis 1996. La quasi-totalité de la croissance des ventes dans le marché nord-américain des aliments humides pour animaux de compagnie de 1996 à 2001 s'est produite aux États-Unis.



Source : voir la note 1 sous la rubrique « Sources ».

Selon des spécialistes du secteur.

La direction de Menu s'attend à ce que la croissance soutenue des ventes d'aliments pour animaux de compagnie sera principalement stimulée par (i) l'augmentation de la population des animaux de compagnie, et (ii) le maintien de la tendance des consommateurs à préférer des produits de qualité supérieure. Selon des spécialistes du secteur, il était prévu qu'il y aurait 60,6 millions de chiens et 76,9 millions de chats aux États-Unis en 2001. Le rapport de Mintel prévoit que le nombre de chiens et de chats s'accroîtra au taux annuel de 1,9 % d'ici 2005.

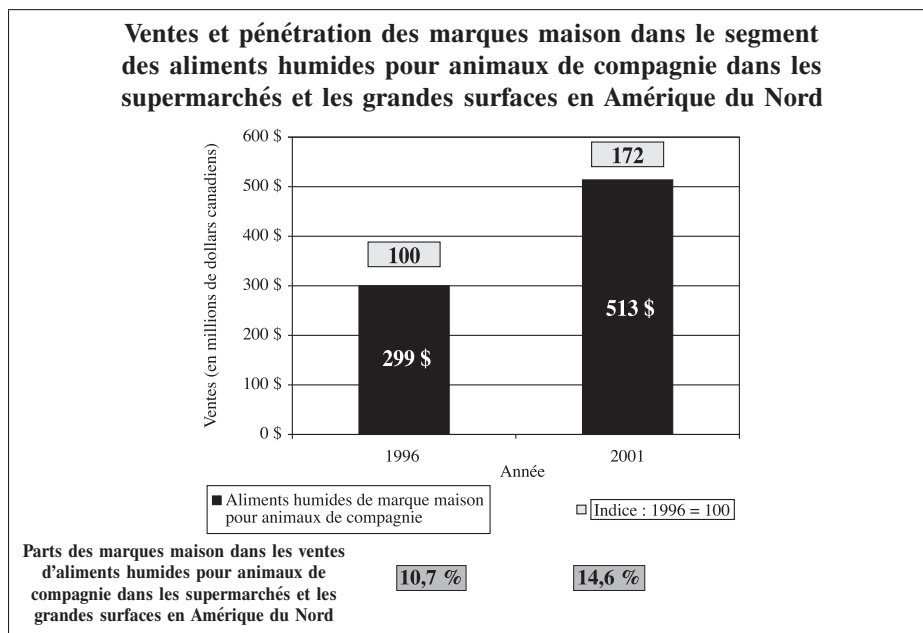
Au cours des quelques dernières années, le marché nord-américain des aliments pour animaux de compagnie a été marqué par l'introduction d'un nombre croissant de produits qui constituent des substituts de qualité supérieure par rapport aux aliments pour animaux de compagnie traditionnellement offerts, y compris des aliments pour chaque étape de la vie de l'animal, des aliments à basse teneur en calories, des aliments qui préviennent certains maux et, depuis peu, des produits nutraceutiques (des aliments ou des additifs alimentaires naturels qui sont censés avoir un effet bénéfique sur la santé des animaux). Un autre exemple de cette tendance est le lancement de IAMS™, marque d'aliments nutritifs complets de qualité supérieure appartenant actuellement à Procter & Gamble, en 2000, dans les circuits de distribution des supermarchés, des clubs-entrepôts et des grandes surfaces, qui élargit la gamme des produits axés sur la santé et le bien-être des animaux de compagnie. Des innovations ont également été apportées sur le plan du conditionnement, qui étendent également la gamme des produits de qualité supérieure. Par exemple, les emballages d'une portion des aliments humides pour chats de Whiskas™ en sachets de 3 onces et les aliments humides pour chiens de Pedigree™ en sachets de 5,3 onces ont été lancés aux États-Unis en 1999 et 2001, respectivement. Menu s'attend à ce que ces tendances continuent à stimuler la croissance et à accroître la somme moyenne consacrée à l'achat d'aliments pour animaux de compagnie par les ménages nord-américains.

### Marques maison

Une « marque maison » (parfois également appelée une « marque de distributeur » ou une « marque de magasin ») est une marque appartenant à un détaillant, par opposition à un fabricant, sous laquelle le détaillant commercialise des produits qui sont fabriqués pour lui, sur commande. Des exemples connus de programmes de marque maison incluent les marques « *Le Choix du Président* »<sup>MC</sup> de Loblaws, « *Master Choice* »<sup>TM</sup> de A&P, « *Nos Compliments* »<sup>MC</sup> de Sobeys, « *Select* »<sup>TM</sup> de Safeway et « *Albertsons* »<sup>TM</sup> d'Albertsons.

Comme l'indique le graphique suivant, les produits de marque maison représentent environ 14,6 % du chiffre d'affaires de 3,5 milliards de dollars du marché nord-américain des aliments humides pour animaux de

compagnie dans les circuits des supermarchés et des grandes surfaces, ce segment de marché ayant connu une croissance de 72 % (ou un taux de croissance annuel composé de 11,4 %) depuis 1996. Menu estime que ces chiffres démontrent une acceptation croissante du marché pour les marques maison, tant de la part des consommateurs que des détaillants, en raison de la grande qualité des produits, de la capacité des détaillants de développer une fidélité à la marque, des marges supérieures que les détaillants peuvent réaliser et des prix inférieurs dont le consommateur peut bénéficier.



Source : voir la note 3 sous la rubrique « Sources ».

### Facteurs de croissance des marques maison

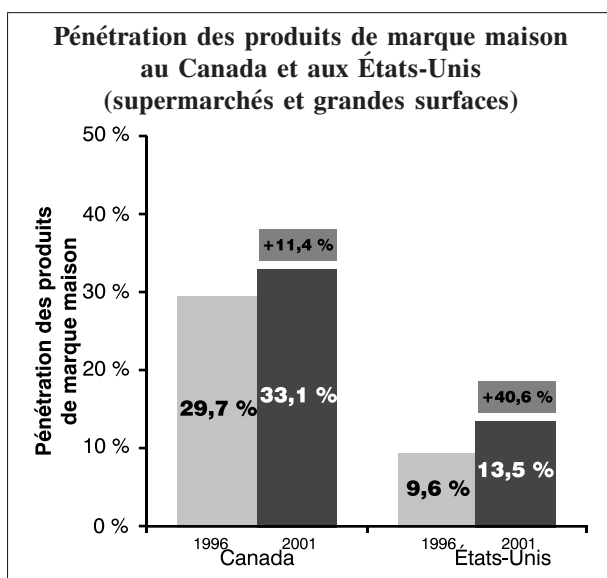
La direction estime qu'il y a cinq facteurs principaux qui stimulent la croissance des ventes de produits de marque maison : (i) la faible pénétration des produits de marque maison dans le marché américain; (ii) le regroupement des détaillants; (iii) le regroupement des fabricants; (iv) l'évolution des attitudes du consommateur/la meilleure qualité des produits de marque maison; et (v) la rentabilité des produits de marque maison pour les détaillants.

#### *Faible pénétration des produits de marque maison dans le marché américain*

La pénétration des produits de marque maison s'est faite à des rythmes différents selon les pays. Par exemple, les programmes de la marque *Le Choix du Président*<sup>MC</sup> de Loblaws dans ses magasins canadiens contiennent certaines des gammes de produits les plus populaires vendus au Canada, et représentent environ 35 % des ventes de Loblaws, ce qui est supérieur à la part de marché estimative de 25 % des produits de marque maison au Canada (sources : rapport de ACC). Menu estime que le succès de Loblaws a joué un rôle clé dans la promotion du développement de programmes de marque maison de qualité supérieure dans un grand nombre de gammes de produits de marque maison, y compris les aliments humides pour animaux de compagnie. La pénétration des produits de marque maison dans les supermarchés aux États-Unis demeure lente par rapport à la situation à l'échelle mondiale; elle se situe, en effet, à 16 % (part de marché en dollars exprimée en pourcentage) au regard de 37 % au Royaume-Uni, de 27 % en Allemagne et de 25 % au Canada (sources : rapport de AAC et spécialistes du secteur). La direction de Menu estime qu'un ensemble de facteurs, dont le regroupement important constaté récemment au sein du secteur des supermarchés américains, l'acquisition de diverses grandes chaînes de supermarchés américains par des sociétés européennes et la concurrence accrue que les boutiques spécialisées et les grandes surfaces livrent aux supermarchés, ont stimulé l'intérêt des supermarchés américains pour les produits de marque maison de qualité supérieure (y compris les aliments

humides pour animaux de compagnie) et, en conséquence, ont accru l'acceptation des produits de marque maison par les consommateurs, ce qui a entraîné un accroissement des ventes.

Comme l'indique le graphique suivant, la pénétration globale des produits de marque maison dans les supermarchés et les grandes surfaces est actuellement estimée à 13,7 % aux États-Unis au regard de 33,1 % au Canada.



Source : voir la note 4 sous la rubrique « Sources ».

La direction estime également que la croissance des ventes de produits de marque maison est attribuable, en partie, à l'avantage stratégique que les détaillants peuvent retirer de la fidélisation de leur clientèle à leur marque maison, étant donné que les produits de marque maison ne peuvent habituellement être achetés ailleurs qu'à leurs magasins et, malgré que le prix de détail des produits de marque maison soit généralement inférieur à ceux de produits de marques nationales, au fait que ces produits procurent généralement une marge bénéficiaire plus élevée aux détaillants. Il existe également un potentiel de croissance du fait que les nouveaux clients de Menu peuvent augmenter leur pénétration à des niveaux similaires à ceux des clients de plus longue date de Menu. Par exemple, d'après les estimations faites par la direction, trois des principaux clients de Menu dans le secteur des supermarchés, dont les produits de marque maison ont, à l'heure actuelle, une pénétration moyenne de 25 %, ont accru la pénétration de leurs produits d'alimentation humide de marque maison pour animaux de compagnie d'environ 50 % par année au cours de chacune des quatre premières années de leurs relations avec Menu.

#### *Regroupement des détaillants*

On a récemment assisté à un vaste mouvement de regroupements au sein du secteur de la vente au détail de produits alimentaires. Les exemples récents de regroupement des détaillants incluent les suivants : l'acquisition de Dillons et de Fred Meyer par Kroger; les acquisitions de Randall's, de Tom Thumb et de Genuardi's par Safeway; l'acquisition de Agora par Sobeys; et l'acquisition de Provigo par Loblaws. D'après un rapport de Supermarket News sur les 75 principaux détaillants de produits alimentaires nord-américains (le 19 février 2001), les cinq principaux détaillants de produits alimentaires détiennent actuellement 39,5 % du marché avec un chiffre d'affaires d'environ 203 milliards de dollars américains. À titre comparatif, les cinq principaux détaillants de produits alimentaires figurant sur la liste des 75 principaux détaillants de Supermarket News cinq ans plus tôt avaient un chiffre d'affaires d'environ 100 milliards de dollars américains.

De l'avis de la direction de Menu, le regroupement des détaillants de produits alimentaires continuera de favoriser de façon disproportionnée la croissance des marques maison étant donné que les initiateurs de ces regroupements au cours des dernières années (par exemple, Kroger, Safeway, Ahold et Loblaws), tous les clients

de Menu, possèdent de solides programmes de marque maison et convertissent à des programmes de marque maison plus complets les détaillants qu'elles acquièrent, qui affichent généralement une pénétration beaucoup plus faible des produits de marque maison.

#### *Regroupement des fabricants d'aliments pour animaux de compagnie*

Le secteur de la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie aux États-Unis a lui aussi connu une forte vague de regroupements au cours des quelques dernières années, les sept principaux fabricants, selon les prévisions des spécialistes du secteur, comptant pour environ 76 % du total des ventes d'aliments pour animaux de compagnie en 2001 (comparativement à 68 % en 1996). La fusion récemment réalisée de Ralston Purina/Nestlé et la fusion en cours de Mars/Royal Canin démontrent que cette tendance se poursuit en 2002. Cette même tendance, conjuguée à l'entrée en 2000 de la marque IAMS™ dans les circuits des supermarchés et des grandes surfaces, devrait, selon la direction de Menu, accélérer la rationalisation des concurrents secondaires et, ainsi, fournir de nouvelles possibilités de gains de parts de marché pour les produits de marque maison de qualité supérieure. Par exemple, au cours des quatre dernières années, la part du marché américain des marques secondaires d'aliments humides pour animaux de compagnie a diminué d'environ 28 %. Voir la rubrique « Activités de Menu — Occasions de croissance — Occasions de croissance auprès de la clientèle existante d'aliments humides pour animaux de compagnie ».

La direction de Menu estime que ce mouvement de concentration/regroupement qui se produit au sein du secteur de la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie a des répercussions significatives sur les producteurs de marques de fabricant, sur les détaillants et sur les fabricants de produits de marque maison. Dans de nombreuses catégories d'articles d'épicerie, la direction a constaté que la rationalisation par les détaillants de l'utilisation de leurs rayonnages peut résulter, dans nombre de cas, dans l'élimination de marques secondaires, les rayonnages ainsi libérés étant réaffectés à des marques nationales et à des marques maison. Lorsque des détaillants offrent, à la fois, des produits de marque maison et des produits de marques nationales concurrents, ils agissent à la fois comme client et comme compétiteur des producteurs de marques nationales. Un programme de marque maison qui a du succès peut, à la fois, accroître la rentabilité du détaillant et lui procurer une marge de manœuvre dans ses négociations avec les producteurs de marques nationales sur les questions de concessions de prix et de dépenses de promotion. Menu estime que rares sont les producteurs d'aliments de marques nationales pour animaux de compagnie qui offrent des produits substitués de marque maison à ces détaillants et que le nombre de fabricants indépendants d'aliments de marque maison pour animaux de compagnie a diminué.

#### *Évolution des attitudes du consommateur/Meilleure qualité des produits de marque maison*

La direction estime que les produits de marque maison de qualité supérieure ont su surmonter la connotation négative qui s'attachait aux produits vendus sous des marques sans nom de générations antérieures. Cette tendance est attribuable à deux raisons principales : la meilleure qualité des produits de marque maison et la commercialisation plus dynamique des programmes de marque maison par les détaillants. Aujourd'hui, l'écart entre les produits de marques nationales et ceux de marque maison s'est rétréci et, dans nombre de cas, a été éliminé en conséquence, de l'avis de la direction, de l'amélioration de la qualité des produits de marque maison. En outre, l'on continue d'apporter des améliorations au conditionnement des produits alimentaires de marque maison, dont la conception d'emballages pratiques et l'étiquetage amélioré des produits de marque maison.

La direction estime que ce parti pris pour la qualité allié aux investissements effectués par les détaillants dans les produits de marque maison ont entraîné une acceptation croissante, voire même une préférence, pour les produits de marque maison de la part de certains consommateurs. Les produits de marque maison peuvent profiter aux consommateurs en leur offrant le choix et l'occasion d'acheter des produits de qualité à des prix beaucoup plus économiques que les produits de marques nationales, sans que le détaillant ait à recourir à des coupons-rabais ou à des prix promotionnels.

#### *Rentabilité des produits de marque maison*

Selon des spécialistes du secteur, les programmes de marque maison offrent aux détaillants des marges beaucoup plus élevées sur les ventes au détail que les produits de marque de fabricant (source : rapport de

ACC). La différence de prix entre les produits de marque maison et les produits de marques nationales s'explique, en partie, de l'avis de la direction, par l'absence de « taxe de marque », que représentent les frais de publicité et de promotion engagés par les fabricants de produits de marques nationales et qui sont transférés aux détaillants et aux consommateurs sous forme de prix plus élevés. Bien que le coût de fabrication des produits de marque maison de qualité supérieure soit généralement plus élevé que ceux des produits de marque maison qui ne sont pas de qualité supérieure (et que les prix de gros pour le détaillant par rapport aux produits de marque maison qui ne sont pas de qualité supérieure soient, en conséquence, également plus élevés), la direction estime que la valeur perçue par le consommateur est plus grande de façon disproportionnée, ce qui permet au détaillant de demander un prix plus élevé pour un produit de marque maison de qualité supérieure que pour un produit de marque maison qui n'est pas de cette catégorie.

### **Segments du marché des aliments pour animaux de compagnie**

Le marché des aliments pour animaux de compagnie est fractionné en quatre segments : les aliments humides, les aliments secs, les gâteries et les aliments semi-humides. D'après des spécialistes du secteur, le segment des aliments secs devait représenter, selon les prévisions, 61 % du total des ventes d'aliments pour animaux de compagnie aux États-Unis en 2001, les aliments humides, 25 %, les gâteries, 13 %, et les aliments semi-humides, 1 %.

#### *Segment des aliments humides*

Les aliments humides pour animaux de compagnie, qui constituent le deuxième segment de ce marché, devaient représenter, selon les prévisions, environ 25 % du total des ventes d'aliments pour animaux de compagnie aux États-Unis. À l'heure actuelle, Menu ne produit que des aliments humides pour animaux de compagnie. En Amérique du Nord, ces aliments sont vendus en boîtes de conserve, en sachets et en plateaux.

#### *Segment des aliments secs*

Les aliments secs pour animaux de compagnie, qui constituent le plus important segment d'aliments pour animaux de compagnie, devaient représenter, selon les prévisions, environ 61 % du total des ventes d'aliments pour animaux de compagnie aux États-Unis. Les aliments secs pour animaux de compagnie se présentent généralement sous diverses formes, notamment en croquettes, en farine ou en granulé expansé.

#### *Segment des gâteries*

Le segment des gâteries devait représenter, selon les prévisions, environ 13 % du total des ventes d'aliments pour animaux de compagnie aux États-Unis. Les gâteries sont des produits constitués notamment à base de viande, de céréale, de poisson ou de levure. Ces produits sont commercialisés non pas comme alimentation principale des animaux de compagnie, mais plutôt comme récompenses ou gratifications.

#### *Segment des aliments semi-humides*

Les aliments semi-humides, qui constituent le plus petit segment d'aliments pour animaux de compagnie, devaient représenter, selon les prévisions, environ 1 % du total des ventes d'aliments pour animaux de compagnie aux États-Unis. Les aliments semi-humides sont des préparations à base de viande et de céréale qui sont transformées en une pâte, qui est ensuite extrudée pour former de petits morceaux.

### **Distribution**

Les supermarchés constituent le principal circuit de distribution d'aliments humides pour animaux de compagnie en Amérique du Nord. Les grandes surfaces se concentrent de plus en plus sur les catégories d'articles traditionnellement offerts surtout dans les supermarchés, les aliments humides pour animaux de compagnie faisant partie de ces catégories d'articles. On estime que l'inverse est également vrai, étant donné que les supermarchés offrent une certaine catégorie d'articles traditionnellement offerts surtout dans les grandes surfaces. Les différences entre les supermarchés et les grandes surfaces deviennent donc de moins en moins significatives, étant donné que les deux circuits de distribution offrent de plus en plus des catégories de produits similaires. D'après les spécialistes du secteur, les supermarchés et les grandes surfaces comptent ensemble pour

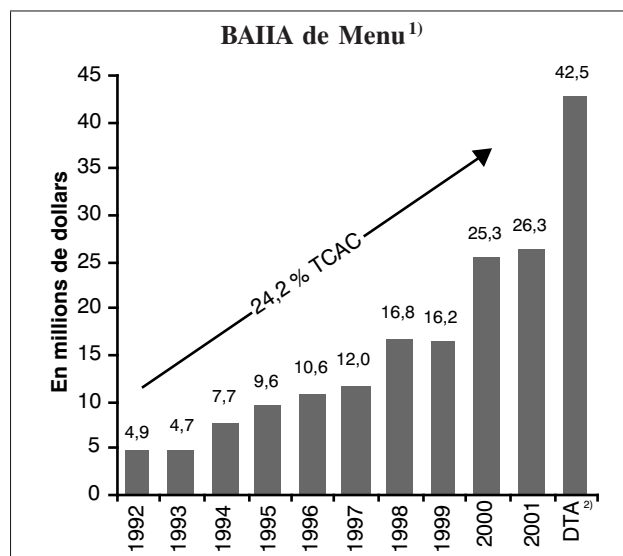
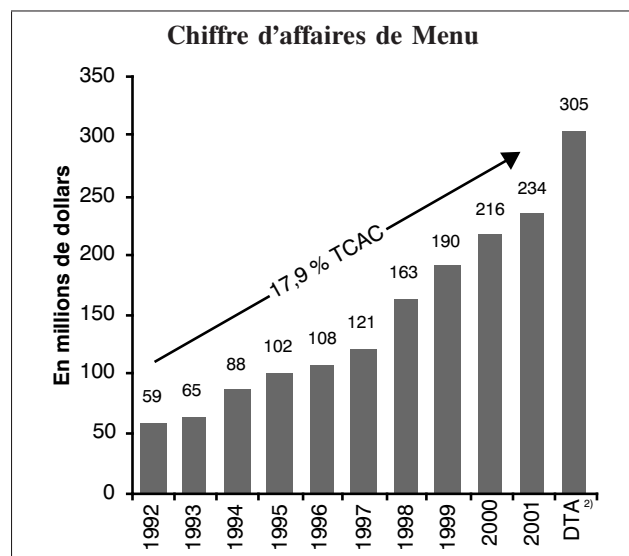
environ 73 % du marché américain des aliments humides pour animaux de compagnie et, ensemble, ont connu la plus forte croissance annuelle par rapport aux autres circuits de distribution. Les animaleries, qui comptent pour environ 11,6 % du marché américain des aliments humides pour animaux de compagnie, sont un autre circuit de distribution important qui connaît une forte croissance.

## ACTIVITÉS DE MENU

### Survol

Menu, l'un des principaux fabricants d'aliments humides de marque maison pour animaux de compagnie en Amérique du Nord, vend ses produits aux supermarchés, aux grandes surfaces, aux animaleries et à d'autres points de vente au détail et en gros. Depuis qu'elle a entrepris ses activités en 1971, Menu s'est développée pour devenir l'un des principaux fournisseurs d'aliments humides de marque maison pour animaux de compagnie en Amérique du Nord.

Menu produit, à l'heure actuelle, plus de 800 millions de contenants de produits d'alimentation humides pour animaux de compagnie par année et se concentre sur la fabrication d'aliments humides de qualité supérieure de marque maison et sous contrats. La direction estime que la part de marché que Menu détient dans le segment des aliments humides de marque maison pour animaux de compagnie en Amérique du Nord vendus par l'entremise des supermarchés et des grandes surfaces se situe à environ 50 % (par rapport à environ 40 % en 1996). Les activités de Menu sont très stables et non cycliques, et ses ventes se sont accrues à un taux annuel composé de 21,2 % au cours des 25 dernières années. De plus, comme l'indique le graphique suivant, de 1992 à 2001, les taux de croissance annuels composés (TCAC) du chiffre d'affaires et du BAIIA de Menu se sont établis à 16,6 % et à 20,5 %, respectivement. Tout récemment, Menu est devenue un important fournisseur dans le circuit de distribution des animaleries en Amérique du Nord.



Notes :

- 1) Le BAIIA n'est pas une mesure reconnue selon les PCGR. La direction est néanmoins d'avis que, outre les résultats nets, le BAIIA est une mesure supplémentaire utile, car il fournit aux investisseurs une indication de l'encaisse disponible aux fins de distribution avant le service de la dette, les dépenses en immobilisations et les impôts sur les bénéfices. Les investisseurs ne doivent toutefois pas considérer que le BAIIA peut être substitué aux résultats nets déterminés selon les PCGR comme indicateur du rendement de Menu, ni aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement, comme mesure de la liquidité et des flux de trésorerie. Le mode de calcul du BAIIA de Menu peut différer de celui d'autres sociétés et, en conséquence, le BAIIA peut ne pas être comparable aux mesures utilisées par d'autres sociétés.
- 2) Les données relatives au dernier trimestre annualisé (DTA) sont fondées sur les résultats réels pour le trimestre de 12 semaines terminé le 25 janvier 2002, annualisés sur une période de 52 semaines. Bien que cette annualisation fournisse, selon la direction, une indication assez juste de ses résultats, elle n'est incluse dans les présents qu'à titre d'illustration et ne constitue ni ne doit être interprétée comme constituant une indication des résultats réels ou éventuels.

Menu a été constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario, et son siège social et bureau principal est situé au 8 Falconer Drive, Mississauga (Ontario) L5M 2C1.

### **Stratégie de Menu**

Menu a élaboré sa stratégie d'affaires en s'appuyant sur trois éléments fondamentaux, soit la qualité, le service et le prix. Menu s'efforce d'offrir des produits de grande qualité à un prix de gros inférieur à celui des grandes marques nationales, ce qui permet à ses clients qui font le commerce de détail de proposer aux consommateurs des prix généralement inférieurs tout en ayant la possibilité de réaliser des marges supérieures à celles qu'ils réalisent sur les produits de marques nationales. La direction a pour stratégie que Menu soit un fabricant de produits de qualité supérieure de marque maison respectant des normes de nutrition, de rapidité et de qualité qui sont habituellement égales ou supérieures à celles des grandes marques nationales. La direction estime également que Menu est le seul fabricant de produits de marque maison à offrir une gamme complète de contenants et de formats de conditionnement.

Les principes qui sous-tendent l'exploitation de Menu consistent :

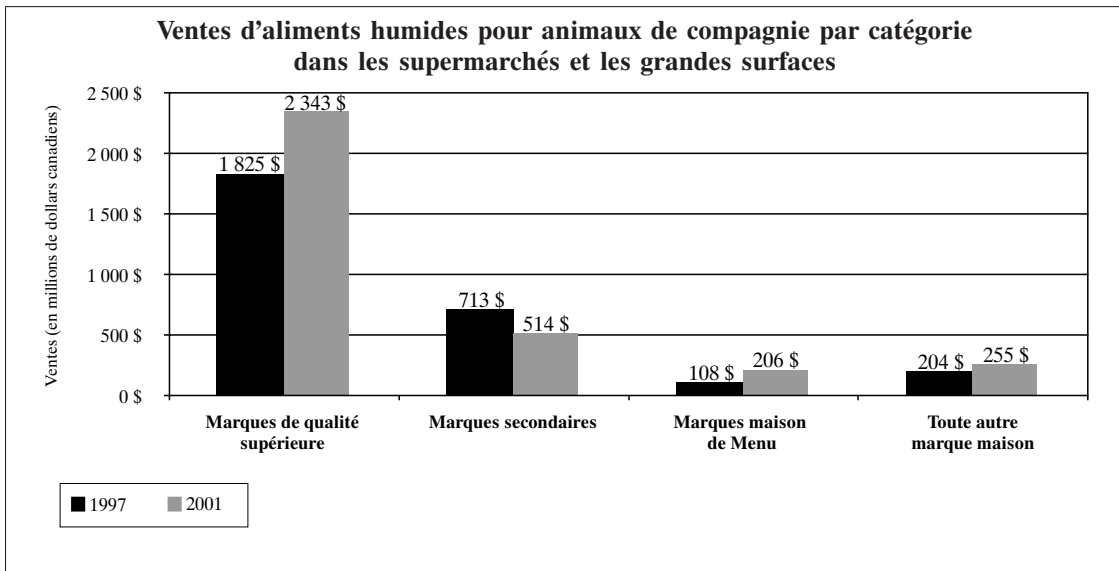
- à satisfaire les exigences de sa clientèle de détaillants et de consommateurs (c.-à-d., les chats et les chiens),
- à proposer à sa clientèle de détaillants une offre irrésistible sous forme d'un potentiel de marges bénéficiaires accrues,
- à fabriquer la gamme de produits la plus complète répondant aux normes de qualité les plus élevées dans le secteur des aliments humides de marque maison pour animaux de compagnie,
- à maintenir à faible coût des installations de fabrication de pointe en portant une attention particulière à l'innovation et à la mise au point de nouveaux produits.

### **Occasions de croissance**

La direction estime que Menu est bien positionnée pour mettre à profit sa situation de fournisseur bien établi dans son marché afin de profiter des occasions de croissance qui se présentent. La stratégie de croissance de Menu vise à accroître ses ventes auprès de sa clientèle existante et d'élargir sa clientèle. La direction estime que la croissance des ventes à la clientèle existante peut se faire principalement par l'ajout de nouveaux produits aux gammes de produits de Menu déjà vendues par ses clients et par l'accroissement du niveau de pénétration des produits actuels fournis à ces clients.

#### *Occasions de croissance auprès de la clientèle existante d'aliments humides pour animaux de compagnie*

Ainsi qu'il est indiqué sous la rubrique « Survol du secteur — Facteurs de croissance des marques maison », le marché américain des aliments humides pour animaux de compagnie est relativement sous-développé sur le plan de la pénétration des marques maison. De l'avis de la direction, ce marché offre encore un potentiel considérable de croissance par le biais d'une pénétration accrue et de l'expansion du marché; une grande partie de la pénétration accrue qui est attendue des produits alimentaires de marque maison pour animaux de compagnie devrait se faire aux dépens des marques secondaires. Comme l'illustre le graphique suivant, le marché des marques secondaires d'aliments humides a diminué d'environ 199 millions de dollars (ou 28 %) dans les circuits des supermarchés et des grandes surfaces de 1997 à 2001. Parallèlement à ce recul, les ventes de produits de marque maison ont augmenté d'environ 149 millions de dollars (ou environ 48 %); on estime que la croissance des ventes de Menu a représenté environ 66 % de cette augmentation. Le recul constant des marques secondaires représente une occasion permanente pour Menu, puisque les détaillants répartissent leurs rayonnages libérés.

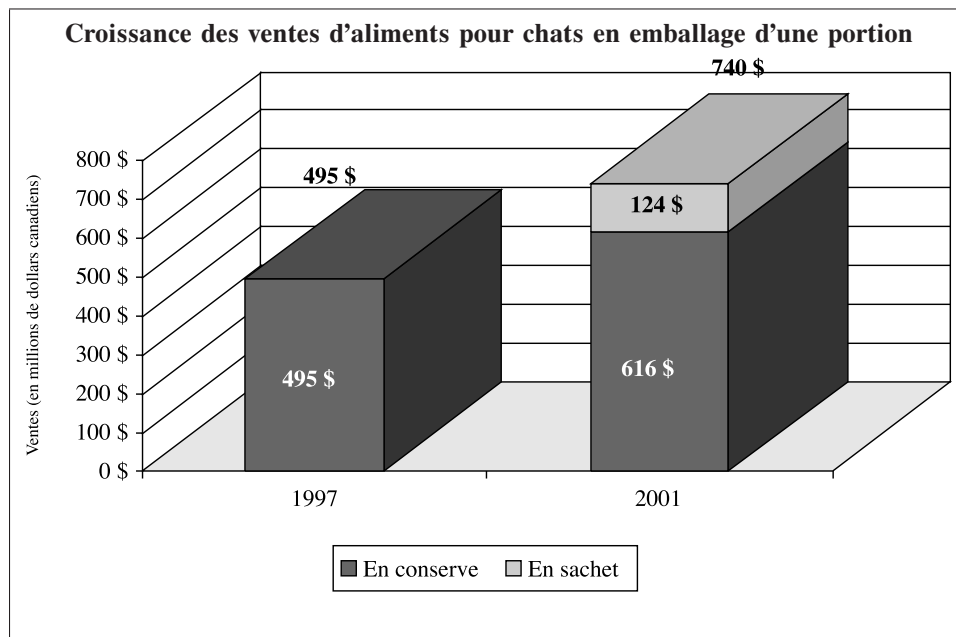


Selon des spécialistes du secteur.

Outre les tendances générales des produits de marque maison et le déclin attendu des marques secondaires, la direction considère que d'autres occasions de croissance proviendront de deux sources principales : (i) la nouvelle gamme de produits en sachets de Menu; et (ii) certains stocks et autres éléments d'actif récemment acquis auprès d'un fabricant d'aliments humides de marque maison pour animaux de compagnie.

#### *Nouveaux produits en sachet*

En mai 2001, Menu a introduit une gamme de produits alimentaires humides de catégorie supérieure en sachet pour chats. La direction estime que les sachets sont des emballages que les consommateurs apprécient parce qu'ils sont plus faciles à entreposer, à ouvrir et à manipuler lors du service, et que Menu est le seul fabricant nord-américain à offrir actuellement des produits de marque maison sous ce format en Amérique du Nord. Le produit est en train d'acqu岸r l'acceptation par le marché, et Menu a récemment étendu ce format aux produits alimentaires humides de qualité supérieure pour chiens. Le graphique suivant illustre la croissance des ventes d'aliments humides pour chats en emballage d'une portion, y compris l'émergence des aliments en sachet, depuis 1997.



Selon des spécialistes du secteur.

## *Investissement*

En mai 2001, Menu a fait l'acquisition des stocks d'aliments humides de marque maison pour animaux de compagnie, de certains équipements et d'autres éléments d'actif d'un fabricant d'aliments de marque maison pour animaux de compagnie pour la somme d'environ 20 millions de dollars. Menu a intégré ces éléments d'actif dans ses installations de Pennsauken. La direction a l'intention de se servir de ses installations de fabrication et de distribution afin de réaliser le potentiel de synergie découlant de l'acquisition de ces éléments d'actif. Pour la période de 26 semaines terminée le 25 janvier 2002, environ 62,8 % de la croissance du volume des ventes de Menu par rapport à la période correspondante de 2001 est attribuable à cet investissement.

## **Survol du marché et de la concurrence**

La direction de Menu estime que Menu détient une part d'environ 45 % du marché américain et d'environ 97 % du marché canadien des aliments humides de marque maison pour animaux de compagnie. La capacité de fabrication de Menu dans ses usines multiples, sa capacité de servir sa clientèle à l'échelle nationale et sa gamme de produits en expansion (tant sur le plan du type de produits, que des formats et des contenants) constituent, de l'avis de la direction, ses principaux avantages concurrentiels. Menu estime que ses ventes d'aliments humides de marque maison pour animaux de compagnie aux États-Unis sont de 30 % supérieures aux ventes des produits de marque maison de son plus proche concurrent (qui se concentre principalement sur sa gamme de produits de sa propre marque de fabricant) et qu'elles sont plus du double de celles du reste de l'ensemble des fabricants d'aliments humides de marque maison pour animaux de compagnie aux États-Unis.

La concurrence sur le marché des aliments humides de marque maison pour animaux de compagnie se limite à un certain nombre de fabricants locaux et régionaux et à divers grands fabricants de marques nationales qui produisent également des produits de marque maison. La direction de Menu estime que les fabricants locaux et régionaux ont un chiffre d'affaires de beaucoup inférieur au sien et disposent de ressources financières moindres que Menu, ne produisent pas une gamme aussi complète de produits humides d'aliments pour animaux de compagnie ou de formats de contenants et qu'ils ont tendance à se concentrer sur le segment des produits qui ne sont pas de qualité supérieure (ou secondaire), lesquels, ainsi qu'il est indiqué sous la rubrique « Activités de Menu — Occasions de croissance — Occasions de croissance auprès de la clientèle existante d'aliments humides pour animaux de compagnie », est en déclin. Menu estime que toutes ces sociétés devraient effectuer des investissements massifs en immobilisations ainsi qu'en recherche et développement pour faire concurrence efficacement à Menu dans le recrutement de clients qui sont des détaillants à l'échelle nationale, étant donné que ces clients recherchent généralement un fournisseur qui est en mesure de leur fournir une grande variété de produits à l'échelle nationale. Menu considère, toutefois, que ces fabricants locaux et régionaux constituent un facteur concurrentiel lorsqu'elle sert les détaillants régionaux qui acceptent d'acheter une variété limitée de produits d'un même fournisseur.

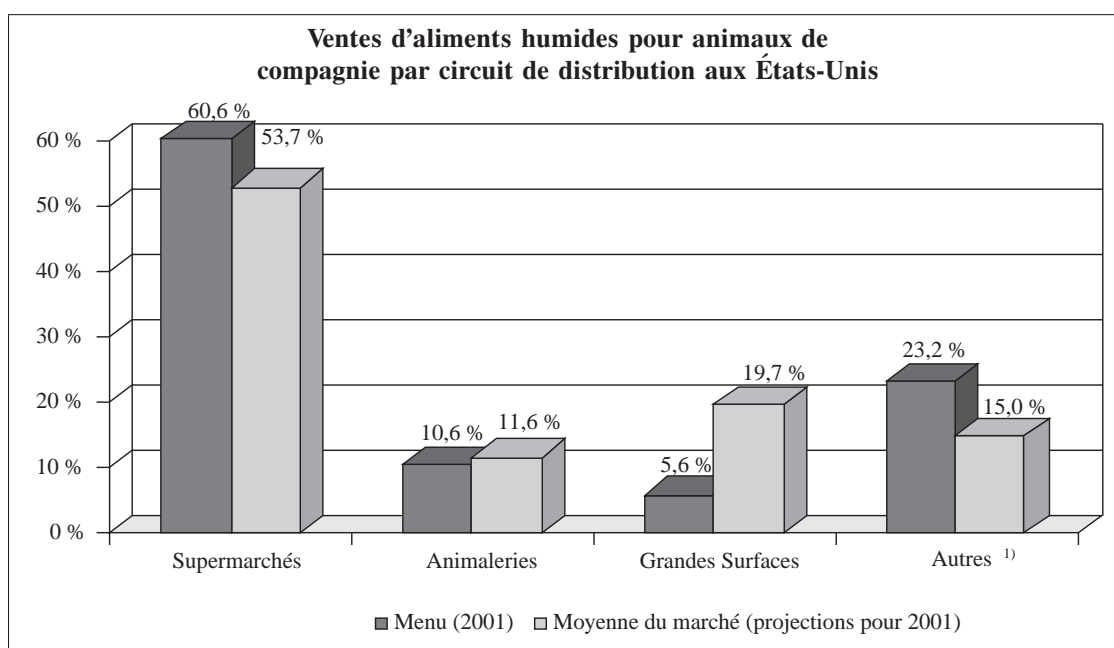
Divers producteurs de marques nationales offrent également des aliments humides de marque maison pour animaux de compagnie, plus particulièrement H.J. Heinz Company et Nestlé, S.A. Menu estime que ces sociétés n'ont actuellement aucun engagement envers le marché des marques maison et, dans certains cas, ne disposent pas de la capacité de fabrication ou de la capacité de produire le même assortiment de contenants et de mélanges que Menu. D'autres producteurs de marques de fabricant, comme Mars Incorporated, ont jusqu'ici choisi de ne pas fabriquer de produits de marque maison. La direction estime, d'après les dépenses en immobilisations réellement effectuées par Menu, qu'un nouveau participant qui souhaiterait entrer sur le marché des aliments humides pour animaux de compagnie et devenir un concurrent sérieux, offrant la gamme et la qualité de produits offerts par Menu, devrait effectuer des dépenses en immobilisations de l'ordre de 70 à 100 millions de dollars pour mettre sur pied une seule nouvelle usine.

## **Clients**

Menu a concentré ses efforts sur les circuits des supermarchés et des grandes surfaces (qui, ensemble, représentent environ 73 % du marché des aliments humides pour animaux de compagnie aux États-Unis) en mettant au point des programmes complets de produits de marque maison pour une liste prestigieuse de clients. Les clients de Menu comprennent 15 des 20 principaux détaillants de produits alimentaires nord-américains (d'après le chiffre d'affaires), y compris Ahold, Albertsons, Kroger, Loblaws, Safeway et Wal-Mart. Au fil des

ans, Menu a allongé sa liste de clients et n'a jamais perdu un seul client important de ses produits de marque maison. Menu approvisionne également le circuit des animaleries telles que PETSMART, Pet Valu et PETCO, en leur fournissant des produits sous leur propre marque maison, ainsi que par le biais de la fabrication contractuelle pour le compte de producteurs de marques de fabricant. Sur le plan géographique au cours de l'exercice 2001, environ 78 % des ventes de Menu ont été effectuées aux États-Unis, 18 %, au Canada et 4 %, à l'échelle internationale.

Menu agit comme fabricant contractuel pour le compte de nombreux producteurs d'aliments de marques de fabricant pour animaux de compagnie, y compris six des sept principales sociétés productrices de marques de fabricant. La direction est d'avis que les installations de fabrication souple et à faible coût de Menu lui permettent de dégager des marges bénéficiaires raisonnables en fabriquant une partie des produits de marques inscrites au portefeuille de ces entreprises. La direction estime que la croissance soutenue de ses activités de fabrication contractuelle représente un potentiel de croissance pour Menu, ces fabricants de produits de marque élargissant leurs gammes de produits et se tournant vers la fabrication contractuelle comme solution de rechange à des investissements en immobilisations. En conséquence, des occasions de fabrication contractuelle qui, selon la direction, se poursuivront, Menu s'efforce de demeurer à l'avant-garde de la technologie et de l'innovation de produits.



Note : 1) Les « Autres » circuits comprennent les magasins de fournitures agricoles et d'aliments pour animaux, les cliniques vétérinaires et les chenils.

L'information relative à la moyenne du marché est fondée sur des données fournies par des spécialistes du secteur et l'information relative à Menu, sur les résultats réels.

Comme l'illustre le tableau ci-dessus, la répartition des ventes de Menu est généralement bien équilibrée en fonction des divers circuits de distribution, par rapport à la moyenne du marché des aliments humides pour animaux de compagnie aux États-Unis, avec la possibilité de développer le circuit des grandes surfaces. Les cinq principaux clients de Menu ont compté pour 45,3 % de son chiffre d'affaires de l'exercice 2001, et ses 10 principaux clients, pour 67 %, tandis qu'aucun client n'a représenté plus de 10 % de son chiffre d'affaires de l'exercice 2001.

Menu continuera de concentrer la majeure partie de ses efforts de vente et de commercialisation dans les circuits de distribution des supermarchés, des grandes surfaces et des animaleries. Les grandes surfaces et les animaleries ont connu une croissance et, selon les prévisions, devaient compter pour environ 31,3 % du chiffre d'affaires du secteur des aliments humides pour animaux de compagnie aux États-Unis en 2001 (selon des spécialistes du secteur). L'arrivée de Menu dans le marché des produits de

marque maison des grandes surfaces et des animaleries est relativement récente, et ses efforts de vente et de commercialisation seront plus ciblés et plus sélectifs dans ces circuits de distribution, celle-ci cherchant à poursuivre son expansion.

## **Produits**

Menu possède un portefeuille d'environ 1 600 formules actives et d'environ 3 800 unités de gestion de stock. Menu produit une grande variété de produits sous forme de pain, en morceaux et en sauce, présentés dans des contenants en acier ou en aluminium ou dans des sachets, dans de nombreux formats, dont 85 g, 156 g, 170 g, 374 g, 396 g, 624 g et 652 g. Les emballages de Menu incluent des seaux, des emballages de 6, des emballages de 12, des emballages mixtes et des emballages de 24 et 30. Menu a de tout temps fourni des produits de grande qualité, comme en attestent les diverses récompenses qui lui ont été attribuées par sa clientèle, notamment Loblaw's (premier récipiendaire de la distinction « Hall of Fame » de la marque *Le Choix du Président* (2001)), Wal-Mart (Quarterly Outstanding Vendor Award (2000)), PETSMART (Corporate Brand Partner Award (1999)) et Kroger (Outstanding Supplier Award (1997)) au cours des cinq dernières années.

Menu applique une stratégie de réaction rapide dès qu'une grande marque établit un format ou une formulation de produit populaires, en offrant un produit analogue à sa clientèle. Les capacités de fabrication et de développement de produits de Menu lui permettent souvent d'introduire des produits analogues auprès de sa clientèle de détaillants dans les mois qui suivent le lancement du nouveau produit de marque de fabricant. Un exemple récent de cette stratégie a été l'introduction de la gamme d'aliments humides pour chats offerts en sachet par Menu, cette dernière étant, à la connaissance de la direction, le premier fabricant d'aliments pour animaux de compagnie en Amérique du Nord à offrir ce type d'emballage à la suite du lancement d'un produit similaire en sachet par Whiskas™. Menu développe également des produits exclusifs et innovateurs à la demande de certains de ses clients. La direction estime que les importantes capacités de recherche et de développement de Menu lui permettent de demeurer à l'avant-garde de l'industrie sur les plans de la formulation des produits, du format et des procédés de production.

## **Ventes et commercialisation**

Menu dispose d'un effectif de 16 préposés aux ventes à temps plein (dirigé par le vice-président directeur, Commercialisation et soutien à la clientèle) dont deux analystes chargés de l'étude des tendances du marché, de la préparation des exposés et des communications avec la clientèle, ainsi que de représentants du service à la clientèle qui maintiennent un contact régulier avec les clients qui leur sont attribués.

## **Installations**

Menu dispose d'installations de fabrication qui se composent de trois usines de pointe situées à Emporia, au Kansas, à Pennsauken, au New Jersey, et à Streetsville, en Ontario. Ces usines font appel à de l'équipement à grande vitesse et à des technologies de pointe pour produire des aliments pour animaux de compagnie dans des boîtes en acier et en aluminium de tous les formats utilisés à l'heure actuelle à des rythmes pouvant atteindre 1 000 boîtes par minute. Collectivement, ces usines peuvent produire au-delà de un milliard de contenants par année. Ces installations sont conçues pour assurer un maximum de flexibilité, ce qui permet à Menu de fournir la gamme complète des produits que ses clients demandent.

Les installations ontariennes abritent les bureaux de la haute direction de Menu, le laboratoire principal de recherche et d'essais, des installations de fabrication et des aires d'entreposage. L'immeuble appartient à Menu et comprend environ 134 000 pieds carrés de superficie de bureaux, de fabrication et d'entreposage. De plus, Menu loue un entrepôt de 18 000 pieds carrés situé à moins de 7 kilomètres de ses installations ontariennes, afin de mieux servir un certain nombre de clients locaux choisis. Cet entrepôt est loué auprès d'une partie non apparentée aux termes d'un bail expirant le 10 juin 2005. Les installations du Kansas comprennent environ 428 000 pieds carrés de superficie de bureaux, de

fabrication et d'entreposage. Environ 220 000 pieds carrés appartiennent à Menu, et le reste est loué auprès de la ville de Emporia aux termes d'un bail qui expire le 1<sup>er</sup> août 2012 et comporte une option d'achat en faveur de Menu. Les installations du New Jersey consistent en un immeuble de 192 000 pieds carrés appartenant à Menu et constitué de superficies de bureaux, de fabrication et d'entreposage, en plus d'un immeuble d'entreposage autonome d'une superficie de 142 000 pieds carrés qui est loué. Cet entrepôt autonome est loué auprès d'une partie non apparentée aux termes d'un bail qui expire le 31 janvier 2007.

Menu a pour pratique d'appliquer des normes de qualité élevée dans ses installations de production à la fine pointe de la technologie. Au cours des cinq dernières années, Menu a investi environ 107 millions de dollars dans ses installations. Ces investissements se sont répartis comme suit :

- 29,8 millions de dollars pour les installations du Kansas;
- 20,7 millions de dollars pour la mise en place de ses lignes de production de produits en sachet;
- 24,0 millions de dollars pour l'expansion de sa capacité;
- 20,2 millions de dollars pour l'acquisition de certains éléments d'actif auprès d'un concurrent;
- 12,1 millions de dollars pour des dépenses en immobilisations.

### **Recherche et développement; assurance de la qualité**

Menu met en application un programme de recherche et développement ciblé visant à favoriser l'innovation. Les activités de recherche et développement incluent la mise au point et l'essai de nouveaux mélanges, la mise au point de nouvelles techniques de fabrication et l'amélioration des méthodes, du matériel et des procédés existants. Menu emploie 21 personnes dans ses services techniques, ses services de recherche et développement et ses services d'assurance de la qualité, et a affecté au-delà de 3,9 millions de dollars à ces services au cours de l'exercice 2001. Dans le cadre de son programme courant de recherche et développement, et dans le but d'assurer à ses produits un niveau élevé de rapidité par rapport aux marques plus connues, Menu confie sous contrat à des chenils et à des laboratoires indépendants le soin d'effectuer des essais d'alimentation de ses produits.

### **Systèmes de technologie de l'information**

Le système informatique de Menu est en exploitation depuis près de dix ans. Connue sous le nom de Minotaur, le logiciel utilisé appartient à une société d'informatique locale, qui en est l'exploitant, et qui l'a considérablement adapté pour les besoins de Menu. La direction estime que les données et l'information que ses systèmes et procédés actuels produisent lui procurent un avantage concurrentiel sur les autres entreprises du secteur.

En dépit de la puissance de la technologie de son système actuel, la direction a constaté que la capacité de Menu de croître avec le système Minotaur serait limitée et que, pour soutenir la croissance prévue et lui permettre de conserver son avantage concurrentiel, elle devait investir dans un système de planification des ressources de l'entreprise à la fine pointe de la technologie. À cette fin, en novembre 2001, Menu a fait l'acquisition et l'installation du système J.D. Edwards One World™ dans ses installations en Ontario, au coût d'environ 4 millions de dollars. Selon le plan actuel de mise en œuvre, ce système devrait être implanté aux installations d'Emporia et de Pennsauken avant la fin de 2002 à un coût estimatif supplémentaire de 4 millions de dollars. La direction est d'avis que ce nouveau logiciel a été modifié de manière à y intégrer les forces des systèmes antérieurs de Menu et qu'il constituera le fondement de progrès dans l'utilisation de l'information de gestion en temps réel.

### **Fournisseurs**

Les principaux intrants dans la production de Menu sont des protéines animales (viande, poulet et poisson), des boîtes en acier et en aluminium, du matériel de conditionnement, des céréales et des éléments nutritifs. Menu a pour pratique d'entretenir des relations à long terme avec ses principaux fournisseurs afin de s'assurer d'une qualité et d'un coût optimums. Menu cherche à avoir au moins deux

fournisseurs qualifiés pour chaque intrant dans sa production, quoique, pour certains articles, la chose ne soit pas toujours possible ou avantageuse sur le plan économique. Par exemple, Menu a convenu par contrat d'acheter la totalité de ses contenants en acier et en aluminium auprès d'un seul fournisseur. Menu n'a jamais subi d'interruption de sa production en raison d'une rupture dans ses approvisionnements.

### **Distribution**

Les commandes des clients sont attribuées à l'une des trois usines de Menu pour les besoins de l'expédition. Menu expédie certains produits de l'une de ses usines à une autre afin de gérer plus efficacement les expéditions destinées à ses grands clients en regroupant les produits fabriqués dans différentes usines dans un seul envoi au client en question. Menu dispose de superficies d'entreposage dans toutes ses usines et estime être le seul fabricant de produits de marque maison à appliquer une logistique reposant sur des établissements multiples, ce qui lui permet de répartir les commandes entre ses usines en fonction du coût du produit, de la disponibilité de l'équipement, des frais de transport et de la capacité de production disponible. Étant donné que les grands détaillants aux États-Unis ont de plus en plus une envergure multirégionale ou nationale, la capacité de Menu de les servir depuis trois emplacements avantage Menu sur le plan du service et des frais de transport par rapport aux autres fabricants de marques maison qui ne disposent que d'une seule usine. La direction estime que la flexibilité et la profondeur de son infrastructure sont telles que Menu est le seul fabricant de produits de marque maison capable de fournir aux détaillants nationaux un service à l'échelle du continent ainsi que des gammes de produits complètes dans tous les types d'emballage importants.

### **Questions relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité**

Menu, tout comme les autres participants du marché, est assujettie à une grande diversité de lois et de règlements, de plus en plus rigoureux, de niveaux fédéral, provincial, étatique, municipal et local, y compris des exigences relatives à la santé et la sécurité au travail, aux émissions dans l'atmosphère, aux rejets dans l'eau et à la production, à la manutention, à l'entreposage, au transport, au traitement et à l'élimination de substances et de déchets divers. Voir la rubrique « Facteurs de risque — Risques reliés aux activités et au secteur — Réglementation en matière d'environnement, de santé et de sécurité ».

En prévision du présent placement, Menu a commandé un rapport environnemental de phase I pour chacune de ses trois installations. Bien que les résultats de ces rapports ne soit pas encore disponibles, la direction, se fondant, dans certains cas, sur des rapports existants et, dans d'autres cas, sur les estimations de la direction, ne s'attend pas à ce que ces rapports indiquent des problèmes environnementaux majeurs.

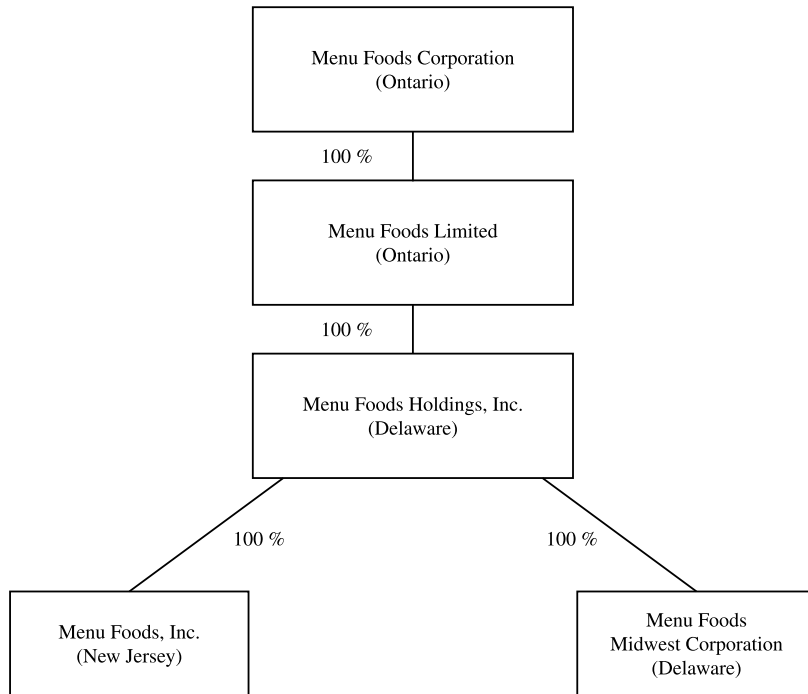
### **Employés**

Menu a adopté dans la gestion de ses ressources humaines une approche globale qui se fonde sur une rémunération et des avantages sociaux concurrentiels, un engagement envers la formation et le perfectionnement et un mécanisme de mentorat. La direction est d'avis que, en conséquence de son approche de la gestion des ressources humaines, Menu dispose d'un effectif qui s'applique à la fabrication de produits de grande qualité et à la prestation d'un service à la clientèle de premier ordre. Menu estime que ses relations avec ses employés sont excellentes et elle connaît un faible taux de roulement du personnel.

Menu compte environ 688 employés à temps plein. L'effectif est constitué d'environ 239 employés (non syndiqués) à ses installations de l'Ontario (environ 167 employés affectés à l'exploitation, environ 13, à la recherche et au développement, environ 10, aux ventes et environ 49, à l'administration); environ 242 employés (non syndiqués) à ses installations du Kansas (environ 214 employés affectés à l'exploitation, 2, à la recherche et au développement, et environ 26, à l'administration); et environ 207 employés (syndiqués et non syndiqués) à ses installations du New Jersey (environ 168 employés affectés à l'exploitation, environ 6, à la recherche et au développement, environ 5, aux ventes, et environ 28, à l'administration). Les employés non salariés des installations du New Jersey (environ 130 personnes) sont représentés par la United Food & Commercial Workers Union aux termes d'une convention collective qui expire en janvier 2006. Aucun autre employé n'est syndiqué et, à la connaissance de Menu, les employés n'envisagent pas actuellement de se syndiquer. Des 688 employés, 89 occupent des postes non liés à la fabrication et 599, des postes liés à la fabrication.

## Structure intersociétés

L'organigramme ci-dessous illustre les principaux liens intersociétés de Menu.



## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les organismes gouvernementaux responsables de la salubrité des aliments pour animaux de compagnie sont The Food and Drug Administration (la « FDA »), aux États-Unis, et Santé Canada, au Canada. La FDA exige le dépôt de tous les procédés relatifs aux aliments en conserve pour animaux de compagnie afin d'en certifier la stérilité commerciale.

Des inspections des usines exigées pour le transport intérieur et international sont effectuées régulièrement par le Department of Agriculture des États-Unis (le « USDA ») et par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (l'« ACIA »). La réglementation relative aux incidences environnementales des usines et les listes de substances toxiques relèvent de la responsabilité de l'Environmental Protection Agency (l'« EPA »), aux États-Unis, et d'Environnement Canada.

L'évaluation des renseignements présentés sur les étiquettes est généralement effectuée par les State Feed Control Officials, aux États-Unis, et par Industrie Canada, dont relève l'ACIA, au Canada. Le Center for Veterinary Medicine (le « CVM »), qui relève de la FDA, et Santé Canada offrent des services de consultation technique en matière de risques relatifs à la salubrité des aliments pour animaux de compagnie ou d'allégations concernant la santé.

L'Association of American Feed Control Officials (l'« AAFCO ») regroupe des représentants des State Feed Control Officials ainsi que de l'ACIA qui mettent au point, avec la participation du CVM et de représentants de l'industrie, des lignes directrices uniformes qui peuvent être appliquées par les États ou les provinces en vue d'harmoniser la réglementation avec les lignes directrices fédérales. Les lignes directrices de l'AAFCO sont mises à jour et publiées annuellement.

Le cadre réglementaire aux États-Unis est plus développé que celui du Canada à l'heure actuelle. Toutefois, l'Association canadienne des médecins vétérinaires (l'« ACMV »), qui travaille en collaboration avec des intervenants au sein de l'industrie, a mis au point en 1976 un programme d'assurance de la qualité au Canada portant le nom de Programme de certification des aliments pour animaux de compagnie de l'ACMV. L'adhésion

à ce programme, qui vise à tester les produits des fabricants et à certifier ceux qui répondent aux normes de l'ACMV, est facultative. Tout comme celles de l'AAFCO, les normes de l'ACMV sont mises à jour annuellement.

Les fabricants d'aliments pour animaux de compagnie participent sur une base volontaire au Programme de certification des aliments pour animaux de compagnie de l'ACMV et acquittent les frais des tests. Les installations et les produits des fabricants d'aliments pour animaux de compagnie doivent subir un processus d'examen rigoureux pour déterminer s'ils satisfont aux normes de l'ACMV en matière de composition, de digestibilité et de sapidité. Les résultats des analyses et des essais d'alimentation sont expédiés par les laboratoires indépendants accrédités à l'ACMV, qui décide en dernier ressort si les aliments pour animaux de compagnie satisfont à ses normes et peuvent porter le sceau de l'ACMV. Les produits des fabricants d'aliments pour animaux de compagnie qui portent le sceau de l'ACMV doivent subir des tests périodiques afin de s'assurer qu'ils continuent de satisfaire aux normes de l'ACMV.

Menu participe au programme de l'ACMV depuis 1982 et compte actuellement environ 520 étiquettes portant le sceau de l'ACMV. Aucun des produits de Menu n'a encore été radié de cette liste pour avoir failli à un test.

### ANALYSE PAR LA DIRECTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

L'analyse par la direction est une récapitulation des résultats d'exploitation, des liquidités et des ressources en capital de Menu. Elle doit être lue à la lumière des états financiers consolidés de Menu et des notes y afférentes figurant ailleurs dans le présent prospectus.

#### Le Fonds

Le Fonds est entièrement tributaire des activités de MFLP et de ses filiales et coentreprises directes et indirectes, notamment Menu. Le bénéfice et les flux de trésorerie de MFLP seront influencés par certains risques décrits ailleurs dans ce prospectus. Voir « Facteurs de risque ».

#### Menu

Le tableau ci-dessous présente différentes données financières préparées par la direction de Menu. Ces données financières sont tirées des états financiers de Menu qui sont présentés ailleurs dans ce prospectus.

	Périodes de 12 semaines terminées les		Périodes de 26 semaines terminées les		Périodes de 52 semaines terminées les		
	25 janv. 02	26 janv. 01	25 janv. 02	26 janv. 01	27 juil. 01	28 juil. 00	30 juil. 99
	(en milliers de dollars)						
Chiffre d'affaires . . . . .	70 276 \$	52 442 \$	155 778 \$	112 421 \$	234 361 \$	216 395 \$	190 306 \$
Bénéfice brut . . . . .	11 939	7 627	22 800	16 945	36 232	35 111	23 124
Exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires . . . . .	17,0 %	14,5 %	14,6 %	15,1 %	15,5 %	16,2 %	12,2 %
Frais de vente et d'administration et frais généraux . . . . .	5 051 \$	3 963 \$	10 659 \$	9 069 \$	18 036 \$	17 620 \$	13 803 \$
BAIIA . . . . .	9 804	5 518	18 068	11 850	26 316	25 270	16 233
Exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires . . . . .	14,0 %	10,5 %	11,6 %	10,5 %	11,2 %	11,7 %	8,5 %
Amortissement total . . . . .	2 916 \$	1 854 \$	5 927 \$	3 974 \$	8 120 \$	7 779 \$	6 912 \$
Intérêts . . . . .	1 129	1 281	2 531	2 523	4 728	4 366	3 607
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices . . . . .	5 759	2 383	9 610	5 353	13 468	13 125	5 714
Impôts sur les bénéfices . . . .	2 050	829	3 429	1 929	4 864	4 579	1 616
Bénéfice net . . . . .	3 709	1 554	6 181	3 424	8 604	8 546	2 541

## Résultats d'exploitation

*Comparaison de la période de 12 semaines terminée le 25 janvier 2002 avec la période de 12 semaines terminée le 26 janvier 2001*

Pour le deuxième trimestre de 12 semaines terminé le 25 janvier 2002, le chiffre d'affaires de Menu s'est accru de 17,9 M\$, ou 34,0 %, passant à 70,3 M\$, contre 52,4 M\$ pour le deuxième trimestre de 12 semaines terminé le 26 janvier 2001. Pour le deuxième trimestre de 2002, le volume des ventes a progressé de 27,3 % par rapport à celui du deuxième trimestre terminé le 26 janvier 2001.

L'écart entre la variation du chiffre d'affaires (+ 34,0 %) et la variation du volume (+ 27,3 %) est attribuable aux éléments suivants :

- les prix plus élevés que Menu a établis pour ses clients afin de compenser l'augmentation de ses coûts et suivre la tendance des fabricants de marque nationale; et
- l'incidence des fluctuations du taux de change à mesure que le dollar canadien perdait de la valeur par rapport au dollar américain pendant le premier trimestre de 2002 comparativement au premier trimestre de l'exercice 2001.

Environ 67,9 % de l'augmentation du volume survenue au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2002, comparativement au deuxième trimestre terminé le 26 janvier 2001, découlait des ventes à de nouveaux clients que Menu a obtenus dans le cadre de l'acquisition de certains éléments d'actif d'un concurrent pendant le quatrième trimestre de l'exercice 2001. Le reste de l'augmentation est attribuable à l'accroissement des ventes à de nouveaux clients et à des clients existants.

Le bénéfice brut a progressé de 4,3 M\$, ou 56,6 %, pour s'établir à 11,9 M\$ pour le deuxième trimestre de 12 semaines terminé le 25 janvier 2002, contre 7,6 M\$ pour le deuxième trimestre de 12 semaines terminé le 26 janvier 2001. Cette progression est principalement attribuable à la hausse de 34 % du chiffre d'affaires et, dans une moindre mesure, à l'efficacité accrue de l'exploitation à mesure que Menu optimisait ses coûts indirects de production afin de réaliser des marges bénéficiaires plus élevées par caisse sur l'accroissement du volume des ventes. La marge bénéficiaire brute a augmenté de 2,5 % pour passer à 17,0 % pour le deuxième trimestre terminé le 25 janvier 2002, contre 14,5 % pour le deuxième trimestre terminé le 26 janvier 2001. Cette amélioration était attribuable à une hausse des prix qui a permis de transmettre aux clients les augmentations des coûts que Menu a absorbées au cours de l'exercice précédent, ainsi qu'à la compression accrue des frais généraux de Menu.

Pour le deuxième trimestre terminé le 25 janvier 2002, les frais de vente et d'administration et frais généraux ont augmenté de 1,1 M\$, pour passer à 5,1 M\$, contre 4,0 M\$ l'exercice précédent. Cette augmentation est attribuable en grande partie aux dépenses effectuées pour soutenir l'accroissement de 34 % des ventes.

Par suite de ce qui précède, le BAIIA s'est chiffré à 9,8 M\$ pour le deuxième trimestre terminé le 25 janvier 2002, contre 5,5 M\$ pour le deuxième trimestre terminé le 26 janvier 2001.

L'amortissement, qui est compris dans le coût des produits vendus et les frais de vente et d'administration et frais généraux, s'est accru de 1,0 M\$, pour s'établir à 2,9 M\$ pour le deuxième trimestre terminé le 25 janvier 2002, contre 1,9 M\$ pour le deuxième trimestre terminé le 26 janvier 2001. Cette progression traduit l'incidence des dépenses en immobilisations de 3,4 M\$ effectuées au cours de la première période de 26 semaines de l'exercice 2002 et l'incidence sur un exercice complet des dépenses en immobilisations de 31,2 M\$ engagés au cours de l'exercice 2001 et du montant de 18,5 M\$ consacré à l'acquisition de certains actifs d'un concurrent (à l'exclusion des stocks acquis de 1,7 M\$).

Les intérêts débiteurs ont reculé de 0,2 M\$, se chiffrant à 1,1 M\$ pour le deuxième trimestre terminé le 25 janvier 2002, contre 1,3 M\$ pour le deuxième trimestre terminé le 26 janvier 2001. Cette régression est entièrement imputable au fléchissement des taux d'intérêt. La baisse des intérêts débiteurs a été contrebalancée

par les intérêts exigibles sur l'augmentation nette de 34,9 M\$ de la dette bancaire et de la dette à long terme pour l'exercice terminé le 27 juillet 2001.

Pour le deuxième trimestre terminé le 25 janvier 2002, le taux d'impôt de base combiné de 42,25 % a été réduit en fonction de l'effet net des déductions pour bénéfices de fabrication et de transformation, des taux d'imposition étrangers, des ajustements temporaires, permanents et autres, de sorte que le taux d'imposition net sur les bénéfices s'est établi à 35,6 % contre 34,8 % pour l'exercice précédent.

Le bénéfice net du deuxième trimestre terminé le 25 janvier 2002 s'est élevé à 3,7 M\$, en hausse de 2,1 M\$, ou 131 %, par rapport au bénéfice net de 1,6 M\$ inscrit pour le deuxième trimestre terminé le 26 janvier 2001.

*Comparaison de la période de 26 semaines terminée le 25 janvier 2002 avec la période de 26 semaines terminée le 26 janvier 2001*

Le chiffre d'affaires s'est accru de 43,4 M\$ ou 38,6 %, passant à 155,8 \$ pour la période de 26 semaines terminée le 25 janvier 2002, contre 112,4 M\$ pour la période de 26 semaines terminée le 26 janvier 2001. Pour la première période de 26 semaines de l'exercice 2002, le volume des ventes a progressé de 29,8 %. Cette hausse découle de l'augmentation de 34,8 % des ventes aux principaux clients de Menu, laquelle a été contrebalancée par l'élimination du volume lié à un contrat à court terme de fabrication en sous-traitance conclu avec un client, étant donné que ce contrat a été exécuté durant le premier semestre de l'exercice précédent.

L'écart entre la variation du chiffre d'affaires (+ 38,6 %) et la variation du volume (+ 29,8 %) est attribuable aux éléments suivants :

- les prix plus élevés que Menu a établi pour ses clients afin de compenser l'augmentation de ses coûts et suivre la tendance des fabricants de marques nationales;
- la fabrication en sous-traitance, et plus particulièrement le fait que 3,7 % du volume du premier semestre de l'exercice 2001 (comparativement à néant pour le premier semestre de l'exercice 2002) étaient imputables aux ventes réalisées auprès du client précité aux termes d'un contrat de fabrication en sous-traitance à court terme, lequel fournissait sans frais à Menu ses propres matières premières et ses propres matériaux de conditionnement; et
- l'incidence des fluctuations du taux de change à mesure que le dollar canadien perdait de la valeur par rapport au dollar américain pendant le premier semestre de 2002 comparativement au premier semestre de l'exercice 2001.

Environ 62,8 % de l'augmentation du volume survenue au cours des premières 26 semaines de l'exercice 2002 découlait des ventes à de nouveaux clients que Menu a obtenus dans le cadre de l'acquisition de certains actifs d'un concurrent pendant le quatrième trimestre de l'exercice 2001. Le reste de l'augmentation est attribuable à l'accroissement des ventes à de nouveaux clients et à des clients existants.

Le bénéfice brut a progressé de 5,9 M\$, ou 34,6 %, pour s'établir à 22,8 M\$ pour la période de 26 semaines terminée le 25 janvier 2002, contre 16,9 M\$ pour la période de 26 semaines terminée le 26 janvier 2001. Cet accroissement est principalement attribuable à la hausse des ventes de 38,6 % survenue durant la même période de 26 semaines. La marge bénéficiaire brute a reculé de 0,5 % pour s'établir à 14,6 % pour la période de 26 semaines terminée le 25 janvier 2002, contre 15,1 % pour la période de 26 semaines terminée le 26 janvier 2001. Ce déclin est attribuable au contrat de fabrication en sous-traitance mentionné ci-dessus, ainsi qu'aux dépenses liées au lancement de la nouvelle gamme de produits en sachets et aux dépenses d'intégration liées à l'acquisition de certains actifs d'un concurrent au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2001. Quoique planifiés, ces frais ont tout de même eu une incidence négative sur la marge bénéficiaire brute du premier trimestre.

Les frais de vente et d'administration et frais généraux ont augmenté de 1,6 M\$ ou 17,6 %, s'établissant à 10,7 M\$ pour la période de 26 semaines terminée le 25 janvier 2002, contre 9,1 M\$ pour l'exercice précédent. Cette augmentation est attribuable en grande partie aux dépenses effectuées pour soutenir l'accroissement des ventes de 38,6 %.

Par suite de ce qui précède, le BAIIA s'est chiffré à 18,1 M\$ pour la période de 26 semaines terminée le 25 janvier 2002, contre 11,9 M\$ pour la période de 26 semaines terminée le 26 janvier 2001.

L'amortissement, qui est compris dans le coût des produits vendus et les frais de vente et d'administration et frais généraux, s'est accru de 1,9 M\$, pour s'établir à 5,9 M\$ pour la période de 26 semaines terminée le 25 janvier 2002, contre 4,0 M\$ pour la première période de 26 semaines terminée le 26 janvier 2001. Cette progression traduit l'effet des dépenses en immobilisations de 3,4 M\$ effectuées au cours de la première période de 26 semaines de l'exercice 2002 et l'incidence pour un exercice complet des dépenses en immobilisations de 31,2 M\$ engagées au cours de l'exercice 2001 et du montant de 18,5 M\$ consacré à l'acquisition de certains actifs d'un concurrent (à l'exclusion des stocks acquis de 1,7 M\$).

Les intérêts débiteurs de 2,5 M\$ pour la période de 26 semaines terminée le 25 janvier 2002 sont demeurés inchangés par rapport à ceux de la période de 26 semaines terminée le 26 janvier 2001. Ce résultat reflète le fléchissement des taux d'intérêt, dont les avantages ont été entièrement annulés par les intérêts exigibles sur l'augmentation nette de 34,9 M\$ de la dette bancaire et de la dette à long terme pour l'exercice terminé le 27 juillet 2001.

Pour la période de 26 semaines terminée le 25 janvier 2002, le taux d'impôt de base combiné de 42,25 % a été réduit en fonction de l'effet net des déductions pour bénéfices de fabrication et de transformation, des taux d'imposition étrangers, des ajustements temporaires, permanents et autres, de sorte que le taux d'imposition net sur les bénéfices s'est établi à 35,7 % contre 36,0 % pour l'exercice précédent.

Le bénéfice net de la période de 26 semaines terminée le 25 janvier 2002 s'est élevé à 6,2 M\$, en hausse de 2,8 M\$ ou 82,4 % par rapport au bénéfice net de 3,4 M\$ inscrit pour la période de 26 semaines terminée le 26 janvier 2001.

#### *Comparaison de l'exercice terminé le 27 juillet 2001 avec l'exercice terminé le 28 juillet 2000*

Pour l'exercice terminé le 27 juillet 2001, le chiffre d'affaires de Menu s'est accru de 18,0 M\$, ou 8,3 %, pour s'établir à 234,4 M\$, contre 216,4 M\$ pour l'exercice terminé le 28 juillet 2000. Au cours de l'exercice 2001, le volume des ventes aux principaux clients de Menu a progressé de 10,2 %. Pour ce même exercice, les ventes de Menu à un client en vertu d'un contrat de fabrication en sous-traitance ont régressé d'un montant équivalent. Par conséquent, le volume total pour l'exercice 2001 est demeuré inchangé par rapport à celui de l'exercice précédent. Si le chiffre d'affaires a augmenté de 8,3 % alors que le volume est demeuré inchangé, c'est en raison du contrat à court terme de fabrication en sous-traitance. Plus précisément, 11 % du volume de l'exercice 2000 (par rapport à 1,8 % pour l'exercice 2001) étaient imputables au contrat de fabrication en sous-traitance conclu avec un client qui fournissait sans frais à Menu ses propres matières premières et ses propres matériaux de conditionnement. Si la plus grande partie des contrats de fabrication en sous-traitance de Menu scellent des relations à long terme avec des clients qui la considèrent comme leur fournisseur « permanent », certains de ces contrats répondent à des besoins temporaires, notamment le contrat à court terme de fabrication en sous-traitance que Menu a conclu au cours de l'exercice 2000 et qui a été exécuté durant le deuxième trimestre de l'exercice 2000.

Le bénéfice brut a progressé de 1,1 M\$, pour s'établir à 36,2 M\$ pour l'exercice terminé le 27 juillet 2001, contre 35,1 M\$ pour l'exercice terminé le 28 juillet 2000. Cet accroissement est principalement attribuable à l'efficacité accrue de l'exploitation à mesure que Menu a continué de récolter les avantages de son installation de production à Emporia, au Kansas. La marge bénéficiaire brute a reculé de 0,7 % pour passer à 15,5 % pour l'exercice terminé le 27 juillet 2001, contre 16,2 % pour l'exercice terminé le 28 juillet 2000. Ce déclin est attribuable au contrat de fabrication en sous-traitance mentionné ci-dessus, dont l'incidence a été annulée partiellement par l'efficacité accrue de l'exploitation.

Pour l'exercice terminé le 27 juillet 2001, les frais de vente et d'administration et frais généraux ont augmenté de 0,4 M\$, ou 2,3 %, pour passer à 18,0 M\$, contre 17,6 M\$ pour l'exercice précédent terminé le 28 juillet 2000, la plus grande partie de ces frais étant engagés dans la préparation de l'expansion des activités prévue pour l'exercice suivant.

Par suite de ce qui précède, le BAIIA s'est chiffré à 26,3 M\$ pour l'exercice terminé le 27 juillet 2001, en hausse de 1,0 M\$, ou 4,0 %, par rapport au BAIIA de 25,3 M\$ inscrit pour l'exercice terminé le 28 juillet 2000.

Pour l'exercice terminé le 27 juillet 2001, l'amortissement, qui est compris dans le coût des produits vendus et les frais de vente et d'administration et frais généraux, s'est accru de 0,3 M\$, pour s'établir à 8,1 M\$, contre 7,8 M\$ pour l'exercice terminé le 28 juillet 2000. Cette progression traduit l'effet pour un exercice complet des dépenses en immobilisations de 13,4 M\$ de l'exercice précédent. Elle est toutefois très peu représentative des dépenses en immobilisations de 31,2 M\$ engagés au cours de l'exercice 2001 ou montant de 18,5 M\$ consacré à l'acquisition de certains actifs d'un concurrent, car la quasi-totalité de ces immobilisations n'ont pas été mises en service avant le dernier mois de l'exercice 2001.

Les intérêts débiteurs se sont accrus de 0,3 M\$, pour s'établir à 4,7 M\$ pour l'exercice terminé le 27 juillet 2001, contre 4,4 M\$ pour l'exercice terminé le 28 juillet 2000. Cette hausse est en grande partie attribuable à l'augmentation nette de 34,9 M\$ de la dette bancaire et de la dette à long terme contractées à la fin de l'exercice 2001, ainsi qu'à l'effet pour un exercice complet de l'augmentation nette de 13,6 M\$ de la dette bancaire et de la dette à long terme contractées durant l'exercice 2000. L'accroissement des intérêts débiteurs a été atténué par suite du fléchissement des taux d'intérêt et de la capitalisation d'intérêts débiteurs de 0,8 M\$ découlant d'un projet d'immobilisations qui ont été mises en service durant le dernier mois de l'exercice 2001.

Pour l'exercice terminé le 27 juillet 2001, le taux d'impôt de base combiné de 43,25 % a été réduit en fonction de l'effet net des déductions pour bénéfices de fabrication et de transformation, des taux d'imposition étrangers, des ajustements temporaires, permanents et autres, de sorte que le taux d'imposition net sur les bénéfices s'est établi à 36,1 % contre 34,9 % pour l'exercice précédent.

Le bénéfice net de l'exercice est demeuré pratiquement inchangé comparativement à celui de l'exercice terminé le 28 juillet 2000.

#### *Comparaison de l'exercice terminé le 28 juillet 2000 avec l'exercice terminé le 30 juillet 1999*

Pour l'exercice terminé le 28 juillet 2000, le chiffre d'affaires de Menu s'est accru de 26,1 M\$, ou 13,7 %, pour s'établir à 216,4 M\$, contre 190,3 M\$ pour l'exercice terminé le 30 juillet 1999. Cet accroissement découle principalement de l'augmentation du volume de 22,8 % attribuable aux ventes auprès de nouveaux clients et à la hausse des ventes auprès de clients existants. L'écart entre la variation du volume et la variation du chiffre d'affaires est imputable à un contrat à court terme de fabrication en sous-traitance. Plus précisément, 11,0 % du chiffre d'affaires de 2001 étaient imputables à un contrat de fabrication en sous-traitance avec un client qui fournissait sans frais à Menu ses propres matières premières et ses propres matériaux de conditionnement. Si la plus grande partie des contrats de fabrication en sous-traitance de Menu scellent des relations à long terme avec des clients qui la considèrent comme leur fournisseur « permanent », certains de ces contrats répondent à des besoins temporaires, comme le contrat à court terme de fabrication en sous-traitance que Menu a conclu au cours de l'exercice 2000 et qui a été exécuté au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2000.

Le bénéfice brut a fait un bond de 12,0 M\$, pour s'établir à 35,1 M\$ pour l'exercice terminé le 28 juillet 2000, contre 23,1 M\$ pour l'exercice terminé le 30 juillet 1999. Cet accroissement est principalement attribuable à la progression des ventes et à l'efficacité accrue de l'exploitation à mesure que Menu a commencé à récolter les avantages de sa nouvelle installation de production à Emporia, au Kansas. La marge bénéficiaire brute a progressé de 4,0 % pour passer à 16,2 % pour l'exercice terminé le 28 juillet 2000, contre 12,2 % pour l'exercice terminé le 30 juillet 1999. Cette hausse est attribuable au contrat de fabrication mentionné plus haut et à l'efficacité accrue de l'exploitation, notamment à l'optimisation des coûts indirects de production de Menu qui a donné lieu à des marges bénéficiaires plus élevées par caisse sur l'accroissement du volume des ventes. De plus, eu égard au fait que l'exercice 1999 représentait le premier exercice complet d'exploitation de l'usine de Menu à Emporia, les défis liés au démarrage de cette nouvelle installation, c'est-à-dire les pratiques d'exploitation non efficaces, ont eu une incidence négative sur la marge bénéficiaire brute de l'exercice. Toutefois, la marge bénéficiaire brute de 2000 a bénéficié de l'efficacité accrue de l'exploitation de l'usine d'Emporia.

Pour l'exercice terminé le 28 juillet 2000, les frais de vente et d'administration et frais généraux ont augmenté de 3,8 M\$, pour passer à 17,6 M\$, contre 13,8 M\$ pour l'exercice terminé le 30 juillet 1999. Cette

hausse découle en grande partie des dépenses liées au recrutement, au déménagement et aux indemnités de départ lorsque Menu a procédé au renforcement de ses activités en prévision de la croissance des ventes.

Par suite de ce qui précède, le BAIIA s'est chiffré à 25,3 M\$ pour l'exercice terminé le 28 juillet 2000, contre 16,2 M\$ pour l'exercice terminé le 30 juillet 1999.

Pour l'exercice terminé le 28 juillet 2000, l'amortissement, qui est compris dans le coût des produits vendus et les frais de vente et d'administration et frais généraux, s'est accru de 0,9 M\$, pour s'établir à 7,8 M\$, contre 6,9 M\$ pour l'exercice terminé le 30 juillet 1999. Cette progression traduit l'incidence des dépenses en immobilisations de 13,4 M\$ effectuées durant l'exercice 2000, l'incidence pour un exercice complet des dépenses en immobilisations de 6,5 M\$ effectuées durant l'exercice précédent et l'effet de l'acquisition d'une participation minoritaire réalisée le premier jour ouvrable de l'exercice 2000.

Les intérêts débiteurs se sont accrus de 0,8 M\$, pour s'établir à 4,4 M\$ pour l'exercice terminé le 28 juillet 2000, contre 3,6 M\$ pour l'exercice terminé le 30 juillet 1999. Cette hausse est en grande partie attribuable à l'augmentation nette de 13,6 M\$ de la dette bancaire et de la dette à long terme au cours de l'exercice, ainsi qu'à l'effet pour un exercice complet de l'augmentation nette de 2,6 M\$ de la dette bancaire et de la dette à long terme contractées durant l'exercice 1999. L'accroissement des intérêts débiteurs a été atténué par suite du fléchissement du taux d'intérêt imposé sur la dette bancaire de Menu.

Pour l'exercice terminé le 28 juillet 2000, le taux d'impôt de base combiné de 44,4 % a été réduit en fonction de l'effet net des déductions pour bénéfices de fabrication et de transformation, des taux d'imposition étrangers, des ajustements temporaires, permanents et autres, de sorte que le taux d'imposition net sur les bénéfices s'est établi à 34,9 % contre 28,3 % pour l'exercice précédent.

Le bénéfice net de l'exercice a fait un bond de 6,0 M\$, pour se chiffrer à 8,5 M\$, contre 2,5 M\$ pour l'exercice terminé le 30 juillet 1999.

### **Liquidités et ressources en capital**

Au cours de la période de 12 semaines terminée le 25 janvier 2002, Menu a inscrit des flux de trésorerie liés à l'exploitation de 7,1 M\$, en hausse de 3,7 M\$ par rapport aux flux de trésorerie liés à l'exploitation de 3,4 M\$ de la période de 12 semaines terminée le 26 janvier 2001. Pour les exercices terminés le 27 juillet 2001, le 28 juillet 2000 et le 30 juillet 1999, Menu a inscrit des flux de trésorerie liés à l'exploitation de 17,0 M\$, de 17,1 M\$ et de 12,4 M\$, respectivement.

Le fonds de roulement hors caisse s'est accru de 6,6 M\$ durant la période de 12 semaines terminée le 26 janvier 2002, et de 15,8 M\$ pour la période de 26 semaines terminée à cette même date. Cet investissement visait à soutenir l'augmentation de 38,6 % des ventes du premier semestre de l'exercice 2002 comparativement à celles du premier semestre de 2001. Il est de l'avis de la direction que cet investissement dans le fonds de roulement hors caisse suffira pour l'exercice 2002. Au cours des exercices terminés le 27 juillet 2001 et le 28 juillet 2000, le fonds de roulement hors caisse a reculé respectivement de 2,1 M\$ et de 3,1 M\$, tandis qu'il a augmenté de 13,8 M\$ au cours de l'exercice terminé le 30 juillet 1999.

Les dépenses en immobilisations de Menu se sont élevées à 1,1 M\$ pour le deuxième trimestre de l'exercice 2000, et à 3,4 M\$ pour la période de 26 semaines terminée le 25 janvier 2002. La plus importante dépense en immobilisations effectuée au cours de cette période de 26 semaines visait l'avancement de la mise en place du nouveau système informatique de planification des ressources de Menu. Au cours des exercices terminés le 27 juillet 2001, le 28 juillet 2000 et le 30 juillet 1999, Menu a dépensé respectivement 31,2 M\$, 13,4 M\$ et 6,5 M\$ pour de nouvelles immobilisations. Les dépenses de 2001 comprenaient des sommes visant, entre autres, à acheter et à instaurer la nouvelle technologie de mise en sachets dans l'usine de Menu à Emporia; à entreprendre l'installation du système informatique de planification des ressources; à achever les travaux d'agrandissement de l'entrepôt à Emporia et à installer, dans l'usine de Menu à Pennsauken, le matériel de fabrication faisant partie des actifs achetés à un concurrent; ainsi que des frais d'entretien. La plus importante dépense effectuée en 2000 visait à entreprendre les travaux d'agrandissement de l'entrepôt de l'usine à Emporia et comprenait d'autres dépenses, telles que les montants nécessaires pour accroître l'efficacité de l'exploitation à

Pennsauken, les versements à l'égard de la nouvelle technologie de « mise en sachets » et les frais d'entretien. Enfin, les dépenses en immobilisations pour l'exercice 1999 comprenaient les montants nécessaires pour augmenter la capacité de l'usine d'Emporia; pour agrandir la surface de bureaux au siège social, à Toronto, et les frais d'entretien.

Les investissements dans les immobilisations et le fonds de roulement (selon le cas) ont été financés au moyen de la dette à long terme et des flux de trésorerie liés à l'exploitation.

Le 3 mai 2001, Menu a acquis, par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive, des stocks, des immobilisations et des éléments d'actif incorporel de Doane Pet Care Company, en contrepartie de 20,2 M\$ en espèces.

Au cours de l'exercice 2000, Menu a acquis certaines participations minoritaires dans la société en contrepartie de 27,6 M\$.

### **Risques et incertitudes**

Une analyse des risques relatifs à l'entreprise est présentée à la rubrique « Facteurs de risque ».

### **Perspectives**

Avant la clôture du présent placement, Menu exercera ses activités en tant que société fermée autonome. L'établissement de Menu en tant que filiale du Fonds occasionnera des dépenses annuelles supplémentaires dont le montant prévu de 173 000 \$ est lié aux frais d'administration et d'assurance. Des initiatives stratégiques futures pourront être financées grâce à des emprunts, à une émission additionnelle de parts, au fonds de roulement ou aux flux de trésorerie liés à l'exploitation.

### **Taux de change et couverture**

Pour l'exercice 2001, environ 77 % des produits consolidés de Menu étaient libellés en dollars américains. Dans une grande mesure, la structure de coût de Menu comporte une couverture naturelle à l'égard des variations des taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien parce que i) les installations d'Emporia, au Kansas, et de Pennsauken, au New Jersey, sont établies aux États-Unis, et ii) une partie importante des coûts des entreprises canadiennes de Menu, y compris le coût des contenants d'acier et d'aluminium pour mise en conserve, sont en dollars américains, mais ces coûts sont contrebalancés par les ventes en dollars américains aux clients établis aux États-Unis.

Néanmoins, Menu affiche encore des flux de trésorerie nets en dollars américains qui peuvent avoir une incidence sur le bénéfice d'exploitation selon les variations des taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain.

Menu dispose d'une couverture de risque de change à l'égard de ses immobilisations dans les installations américaines, car la dette à long terme liée à ces immobilisations est libellée en dollars américains.

La sensibilité des taux de change avec d'autres devises n'est pas importante dans le cas de Menu.

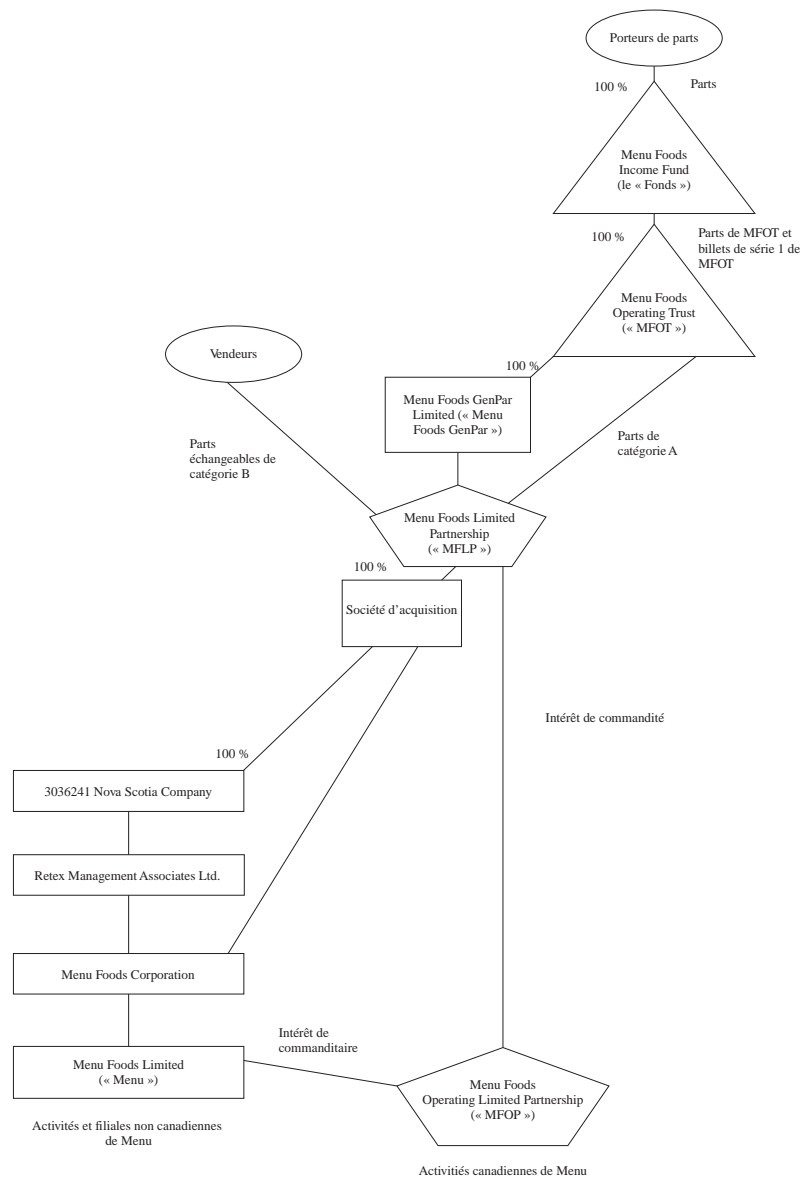
## **FINANCEMENT, ACQUISITION ET OPÉRATIONS CONNEXES**

Les opérations suivantes seront effectuées au plus tard à la clôture :

1. Le Fonds établira MFOT, qu'il financera au moyen de parts de MFOT d'une valeur de ● \$ (représentant 10 % de sa structure du capital) et de billets de série 1 de MFOT d'un capital de ● \$ portant intérêt au taux de 0,1 % par année (représentant 90 % de sa structure du capital).
2. Menu Foods GenPar sera constituée en société et MFOT souscrira 100 % de ses actions ordinaires.

3. MFOT établira MFLP et souscrira des parts de catégorie A de MFLP pour un prix de souscription global de ● \$. Menu Foods GenPar sera le commandité de MFLP.
4. MFLP et Menu établiront MFOP. Menu sera le commanditaire et MFLP sera le commandité de MFOP.
5. Menu transférera ses activités canadiennes à MFOP dans le cadre d'un transfert avec report d'impôt. En contrepartie, MFOP émettra à Menu des parts de commanditaire et un billet à demande d'un montant équivalant approximativement au coût fiscal total de l'actif transféré, déduction faite du passif pris en charge.
6. MFLP transférera à MFOP une somme en espèces équivalant à la valeur du billet à demande dont il est question au paragraphe 5 ci-dessus en échange de parts de commandité de MFOP. MFOP affectera le produit du placement de MFLP au remboursement du montant payable à Menu aux termes du billet à demande.
7. MFLP établira la société d'acquisition et lui prêtera le solde de son encaisse en échange d'un billet portant intérêt. La société d'acquisition prêtera une partie de son encaisse à Menu en échange d'un billet portant intérêt (à un taux d'intérêt excédant de 0,1 % le taux applicable au prêt consenti par MFLP à la société d'acquisition), et Menu affectera cette encaisse et la somme en espèces reçue de MFOP en remboursement du billet qui lui est dû par celle-ci (ainsi que le précise le paragraphe 6 ci-dessus) au remboursement de ● \$ au titre de sa dette en cours.
8. La société d'acquisition fera l'acquisition, directement ou indirectement, de la totalité des actions émises et en circulation de 3036241 Nova Scotia Company, de Retex Management Associates Ltd. et de Menu Foods Corporation (la société mère et l'unique actionnaire de Menu) auprès des vendeurs, et acquerra par le fait même la propriété indirecte de la totalité des actions émises et en circulation de Menu (le commanditaire de MFOP et l'entité par l'entremise de laquelle les activités non canadiennes sont, et seront, exercées et par l'entremise de laquelle toutes les filiales non canadiennes sont, et seront, détenues en propriété) en échange d'une somme en espèces et d'actions ordinaires de la société d'acquisition.
9. Les vendeurs qui ont reçu des actions ordinaires de la société d'acquisition (ainsi que le précise le paragraphe 8 ci-dessus) transféreront ces actions ordinaires à MFLP en échange de parts échangeables de catégorie B.

L'organigramme suivant illustre la structure du Fonds après la clôture du placement et la réalisation des opérations connexes.



Les entités 3036241 Nova Scotia Company, Retex Management Associates Ltd. et Menu Foods Corporation sont toutes des entités à but unique, qui n'exercent aucune activité et n'ont aucune exploitation sauf le fait de détenir des titres dans les sociétés indiquées ci-dessus.

## FIDUCIAIRES, ADMINISTRATEURS ET DIRECTION

### Fiduciaires du Fonds

Les fiduciaires du Fonds seront initialement MM. Serge Darkazanli, Thomas A. Di Giacomo et Robert W. Luba, la majorité étant « non reliés » au Fonds, à MFOT, à MFLP, à Menu ou à MFOP (comme ce terme est défini dans le *Guide à l'intention des sociétés* de la Toronto Stock Exchange). Le tableau qui suit présente le nom, la municipalité de résidence et la principale occupation de chacun des fiduciaires.

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Poste occupé au sein du Fonds</u>	<u>Principale occupation</u>
Serge Darkazanli . . . . . Calgary (Alberta)	Fiduciaire	Retraité
Thomas A. Di Giacomo . . . . . Toronto (Ontario)	Fiduciaire	Président, TADICO Limited
Robert W. Luba . . . . . Toronto (Ontario)	Fiduciaire	Président, Luba Financial Inc.

Les biographies de chacun des fiduciaires sont présentées ci-dessous.

*Serge Darkazanli* agit présentement en qualité de président du comité responsable de la haute direction relevant de la compétence du conseil d'administration de Menu. Auparavant, il a été vice-président exécutif des Compagnies Loblaw Limitée. M. Darkazanli a également acquis une vaste expérience dans le domaine des services-conseils en gestion. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique et d'une maîtrise en administration des affaires, et siège au conseil de l'Institut Fraser.

*Thomas A. Di Giacomo* est le président de TADICO Limited, entreprise de services-conseils en administration des affaires et d'investissement, depuis 1994. Auparavant, il a été président du conseil et président et chef de la direction de la Financière Manuvie Inc. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université de Toronto et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Chicago.

*Robert W. Luba* est le président de Luba Financial Inc., entreprise spécialisée dans les services de banque d'investissement, depuis 1994. Auparavant, il a été président et chef de la direction de Royal Bank Investment Management Inc. et a été vice-président principal de John Labatt Ltée, responsable du groupe des aliments emballés. Il est Fellow de l'Institut des comptables agréés et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western Ontario.

La rémunération initiale des fiduciaires qui ne sont pas membres de la direction de Menu Foods GenPar sera de 30 000 \$ par année par fiduciaire et de 1 500 \$ par fiduciaire pour chaque réunion des fiduciaires ou des comités des fiduciaires à laquelle ils assistent. Le Fonds remboursera également les fiduciaires de leurs frais engagés pour assister aux réunions des fiduciaires et ceux-ci seront visés par les ententes en matière d'assurance et d'indemnisation dont il est question ci-après. Voir la rubrique « Description du Fonds — Fiduciaires ».

### *Régie d'entreprise*

Au lieu d'un comité de régie d'entreprise, les fiduciaires seront chargés, directement, de mettre au point la démarche du Fonds en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise, de combler les vacances au sein des fiduciaires et de revoir régulièrement la composition et l'efficacité des fiduciaires ainsi que l'apport des différents fiduciaires.

Les fiduciaires seront également chargés d'adopter la politique en matière de divulgation écrite du Fonds et de la réviser et de la mettre à jour régulièrement. Cette politique doit notamment :

- présenter les obligations juridiques du Fonds, des membres du même groupe que lui et de leurs fiduciaires, administrateurs, membres de la direction et employés respectifs en ce qui concerne les renseignements confidentiels de l'entreprise;

- désigner les porte-parole du Fonds, qui seront les seules personnes autorisées à communiquer avec des tiers comme les analystes, les médias et les investisseurs;
- fournir les lignes directrices en matière de divulgation relativement aux renseignements de nature prospective;
- prévoir l'examen anticipé par les fiduciaires quant à toute divulgation de renseignements financiers afin de s'assurer que les renseignements ne sont pas importants et d'assurer que la divulgation sélective des renseignements importants ne soit pas permise et que, en pareil cas, un communiqué de presse soit publié immédiatement;
- établir des périodes immédiatement avant et après la divulgation des résultats financiers trimestriels et annuels et immédiatement avant la divulgation de certains changements importants pendant lesquelles le Fonds, les membres du même groupe que lui et leurs fiduciaires, administrateurs, membres de la direction et employés respectifs ne peuvent acheter ni vendre des parts ou d'autres titres du Fonds.

#### *Vérification*

Au lieu d'un comité de vérification, les fiduciaires seront directement responsables de la surveillance :

- des pratiques et des procédures en matière de comptabilité et de rapports financiers;
- du caractère adéquat des procédures et des contrôles internes en matière de comptabilité;
- de la qualité et de l'intégrité des états financiers.

De plus, les fiduciaires auront la responsabilité d'orienter l'examen des vérificateurs vers certains secteurs précis.

#### **Fiduciaires et administrateurs d'entités apparentées**

Les fiduciaires de MFOT seront également MM. Darkazanli, Di Giacomo et Luba, et ces personnes, ainsi que MM. Robert Bras et Paul Henderson, agira également à titre d'administrateur de Menu Foods GenPar, de la société d'acquisition et de Menu. Les biographies de MM. Bras et Henderson sont présentées ci-dessous sous la rubrique « — Membres de la direction ». Ils ne recevront aucune rémunération supplémentaire à ce titre, mais ils seront remboursés de leurs frais engagés pour assister aux réunions et ils seront visés par les ententes en matière d'assurance et d'indemnisation dont il est question ci-après. Le conseil d'administration de Menu et celui de Menu Foods GenPar comprendront également certains des administrateurs actuels de Menu Foods Corporation. Ces administrateurs seront invités à demeurer en poste en raison de leur expérience acquise au sein du secteur et de leur contribution importante à la stratégie d'affaires de Menu. Les autres membres de la direction de Menu Foods Corporation sont les suivants :

*Alexander (Sandy) Aird* est le président d'Alexander R. Aird Management Consultancy. En outre, il est actuellement conseiller principal auprès de Deloitte Consulting où il a été, pendant 33 ans, associé du cabinet, assumant plusieurs fonctions de haute direction et diverses responsabilités professionnelles au Canada et à l'échelle internationale. M. Aird est président du conseil des fiduciaires du Toronto Hospital for Sick Children, président du conseil de la Fondation pour la recherche scientifique sur la sclérose en plaques du Canada et administrateur du Toronto Hospital for Sick Children Foundation.

*Stephen A. Bearg*, comptable agréé, a également été fondateur de Bearg, Shore, Newman & Rose (comptables agréés), où il a agi à titre d'associé principal jusqu'à sa retraite en 1993. Il participe aux activités de Menu depuis 1977, par l'entremise de son cabinet qui agissait auparavant comme vérificateurs de Menu, et à titre d'administrateur de celle-ci depuis le début des années 1990.

*James E. Corbin* est titulaire d'un doctorat de l'Université de l'Illinois et a joué un rôle clé dans le cadre de la production du premier aliment extrudé pour animaux de compagnie dans les années 1950. Il est actuellement professeur émérite à l'Université de l'Illinois.

*Bremner Green* a agi à titre de président du conseil et chef de la direction de Bowes Company jusqu'en 1990. Diplômé du Collège Militaire Royal, il est conseiller et administrateur de Menu depuis 1980.

*Donald B. Green* est le fondateur et le président du conseil d'administration de Menu. L'expérience de M. Green dans le secteur des aliments pour animaux de compagnie se répartit sur près de 40 ans. Il a créé Menu en 1971 au moment où il a fait l'achat d'une ancienne usine de la société Quaker Pet Food située à Streetsville, en Ontario. M. Green est titulaire d'une licence en commerce du Collège Militaire Royal.

*Douglas F. Haslam* est titulaire d'un baccalauréat en Commerce de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université de Western Ontario. Tout au long de sa carrière, M. Haslam, comptable agréé, a participé à de nombreuses opérations liées aux industries et à la fabrication. Il s'est joint à Menu en 1990 à titre de chef des services financiers, poste qu'il a occupé jusqu'à sa retraite en 1998.

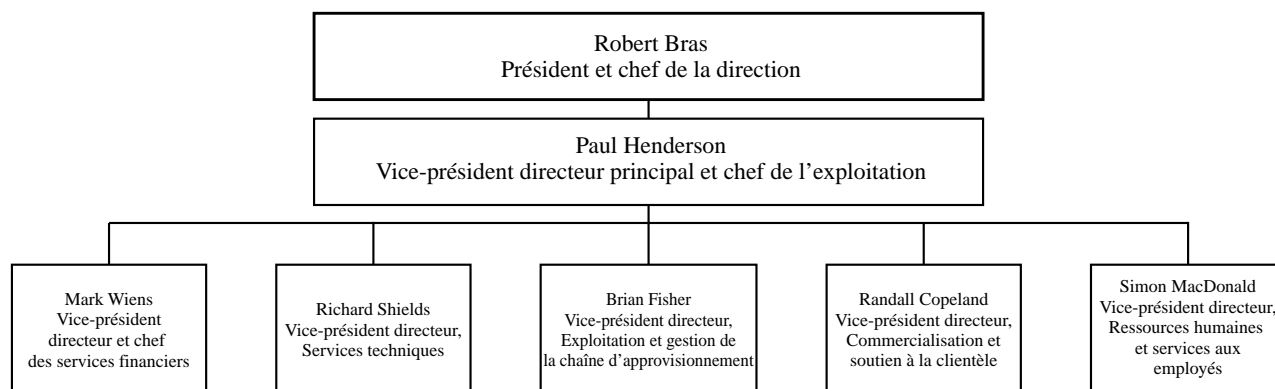
*Fraser D. Latta* a occupé plusieurs postes de haute direction, notamment ceux de chef de l'exploitation et de vice-président du conseil de Corporation Cott (jusqu'en octobre 2001). Il est diplômé de la Ivey Business School et siège à plusieurs conseils d'administration.

*Douglas Lunau* siège au conseil d'administration de Menu depuis plusieurs années. M. Lunau a été l'un des dirigeants principaux de Loblaws pendant de nombreuses années et apporte à Menu une connaissance approfondie du domaine des marques maison, du point de vue du client.

*Donald G. Watt* a joué un rôle clé dans le cadre du programme « Le Choix du Président » ainsi que des programmes de Wal-Mart (aux États-Unis) et de Home Dépôt. Il participe indirectement aux activités de Menu depuis 1977 et siège au conseil d'administration de celle-ci depuis 1999.

### Membres de la direction

L'organigramme qui suit présente le nom et la municipalité de résidence de chaque membre de la haute direction de Menu Foods GenPar, ainsi que son poste et sa principale occupation au sein de Menu Foods GenPar et de Menu.



*Robert Bras*, le président et chef de la direction de Menu, s'est joint à la société en 1977. Il compte plus de 25 années d'expérience dans l'industrie des aliments pour animaux de compagnie. M. Bras est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western Ontario. Jusqu'à tout récemment, M. Bras était principalement responsable de l'ensemble de l'activité commerciale de Menu.

Au cours des deux dernières années et demie, M. Bras a subi et continue de subir des traitements contre le cancer. Bien que M. Bras continue de prendre part activement aux activités de Menu et entend continuer à le faire, Menu ne peut prévoir si, dans quelle mesure ni à quel moment la santé de M. Bras nuira à sa capacité ou à sa volonté de continuer à remplir ses fonctions actuelles.

Depuis que la maladie de M. Bras a été diagnostiquée, ses responsabilités à titre de membre de la direction ont été partagées avec les membres de l'équipe de haute direction dont il est question ci-dessous (qui les ont acquittées dans une large mesure). Menu estime que la croissance soutenue de ses activités au cours de cette période a démontré la qualité, l'expérience, la capacité et le dévouement de cette équipe de direction. M. Bras a informé Menu que sa décision de prendre part à la série d'opérations décrites dans le présent prospectus sous la rubrique « Financement, acquisition et opérations connexes », à l'issue desquelles il conserve une participation importante indirecte dans Menu, étant propriétaire de parts échangeables de catégorie B, et sa volonté

d'accepter les dispositions en matière de subordination s'y rapportant, sont une indication de la confiance qu'il témoigne à l'égard de l'équipe de direction de Menu.

Le texte qui suit donne de brèves informations sur les membres clés de l'équipe de haute direction de Menu (sauf M. Bras). À l'exception de M. Henderson, qui relève de M. Bras, toutes les personnes nommées ci-dessous relèvent directement de M. Henderson.

*Paul Henderson*, vice-président directeur principal et chef de l'exploitation, travaille au sein de Menu depuis trois ans. Il est responsable de l'exploitation courante de Menu. Avant de se joindre à Menu, il a travaillé en collaboration avec Menu pendant six ans à titre de vice-président directeur, Finances et administration, et de chef de la direction des finances pour Corporation Cott, qui était alors un actionnaire important de Menu. M. Henderson compte plus de 14 années d'expérience dans l'industrie des aliments et des boissons. Il est comptable agréé et titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto.

*Mark Wiens*, vice-président directeur et chef des services financiers, s'est joint à Menu récemment. Il est responsable de l'ensemble des fonctions financières et comptables et de toutes les fonctions relatives aux services d'information au sein de Menu. M. Wiens compte plus de 13 années d'expérience dans l'industrie alimentaire. Il est comptable agréé et titulaire d'un baccalauréat, avec distinction, spécialisé en administration des affaires de l'Université Wilfrid Laurier. Avant de se joindre à Menu, M. Wiens était vice-président et chef de la direction des finances de Centennial Foods, fabricant et distributeur de produits à base de viande de marque maison et fournisseur de services d'alimentation. Avant de se joindre à Centennial, il était vice-président et directeur général de Cott Beverages West Ltd. (filiale de Corporation Cott), qui est un fabricant et un distributeur de boissons gazeuses de marque maison de qualité supérieure.

*Richard Shields*, vice-président directeur, Services techniques, est titulaire d'un doctorat en nutrition animale de l'Université de l'État de l'Ohio. Il s'est joint à Menu il y a environ deux ans. Il compte plus de 19 années d'expérience dans l'industrie. Auparavant, M. Shields a occupé des postes en recherche au sein de Quaker et de Heinz. Il est responsable de la technologie, des procédés et du développement des produits au sein de Menu.

*Brian Fisher*, vice-président directeur, Exploitation et gestion de la chaîne d'approvisionnement, travaille au sein de Menu depuis plus de 13 ans. Il est responsable de l'exploitation de toutes les usines et de tous les procédés de fabrication, de même que de la surveillance générale des achats et de la logistique. Avant de se joindre à Menu, M. Fisher a travaillé au sein de Nabisco. Il compte plus de 29 années d'expérience dans l'industrie, ayant touché à toutes les facettes de l'industrie des aliments pour animaux de compagnie et de la mise en conserve.

*Randall Copeland*, vice-président directeur, Commercialisation et soutien à la clientèle, travaille au sein de Menu depuis six ans. Avant de se joindre à Menu, M. Copeland a acquis une vaste expérience dans l'industrie des aliments pour animaux de compagnie, qui s'est étendue sur 20 ans, notamment en occupant des postes où il était responsable de l'exploitation. Auparavant, il a travaillé au sein de Alpo<sup>MC</sup>. M. Copeland est responsable des ventes, de la commercialisation et du soutien à la clientèle de Menu, y compris la fabrication sous contrat. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences agricoles, avec distinction, et d'une maîtrise ès sciences de l'Université de l'État de la Géorgie.

*Simon MacDonald*, vice-président directeur, Ressources humaines et services aux employés, travaille au sein de Menu depuis un an. Dans le cadre de ses fonctions, M. MacDonald est responsable de toutes les fonctions concernant le personnel de l'organisation. Il compte plus de 20 années d'expérience dans le secteur des ressources humaines, ayant travaillé pour bon nombre de sociétés, notamment McDonnell Douglas et Federal Mogul. De 1999 jusqu'au moment où il s'est joint à Menu, M. MacDonald a travaillé au sein de A.G. Simpson Automotive Systems, fabricant de pièces automobiles, à titre de vice-président, Ressources humaines. Auparavant, il était chez OSF Inc., fabricant de luminaires de commerce de détail, à titre de vice-président, Ressources humaines (et, au cours de 1998, a travaillé à titre d'employé et de conseiller en relations de travail auprès de OSF et d'autres clients). Il a obtenu un diplôme dans le cadre du programme avancé en gestion des ressources humaines de l'Université de Toronto.

## **Comités du conseil d'administration de Menu Foods GenPar**

Le conseil d'administration de Menu Foods GenPar a mis sur pied un comité de rémunération et de régie d'entreprise ainsi qu'un comité de vérification.

### *Comité de rémunération et de régie d'entreprise*

Le comité de rémunération et de régie d'entreprise passe en revue les candidatures à un poste d'administrateur et fait des recommandations au conseil d'administration concernant la nomination de ceux-ci au sein de la direction de Menu Foods GenPar. Il fait également des recommandations relativement à l'embauche, à la rémunération, aux avantages et à la cessation d'emploi des membres de la haute direction et de tous les autres employés clés de Menu Foods GenPar et de Menu. Le comité examinera annuellement les objectifs du chef de la direction pour l'année à venir et fournira une évaluation du rendement de celui-ci. Le comité exerce des fonctions de gestion et fait des recommandations concernant l'administration du régime incitatif à long terme (dont il est question ci-après). Le comité a également la responsabilité de mettre au point l'approche de Menu Food GenPar en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise, de donner des conseils au conseil d'administration lorsqu'il s'agit de combler les vacances au sein du conseil et de revoir régulièrement la composition et l'efficacité du conseil d'administration ainsi que l'apport des différents administrateurs.

### *Comité de vérification*

Le but du comité de vérification est d'aider le conseil d'administration à remplir ses obligations en ce qui a trait au contrôle et à la surveillance :

- des pratiques et des procédures en matière de comptabilité et de rapports financiers;
- du caractère adéquat des procédures et des contrôles internes en matière de comptabilité;
- de la qualité et de l'intégration des états financiers.

De plus, ce comité aura la responsabilité d'orienter l'examen des vérificateurs vers certains secteurs précis.

## **Ententes conclues avec la direction**

La prospérité de Menu est attribuable en partie au leadership, au dévouement et à la grande expérience de l'équipe de haute direction en ce qui concerne la direction et la gestion de l'entreprise. Menu n'a pas actuellement de contrats d'emploi officiels avec ses membres de la haute direction, mais a conclu certaines ententes en matière de cessation d'emploi qui prévoient le versement de salaire et d'avantages pendant une période de deux ans si un employé est congédié (sans motif valable) après un changement de contrôle de Menu. Après la réalisation du présent placement, Menu s'attend à ce que les dispositions des contrats d'emploi conclus avec chacun de ses membres de la haute direction (y compris le poste, le salaire et les primes) demeureront essentiellement les mêmes que celles des ententes actuelles; toutefois, au lieu d'être admissible au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des membres de la direction existant de Menu Foods Corporation, chacune de ces personnes sera admissible au régime incitatif à long terme (dont il est question ci-dessous).

## **Régime incitatif à long terme**

Les administrateurs, les membres de la direction, les employés et les conseillers de Menu et des membres du même groupe qu'elle (y compris les fiduciaires) pourront participer au régime incitatif à long terme de Menu. Le régime incitatif à long terme a pour but d'offrir aux participants admissibles des possibilités de rémunération qui les inciteront à être propriétaires de parts, à accroître la capacité de Menu d'attirer du personnel clé, de le maintenir à son service et de le motiver, et de récompenser les fiduciaires, les administrateurs, les membres de la direction, les employés et les conseillers pour leur rendement soutenu et la croissance des flux de trésorerie du Fonds. Conformément au régime incitatif à long terme, le comité de rémunération et de régie d'entreprise de Menu Foods GenPar réservera des fonds dont le montant sera établi d'après les résultats financiers de Menu et en fonction de certains plafonds fixés à l'égard de l'encaisse distribuable. Menu, ou une fiducie établie à cette fin, achètera alors à l'aide de ces fonds des parts sur le marché et les détiendra jusqu'à ce qu'elles soient acquises par chaque participant. Le comité de rémunération et de régie d'entreprise de Menu Foods GenPar aura

notamment l'autorisation de faire ce qui suit : (i) désigner les fiduciaires, les administrateurs, les membres de la direction, les employés et les conseillers qui peuvent participer au régime incitatif à long terme; (ii) établir le nombre de parts attribuées à chaque participant; et (iii) fixer le moment où les parts seront acquises par chaque participant.

À l'heure actuelle, Menu Foods Corporation a un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des membres de la direction dans le cadre duquel elle a émis environ 490 000 options d'achat d'actions ordinaires du capital de Menu Foods Corporation à 69 de ses administrateurs, de ses membres de la haute direction et de ses employés clés. Dans le cadre du présent placement, les porteurs échangeront ces options, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, contre des options d'achat d'actions. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, les nouvelles options seront équivalentes, d'un point de vue économique et en ce qui a trait aux modalités, notamment sur les plans de l'acquisition et de la résiliation, aux options existantes. Les nouvelles options conféreront à leurs porteurs le droit d'acheter, dans l'ensemble,

- parts au cours moyen pondéré de
- \$.

Les options expireront en septembre 2006; le tiers de ces options seront acquises en décembre 2003, et le reste, en décembre 2004.

### **Couverture d'assurance et indemnisation**

Les fiduciaires, les fiduciaires de MFOT, les administrateurs et les membres de la direction de Menu Foods GenPar, de même que les fiduciaires, les administrateurs ou les membres de la direction d'entités membres du même groupe seront couverts par une police d'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction. La limite globale de la responsabilité applicable à l'égard des fiduciaires, des administrateurs et des membres de la direction assurés aux termes de cette police d'assurance sera de 15 millions de dollars.

Les déclarations de fiducie respectives du Fonds et de MFOT et les règlements administratifs de Menu Foods GenPar prévoiront également l'exonération de leurs fiduciaires, de leurs administrateurs et de leurs membres de la direction respectifs à l'égard de toute responsabilité et des frais pouvant être engagés dans le cadre d'une action ou de poursuites intentées à leur encontre dans l'exécution de leurs fonctions, sous réserve de certaines restrictions habituelles.

## **PRINCIPALES CONVENTIONS**

### **Conventions de régie d'entreprise**

Le Fonds et MFOT ont été ou seront créés respectivement aux termes de déclarations de fiducie, dont il est question sous les rubriques « Description du Fonds » et « Description de MFOT ». MFLP et MFOP seront respectivement établies aux termes de conventions de société en commandite, dont il est question sous les rubriques « Description de MFLP » et « Description de MFOP ».

### **Convention d'administration**

À la clôture, conformément à la convention de société de commandite de MFLP (et eu égard en partie aux opérations prévues par celle-ci) le Fonds, MFOT et Menu Foods GenPar concluront une convention d'administration. Selon les modalités de la convention d'administration, Menu Foods GenPar fournira (sans contrepartie additionnelle, sauf le paiement par MFLP des dépenses courantes engagées pour la prestation de ces services) des services administratifs et des services de soutien au Fonds et à MFOT, notamment les services nécessaires pour (i) s'assurer que le Fonds se conforme aux obligations en matière d'information sur une base continue aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, (ii) fournir des services de relations avec les investisseurs, (iii) communiquer ou faire en sorte que soient communiqués aux porteurs de parts tous les renseignements en matière d'impôt sur le revenu, (iv) convoquer et tenir des assemblées des porteurs de parts et des porteurs de parts de fiducie spéciales et distribuer les documents requis, notamment les avis de convocation et les circulaires de sollicitation de procurations, à l'égard de ces assemblées, (v) assurer le calcul des distributions devant être effectuées auprès des porteurs de parts, (vi) s'occuper de toutes les questions administratives et de toutes les autres questions soulevées dans le cadre des rachats, au gré de l'émetteur, de parts, de parts de MFOT et de billets de MFOT et (vii) assurer la conformité avec les restrictions du Fonds en matière de propriété par des non-résidents.

La convention d'administration aura une durée initiale de 10 ans et sera renouvelable pour deux durées additionnelles de cinq ans, au gré du Fonds et de MFOT. La convention d'administration peut être résiliée par l'une des parties en cas d'insolvabilité ou de mise sous séquestre de l'une des autres parties, ou si l'une des autres parties est en défaut relativement à l'acquittement de l'une des obligations importantes aux termes de la convention d'administration (sauf si le cas de défaut résulte d'une situation de force majeure) et que le cas de défaut n'a pas été corrigé dans les 30 jours suivant l'envoi d'un avis écrit en ce sens. La convention d'administration peut également être résiliée au moyen d'un avis écrit de 30 jours par le Fonds et MFOT à Menu Foods GenPar.

### **Convention d'achat d'éléments d'actif**

Conformément aux modalités de la convention d'achat d'éléments d'actif, immédiatement après la clôture, MFOP fera l'acquisition des activités commerciales canadiennes de Menu en contrepartie de parts de société en commandite de MFOP et d'un billet à demande représentant environ le coût global, pour les besoins de l'impôt, des éléments d'actif transférés, déduction faite des éléments de passif pris en charge.

La réalisation des opérations prévues par la convention d'achat d'éléments d'actif sera conditionnelle (i) à la réalisation du présent placement et (ii) à l'obtention de certains consentements requis.

La convention d'achat d'éléments d'actif contiendra certaines déclarations et garanties usuelles de Menu à l'égard de Menu, y compris des déclarations et des garanties relatives à l'organisation, à la résidence, au droit de propriété visant les éléments d'actif, aux obligations contractuelles, aux approbations des organismes de réglementation, à la situation financière, à l'exploitation, aux fournisseurs et aux clients, à l'état des éléments d'actif et des marchandises, à la propriété intellectuelle, aux questions relatives à l'effectif, aux biens, à la conformité en matière d'environnement, aux litiges, aux impôts et au pouvoir de conclure la convention d'achat d'éléments d'actif et de réaliser les opérations prévues par celle-ci.

### **Convention d'acquisition**

Conformément aux modalités de la convention d'acquisition, immédiatement après la clôture, la société d'acquisition fera l'acquisition, directement ou indirectement, de la totalité des actions émises et en circulation de 3036241 Nova Scotia Company, de Retex Management Associates Ltd. et de Menu Foods Corporation auprès des vendeurs en contrepartie de ● \$ en espèces et de ● actions ordinaires de la société d'acquisition. Après la réalisation des opérations prévues par la convention d'acquisition et la convention d'achat d'actions, MFLP sera propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions émises et en circulation de Menu Foods Corporation, MFOT sera propriétaire de parts représentant environ 51 % des parts émises et en circulation de MFLP et certains des vendeurs seront propriétaires de parts échangeables de catégorie B représentant environ 49 % des parts de commanditaire émises et en circulation de MFLP.

La réalisation des opérations prévues par la convention d'acquisition sera conditionnelle (i) à la réalisation du présent placement et (ii) à l'obtention de certains consentements requis.

La convention d'acquisition contiendra certaines déclarations et garanties usuelles des vendeurs à l'égard de Menu, de Menu Foods Corporation, de 3036241 Nova Scotia Company et de Retex Management Associates Ltd., y compris des déclarations et des garanties relatives à l'organisation, à la résidence, au droit de propriété visant les éléments d'actif, aux obligations contractuelles, aux approbations des organismes de réglementation, à la situation financière, à l'exploitation, aux fournisseurs et aux clients, à l'état des éléments d'actif et des marchandises, à la propriété intellectuelle, aux questions relatives à l'effectif, aux biens, à la conformité en matière d'environnement, aux litiges, aux impôts et au pouvoir de conclure la convention d'achat d'éléments d'actif et de réaliser les opérations prévues par celle-ci.

La convention d'acquisition prévoira une indemnisation en faveur de la société d'acquisition à l'égard de certaines questions, notamment à l'égard de toute violation des déclarations et des garanties prévues dans la convention d'acquisition.

### **Convention d'achat d'actions**

Immédiatement après la réalisation des opérations prévues par la convention d'acquisition, les vendeurs ayant acquis des actions de la société d'acquisition selon les modalités de la convention d'acquisition vendront la totalité de leurs actions de la société d'acquisition à MFLP conformément à la convention d'achat d'actions en échange de parts échangeables de catégorie B. Après la réalisation des opérations prévues par la convention d'achat d'actions, MFOT sera propriétaire de parts représentant environ 51 % des parts de commanditaire émises et en circulation de MFLP et certains des vendeurs seront propriétaires de parts représentant environ 49 % des parts de commanditaire émises et en circulation de MFLP.

La réalisation des opérations prévues par la convention d'achat d'actions sera conditionnelle (i) à la réalisation du présent placement, (ii) à la réalisation des opérations prévues par la convention d'acquisition et (iii) à l'obtention de certains consentements requis.

La convention d'achat d'actions contiendra certaines déclarations et garanties usuelles des vendeurs qui y seront parties, y compris des déclarations et des garanties relatives à l'organisation, à la résidence, au droit de propriété visant les actions de la société d'acquisition et au pouvoir de conclure la convention d'achat d'actions et de réaliser les opérations prévues par celle-ci.

### **Acte relatif aux billets de MFOT**

Les billets de série 1 de MFOT seront émis aux termes de l'acte relatif aux billets de MFOT devant porter la date de la clôture. L'acte relatif aux billets de MFOT énoncera les modalités des billets de MFOT pouvant être émis aux termes de celui-ci, y compris quant à l'intérêt, à l'échéance, au remboursement, au remboursement par anticipation et aux cas de défaut. Voir la rubrique « Description de MFOT — Billets de MFOT ».

### **Facilité de crédit**

Au plus tard à la clôture, MFLP prévoit obtenir une nouvelle facilité de crédit d'exploitation garantie renouvelable de 92 millions de dollars auprès des prêteurs actuels de Menu. Il est prévu que MFLP pourra bénéficier d'une facilité de crédit aux fins d'exploitation et d'une facilité renouvelable, sur lesquelles 75 millions de dollars devraient avoir été prélevés à la clôture. Il est prévu également que la facilité de crédit sera assujettie aux modalités, aux conditions, aux engagements et aux autres dispositions habituelles. Voir la rubrique « Facteurs de risque — Endettement; clauses restrictives ».

## STRUCTURE DU CAPITAL PRO FORMA DU FONDS

Le tableau ci-dessous présente la structure du capital consolidée du Fonds au 25 janvier 2002 ainsi qu'au 25 janvier 2002, compte tenu du présent placement et des opérations connexes.

	Nombre autorisé	Au 25 janvier 2002	Chiffres pro forma au 25 janvier 2002, compte tenu du présent placement et des opérations connexes
Dette à long terme . . . . .	—	93 209 000 \$	● \$
Parts . . . . .	Illimité	—	● \$ (● parts)
Parts de fiducie spéciales . . . . .	Illimité	—	● \$ (● parts)

Note :

1) Le Fonds a été établi initialement le 25 mars 2002 avec 10 \$.

## DESCRIPTION DU FONDS

### Déclaration de fiducie

Le Fonds est une fiducie d'investissement à capital variable non constituée en société, qui a été établie sous le régime des lois de la province de l'Ontario par déclaration de fiducie. Le Fonds devrait être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt, bien qu'il ne sera pas considéré comme un fonds commun de placement aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables. Le texte qui suit est un résumé des principaux attributs et caractéristiques des parts et de certaines dispositions de la déclaration de fiducie, lequel résumé ne se veut pas exhaustif. Il y a lieu de se reporter à la déclaration de fiducie pour une description complète des parts et pour le texte intégral de ses dispositions.

### Activités du Fonds

La déclaration de fiducie prévoit que le Fonds est une fiducie à but restreint et que ses activités se limitent à ce qui suit :

- a) notamment acquérir, détenir, transférer ou aliéner des titres de MFOT et d'autres sociétés, sociétés de personnes, fiducie et autres personnes s'occupant de la fabrication et de la vente d'aliments pour animaux de compagnie, et effectuer les autres placements que les fiduciaires peuvent juger nécessaires;
- b) garantir les obligations de membres du même groupe que lui;
- c) détenir temporairement un montant en espèces ainsi que d'autres placements à court terme dans l'exercice de ses activités et pour les besoins de celles-ci, notamment acquitter les montants payables par le Fonds dans le cadre du rachat de parts, au gré de l'émetteur ou du porteur, et effectuer des distributions auprès des porteurs de parts;
- d) émettre des parts et d'autres titres du Fonds (y compris des titres convertibles en parts ou en d'autres titres du Fonds ou pouvant être échangés contre des parts ou d'autres titres du Fonds) en vue (i) d'obtenir les fonds nécessaires à l'exercice des activités dont il est question à l'alinéa a) ci-dessus, y compris la mobilisation de fonds devant être affectés à d'autres acquisitions; (ii) de mettre en application les régimes de droits des porteurs de parts ou les autres régimes d'options incitatives ou de rémunération, s'il y a lieu, qui ont été établis par le Fonds; et (iii) d'effectuer des distributions autres qu'en espèces auprès des porteurs de parts conformément à la déclaration de fiducie, notamment dans le cadre de régimes de réinvestissement des distributions, s'il y a lieu, qui ont été établis par le Fonds;
- e) racheter, au gré de l'émetteur ou du porteur, des parts ou d'autres titres du Fonds;
- f) entreprendre les autres activités ou prendre les mesures, y compris investir dans des titres, que les fiduciaires peuvent approuver à l'occasion;

toutefois, le Fonds ne doit entreprendre aucune activité, prendre aucune mesure ni effectuer aucun placement qui pourrait faire en sorte qu'il ne soit plus considéré comme une « fiducie d'investissement à participation

unitaire », une « fiducie de fonds commun de placement » ou un « placement enregistré » pour l'application de la Loi de l'impôt.

## **Parts**

Un nombre illimité de parts pourront être émises aux termes de la déclaration de fiducie. Chaque part est cessible et représente un intérêt bénéficiaire égal et indivis dans toutes les distributions effectuées par le Fonds, qu'il s'agisse de distributions du bénéfice net, de gains en capital nets réalisés ou d'autres sommes, ainsi que dans l'actif net du Fonds advenant la liquidation ou la dissolution du Fonds. Toutes les parts seront de la même catégorie et seront assorties des mêmes droits et privilèges. Les parts émises dans le cadre du présent placement ne feront pas l'objet d'appels de versements ou de cotisations subséquents et elles confèrent à leur porteur un droit de vote pour chaque part entière détenue pouvant être exercé à toutes les assemblées des porteurs de parts et des porteurs de parts de fiducie spéciales. Sauf indication contraire sous la rubrique « — Rachat au gré des porteurs de parts » ci-après, les parts ne sont assorties d'aucun droit de conversion, droit de rachat au gré du porteur ou droit préférentiel de souscription.

La déclaration de fiducie prévoit également l'émission d'un nombre illimité de parts de fiducie spéciales qui serviront uniquement à conférer des droits de vote aux personnes détenant des parts échangeables de catégorie B ou d'autres titres qui sont échangeables, directement ou indirectement, contre des parts et qui, de par leurs modalités, sont assorties de droits de vote à l'égard du Fonds. Les parts de fiducie spéciales seront émises conjointement avec des parts échangeables de catégorie B et ne pourront être cédées séparément des parts échangeables de catégorie B auxquelles elles se rapportent. Réciproquement, les parts de fiducie spéciales seront automatiquement cédées au moment de la cession des parts échangeables de catégorie B qui s'y rapportent. Chaque part de fiducie spéciale devant être émise à la clôture confèrera à son porteur un nombre de voix, pouvant être exprimées à une assemblée des porteurs de parts et des porteurs de parts de fiducie spéciales, équivalant au nombre de parts qui peuvent être obtenues au moment de l'échange des parts échangeables de catégorie B auxquelles la part de fiducie spéciale se rapporte (sauf dans le cas des parts échangeables de catégorie B qui ont été échangées auparavant aux termes de la convention d'échange); toutefois, les parts de fiducie spéciales ne confèrent à leur porteur aucun droit à l'égard des biens ou du bénéfice du Fonds. Voir la rubrique « Description de MFLP — Parts de société en commandite ».

Le droit d'échange rattaché aux parts échangeables de catégorie B pourrait être modifié dans certaines circonstances si une offre publique d'achat est faite à l'égard des parts. Voir la rubrique « Description du Fonds — Offres publiques d'achat ».

## **Émission de parts**

La déclaration de fiducie prévoit que les parts ou les droits d'acquérir des parts peuvent être émis aux moments, en faveur des personnes, pour la contrepartie et selon les modalités et sous réserve des conditions que les fiduciaires peuvent fixer, notamment dans le cadre d'un régime de droits des porteurs de parts ou de tout autre régime d'options incitatives ou de rémunération établi par le Fonds. Les parts peuvent être émises en vue d'acquitter toute distribution autre qu'en espèces du Fonds effectuée auprès des porteurs de parts sur une base proportionnelle. La déclaration de fiducie prévoit également que, immédiatement après toute distribution proportionnelle de parts auprès de tous les porteurs de parts en acquittement d'une distribution non en espèces, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que chaque porteur de parts détiendra, après le regroupement, le nombre de parts qu'il détenait avant la distribution autre qu'en espèces. En pareil cas, chaque certificat représentant un nombre de parts avant la distribution autre qu'en espèces est réputé représenter le même nombre de parts après la distribution autre qu'en espèces et le regroupement.

## **Fiduciaires**

Le Fonds aura au moins 3 mais au plus 10 fiduciaires. Les fiduciaires doivent surveiller les activités du Fonds et gérer ses affaires.

Les fiduciaires initiaux du Fonds sont MM. Darkazanli, Di Giacomo et Luba. Voir la rubrique « Fiduciaires, administrateurs et direction » pour obtenir plus de détails sur les fiduciaires initiaux. Les fiduciaires seront nommés à chaque assemblée annuelle des porteurs de parts et des porteurs de parts de fiducie spéciales et leur mandat prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle.

La déclaration de fiducie prévoit que, sous réserve de ses modalités et conditions, les fiduciaires auront les pleins pouvoirs et contrôle absolu et exclusifs à l'égard des éléments d'actif de la fiducie et des affaires du Fonds, comme s'ils étaient les propriétaires véritables et en *common law* uniques et absolus des éléments d'actif de la fiducie, et qu'ils assureront la surveillance des placements du Fonds ainsi que la conduite de ses affaires. La déclaration de fiducie interdit à un non-résident du Canada (comme ce terme est défini dans la Loi de l'impôt) d'agir à titre de fiduciaire. Les fiduciaires ont notamment les responsabilités suivantes :

- agir et voter pour le compte du Fonds et représenter celui-ci en tant que porteur de parts et porteur de billets de MFOT;
- tenir les registres et fournir des rapports aux porteurs de parts;
- surveiller les activités du Fonds;
- effectuer les versements de l'encaisse disponible du Fonds auprès des porteurs de parts;
- voter en faveur de la nomination des fiduciaires à titre de fiduciaires de MFOT.

Les fiduciaires auront le droit d'approuver l'adoption d'un régime de droits à l'intention des porteurs de parts de temps à autre, s'ils décident de bonne foi que cette mesure est appropriée. Un tel régime de droits des porteurs de parts entrera en vigueur à la date de son adoption. Le régime de droits des porteurs de parts prendra fin six mois après la date de son adoption, à moins qu'il ne soit ratifié et confirmé par les porteurs de parts conformément à la déclaration de fiducie.

Un ou plusieurs des fiduciaires peuvent démissionner moyennant un avis écrit de 30 jours donné au Fonds et peuvent être destitués au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des porteurs de parts et des porteurs de parts de fiducie spéciales; le poste vacant créé par la démission ou la destitution doit être comblé à la même assemblée, à défaut de quoi il pourrait être comblé par un ou plusieurs anciens fiduciaires.

Les fiduciaires en nombre suffisant pour constituer quorum, à savoir plus de deux fiduciaires ou la majorité des fiduciaires exerçant alors leur mandat, peuvent combler une vacance au sein des fiduciaires, à l'exception d'une vacance résultant d'une augmentation du nombre de fiduciaires (autre que dans le cas indiqué ci-après) ou de l'omission de la part des porteurs de parts et des porteurs de parts de fiducie spéciales d'élire le nombre requis de fiduciaires. En l'absence de quorum, ou si la vacance résulte de l'omission de la part des porteurs de parts et des porteurs de parts de fiducie spéciales d'élire le nombre requis de fiduciaires, les fiduciaires doivent immédiatement convoquer une assemblée extraordinaire des porteurs de parts et des porteurs de parts de fiducie spéciales pour combler le poste vacant. Si les fiduciaires négligent de convoquer cette assemblée ou s'il n'y a pas de fiduciaires alors en exercice, un porteur de parts ou le porteur d'une part de fiducie spéciale peut convoquer l'assemblée. Entre les assemblées annuelles des porteurs de parts et des porteurs de parts de fiducie spéciales, les fiduciaires peuvent nommer un ou plusieurs fiduciaires additionnels pour exercer le mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts et des porteurs de parts de fiducie spéciales; toutefois, le nombre de fiduciaires additionnels ne devra en aucun temps être supérieur au tiers du nombre de fiduciaires qui exerçaient leur mandat à la fin de l'assemblée annuelle précédente des porteurs de parts et des porteurs de parts de fiducie spéciales.

La déclaration de fiducie prévoit que les fiduciaires doivent agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt du Fonds, et qu'ils doivent exercer, dans le cadre de leur mandat, le degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances semblables. La déclaration de fiducie prévoit que chaque fiduciaire aura le droit d'être indemnisé par le Fonds relativement à l'exercice de ses pouvoirs et à l'exécution de ses devoirs de fiduciaire, pourvu qu'il ait agi honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt du Fonds.

### **Distributions en espèces**

Le Fonds a l'intention d'effectuer des distributions en espèces mensuelles, déterminées en fonction des encaissements du Fonds, déduction faite des sommes que le Fonds pourrait devoir payer en rapport avec les rachats en espèces de parts, au gré de l'émetteur ou du porteur. Le Fonds peut effectuer au cours de l'exercice des distributions additionnelles en sus des distributions mensuelles, comme il le juge approprié, à sa seule appréciation.

Tout revenu du Fonds qui est affecté aux rachats de parts en espèces ou qui n'est pas autrement disponible pour des distributions en espèces sera distribué parmi les porteurs de parts sous forme de parts additionnelles. Ces parts additionnelles seront émises conformément aux dispenses applicables prévues par les lois sur les valeurs mobilières qui s'appliquent ou aux dispenses discrétionnaires accordées par les organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents ou à l'occasion du dépôt d'un prospectus ou d'un document semblable.

Les distributions mensuelles doivent être effectuées auprès des porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois et elles seront effectuées dans les 30 jours suivant chaque fin de mois. La distribution en espèces initiale pour la période allant de la clôture du présent placement (en supposant que la clôture a lieu le 31 décembre 2002) au 31 décembre 2002 est estimée à environ 1,25 \$ la part, dont la quasi-totalité sera considérée comme du revenu pour le porteur de parts pour les besoins de l'impôt canadien, et l'on s'attend à ce que cette somme soit versée au plus tard le 31 décembre 2002. Voir la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Les porteurs de parts qui sont des non-résidents du Canada seront tenus de payer toutes les retenues fiscales exigibles à l'égard de toute distribution de revenu par le Fonds, que ces distributions soient effectuées en espèces ou sous forme de parts additionnelles. Les non-résidents devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux quant aux incidences fiscales découlant d'un placement dans les parts.

### **Rachat au gré des porteurs de parts**

Les parts sont rachetables au gré de leurs porteurs en tout temps, sur demande, moyennant la remise au Fonds d'un avis de rachat correctement rempli et dûment signé, dont la forme est jugée acceptable par le fiduciaire, agissant raisonnablement, accompagné d'instructions écrites faisant état du nombre de parts visées par le rachat. Étant donné que les parts seront émises sous forme d'inscription en compte, le porteur de parts qui désire exercer le droit de rachat sera tenu d'obtenir un formulaire d'avis de rachat auprès de son courtier en placement, qui devra remettre le formulaire d'avis de rachat correctement rempli au Fonds, à son siège social, et à la CDS. Sur réception par le Fonds de l'avis de rachat, tous les droits rattachés aux parts déposées aux fins de rachat seront rétrocédés, et le porteur aura le droit de recevoir le prix par part (le « prix de rachat ») qui est égal au moindre des deux montants suivants, à savoir : (i) un montant correspondant à 90 % du cours moyen pondéré par part auquel les parts ont été négociées à la principale bourse à laquelle les parts sont inscrites (ou, si les parts ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse, le marché principal sur lequel les parts sont inscrites aux fins de négociation) au cours de la période des 10 derniers jours de bourse au cours desquels les parts ont été négociées à cette bourse ou sur ce marché immédiatement avant la date à laquelle les parts ont été déposées aux fins de rachat; et (ii) un montant égal a) au cours de clôture des parts à la date à laquelle les parts ont été déposées aux fins de rachat, à la principale bourse à laquelle les parts sont inscrites (ou, si les parts ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse, le marché principal sur lequel les parts sont inscrites aux fins de négociation), s'il y a eu des négociations à la date à laquelle les parts ont été déposées aux fins de rachat et que la bourse ou le marché affiche un cours de clôture; b) à la moyenne des cours extrêmes des parts à la date à laquelle les parts ont été déposées aux fins de rachat, à la principale bourse à laquelle les parts sont inscrites (ou, si les parts ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse, le marché principal sur lequel les parts sont inscrites aux fins de négociation), s'il y a eu des négociations à la date à laquelle les parts ont été déposées aux fins de rachat et que la bourse ou le marché n'affiche que les cours extrêmes des parts négociées un jour donné; ou c) à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur à la date à laquelle les parts ont été déposées aux fins de rachat, à la principale bourse à laquelle les parts sont inscrites (ou, si les parts ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse, le marché principal sur lequel les parts sont inscrites aux fins de négociation), s'il n'y a eu aucune négociation à la date à laquelle les parts ont été déposées aux fins de rachat.

Le prix de rachat global payable par le Fonds à l'égard des parts remises aux fins de rachat au cours d'un mois donné sera réglé par le Fonds au moyen d'un paiement en espèces dans les cinq jours qui suivent la fin du mois civil au cours duquel les parts ont été déposées aux fins de rachat; toutefois, le droit des porteurs de parts de recevoir un montant en espèces à l'occasion du rachat de leurs parts est assujéti aux restrictions suivantes : (i) le montant global en espèces payable par le Fonds à l'égard de ces parts et de toutes les autres parts déposées aux fins de rachat au cours du même mois civil ne doit pas excéder 50 000 \$ (pourvu que les fiduciaires puissent renoncer, à leur appréciation, à l'application de cette restriction à l'égard de toutes les parts devant faire l'objet du rachat); (ii) au moment où les parts sont déposées aux fins de rachat, les parts en circulation doivent être

inscrites à la Toronto Stock Exchange aux fins de négociation, ou être négociées ou inscrites à une autre bourse ou sur un autre marché qui, de l'avis des fiduciaires, à leur seule appréciation, affiche des cours qui constituent une juste valeur marchande représentative pour les parts; (iii) la négociation normale visant les parts ne doit pas être suspendue ni arrêtée à la bourse à laquelle les parts sont inscrites (ou, si les parts ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse, le marché principal sur lequel les parts sont inscrites aux fins de négociation) à la date à laquelle les parts sont déposées aux fins de rachat ou pendant plus de cinq jours de bourse au cours de la période de négociation de 10 jours ayant précédé la date à laquelle les parts sont déposées aux fins de rachat; et (iv) le rachat des parts ne doit pas entraîner la radiation des parts de la cote de la principale bourse à laquelle les parts sont inscrites.

Si le porteur de parts n'a pas le droit de recevoir un montant en espèces au moment du rachat de parts par suite de l'application des restrictions susmentionnées, le prix de rachat de ces parts sera alors acquitté et réglé, sous réserve de toute approbation des organismes de réglementation requise, au moyen d'une distribution en nature d'éléments d'actif détenus par le Fonds. Si le Fonds effectue une distribution en nature de titres de MFOT à l'occasion du rachat de parts d'un porteur de parts, le Fonds a l'intention, à l'heure actuelle, d'attribuer à ce porteur de parts tout gain en capital réalisé par le Fonds par suite de la distribution de ces titres au porteur de parts. Voir la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes ». En pareil cas, les parts de MFOT et les billets de série 1 de MFOT ayant une valeur égale au prix de rachat seront rachetés par MFOT en contrepartie de billets de série 2 de MFOT et de billets de série 3 de MFOT, respectivement. Ces billets de série 2 de MFOT et ces billets de série 3 de MFOT seront alors distribués en règlement du prix de rachat.

Il est prévu que ce droit de rachat ne sera pas le principal mécanisme permettant aux porteurs de parts de disposer de leurs parts. Les éléments d'actif du Fonds qui peuvent être distribués en nature aux porteurs de parts dans le cadre d'un rachat ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse et l'on ne s'attend pas à ce qu'un marché se crée pour la négociation de ces éléments d'actif du Fonds. Les éléments d'actif du Fonds peuvent être assujettis à des restrictions relatives à la revente aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les éléments d'actif du Fonds qui sont ainsi distribués pourraient ne pas être des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études et des régimes de participation différée aux bénéficiaires. Voir la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

### **Rachat de parts**

Le Fonds sera autorisé, de temps à autre, à acheter des parts aux fins d'annulation en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables et les règles prescrites aux termes des politiques applicables d'une bourse ou d'un organisme de réglementation. Ces achats constitueront une « offre publique de rachat » conformément aux lois sur les valeurs mobilières provinciales du Canada et doivent être effectuées en conformité avec les exigences de ces lois applicables.

### **Assemblées des porteurs de parts**

Aux termes de la déclaration de fiducie, une assemblée annuelle des porteurs de parts et des porteurs de parts de fiducie spéciales doit être convoquée et tenue en vue : a) d'élire les fiduciaires; b) de nommer les vérificateurs du Fonds pour l'année à venir; c) en règle générale, de traiter de toute autre question qui doit être adoptée par voie de résolution des porteurs de parts; et d) de traiter de toute autre question soulevée par les fiduciaires ou pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

Aux termes de la déclaration de fiducie, une assemblée des porteurs de parts et des porteurs de parts de fiducie spéciales peut être convoquée par les fiduciaires en tout temps et pour quelque fin que ce soit et doit être convoquée, sauf dans certaines circonstances, si les porteurs de parts et/ou de parts de fiducie spéciales auxquelles sont rattachés au moins 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des parts et des parts de fiducie spéciales alors en circulation en font la demande par écrit. Toute demande en ce sens doit indiquer de façon raisonnablement détaillée la ou les questions devant être traitées à l'assemblée.

Les porteurs de parts et les porteurs de parts de fiducie spéciales peuvent assister et voter à toutes les assemblées soit en personne soit par l'entremise d'un fondé de pouvoir, et il n'est pas nécessaire que le fondé de pouvoir soit un porteur de parts ou un porteur de parts de fiducie spéciales. Deux personnes qui assistent en personne à l'assemblée ou qui y sont représentées par un fondé de pouvoir et qui détiennent des droits de vote

représentant, dans l'ensemble, au moins 10 % des droits de vote rattachés à la totalité des parts et des parts de fiducie spéciales en circulation constitueront le quorum requis en vue de débattre d'une question à l'assemblée. En l'absence de quorum à une assemblée dans la demi-heure qui suit le moment fixé pour la tenue de cette assemblée, l'assemblée, si elle a été convoquée à la demande des porteurs de parts et/ou de parts de fiducie spéciales, sera dissoute; dans les autres cas, l'assemblée sera reportée à une date tombant au moins sept jours par la suite, au lieu et au moment fixés par le président de l'assemblée. En l'absence de quorum à l'assemblée de reprise, les porteurs de parts et de parts de fiducie spéciales qui assistent à l'assemblée, en personne ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir, sont réputés constituer quorum.

La déclaration de fiducie contient des dispositions quant à l'avis qui est requis et quant aux autres procédures qui doivent être respectées pour la convocation et la tenue des assemblées des porteurs de parts et des porteurs de parts de fiducie spéciales.

### **Restriction sur le droit de propriété par des non-résidents**

Afin de garder son statut de « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la Loi de l'impôt, le Fonds ne doit pas être établi ou maintenu principalement pour le bénéfice de non-résidents du Canada au sens où l'entend la Loi de l'impôt. Par conséquent, la déclaration de fiducie prévoit que des non-résidents du Canada ne peuvent, en aucun temps, être les véritables propriétaires de plus de 49 % des parts et des parts de fiducie spéciales alors en circulation. Les fiduciaires peuvent exiger des déclarations quant au territoire de résidence des véritables propriétaires des parts ou des parts de fiducie spéciales. Si les fiduciaires apprennent que les véritables propriétaires de 49 % des parts et des parts de fiducie spéciales alors en circulation sont ou peuvent être des non-résidents ou qu'une telle situation est imminente, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres doit faire une annonce publique à cet effet et s'abstenir d'accepter une souscription de parts émanant d'une personne, ou d'émettre des parts ou des parts de fiducie spéciales ou d'enregistrer un transferts de parts ou de parts de fiducie spéciales en faveur d'une personne, à moins que cette personne ne fournisse une déclaration indiquant qu'elle n'est pas un non-résident. Si, malgré ce qui précède, les fiduciaires établissent qu'au moins 49 % des parts et des parts de fiducie spéciales sont détenues par des non-résidents, les fiduciaires pourront envoyer un avis aux porteurs non-résidents des parts ou des parts de fiducie spéciales, choisis dans l'ordre inverse de celui de l'acquisition ou de l'enregistrement, ou de toute autre façon que les fiduciaires peuvent considérer équitable et pratique, les enjoignant de vendre leurs parts ou parts de fiducie spéciales ou une partie de celles-ci au cours d'une période donnée d'au moins 60 jours. Si les porteurs de parts qui reçoivent l'avis n'ont pas vendu le nombre fixé de parts ou de parts de fiducie spéciales ou fourni aux fiduciaires une preuve jugée satisfaisante du fait qu'ils ne sont pas des non-résidents au cours de la période susmentionnée, alors les fiduciaires peuvent, pour le compte de ces personnes, vendre les parts ou parts de fiducie spéciales en question et suspendre entre-temps les droits de vote et de distribution (s'il y a lieu) rattachés à de telles parts ou parts de fiducie spéciales. Par suite de cette vente, les porteurs visés cesseront d'être des porteurs des parts et leurs droits seront limités à la réception du produit net tiré de cette vente.

### **Modification de la déclaration de fiducie**

La déclaration de fiducie peut être modifiée à l'occasion par voie de résolution spéciale.

Les fiduciaires peuvent, sans l'approbation des porteurs de parts et des porteurs de parts de fiducie spéciales, apporter certaines modifications à la déclaration de fiducie, y compris des modifications :

- qui ont pour but d'assurer le respect continu des lois, des règlements, des exigences ou des politiques d'un organisme gouvernemental ayant compétence à l'égard des fiduciaires ou du Fonds;
- qui, de l'avis des conseillers juridiques des fiduciaires, offrent un degré de protection additionnelle aux porteurs de parts et aux porteurs de parts de fiducie spéciales;
- qui ont pour but d'éliminer les conflits ou incompatibilités dans la déclaration de fiducie ou d'apporter des corrections mineures qui, de l'avis des fiduciaires, sont nécessaires ou souhaitables et ne portent pas atteinte aux porteurs de parts ou aux porteurs de parts de fiducie spéciales;
- qui, de l'avis des fiduciaires, sont nécessaires ou souhaitables par suite des modifications apportées aux lois fiscales canadiennes.

## **Exercice de certains droits de vote rattachés aux titres de MFOT, de Menu Foods GenPar et de MFLP**

La déclaration de fiducie prévoit que le Fonds n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres de MFOT qu'il détient, et qu'il ne permettra pas à MFOT d'exercer les droits de vote rattachés à ses titres de Menu Foods GenPar et de MFLP, et ce, sans l'autorisation des porteurs de parts et des porteurs de parts de fiducie spéciales accordée au moyen d'une résolution spéciale, dans le but d'autoriser, entre autres :

- la vente, la location ou une autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des éléments d'actif de MFOT ou de MFLP, sauf dans le cadre d'une réorganisation interne ou de la constitution d'un gage en rapport avec des garanties autorisées;
- un regroupement, un arrangement ou une autre fusion ou un autre regroupement d'entreprises visant MFOT, Menu foods GenPar ou MFLP et une autre entité, sauf dans le cadre d'une réorganisation interne;
- une modification importante apportée à l'acte relatif aux billets de MFOT, autrement qu'en prévision d'une autre émission de billets de série 1 de MFOT (à l'exclusion d'émissions effectuées à l'occasion d'un rachat de parts au gré de l'émetteur);
- la liquidation ou la dissolution de MFOT, de Menu Foods GenPar, de MFLP, de MFOP ou de Menu avant la fin de la durée du Fonds;
- une modification importante apportée à l'acte de fiducie de MFOT, à la convention de société en commandite de MFLP ou aux statuts de Menu Foods GenPar ou de Menu d'une façon qui pourrait porter atteinte au Fonds.

## **Durée du Fonds**

Le Fonds a une durée prenant fin 21 ans après le décès du dernier descendant survivant de Sa Majesté la reine Elizabeth II, qui est vivant le 25 mars 2002. La dissolution du Fonds peut également être ordonnée par voie de résolution spéciale.

## **Offres publiques d'achat**

La déclaration de fiducie prévoit que si une offre publique d'achat autre qu'une offre franche est faite à l'égard des parts par une personne n'ayant aucun lien de dépendance avec les porteurs de parts échangeables de catégorie B (ou un membre du même groupe qu'elle ou une personne avec laquelle elle a des liens) et qu'aucune offre identique simultanée n'est faite à l'égard des parts échangeables de catégorie B (sur le plan du prix, du moment, de la proportion des titres visés et des conditions, pourvu que l'offre visant les parts échangeables de catégorie B puisse être conditionnelle à la prise de livraison des parts et au règlement de leur prix dans le cadre de l'offre publique d'achat), alors, pourvu qu'au moins 25 % des parts (autres que les parts détenues à la date de l'offre publique d'achat par l'initiateur ou les membres du même groupe que lui ou les personnes avec lesquelles il a des liens, ou détenues pour le compte de ces personnes) fassent l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement dans le cadre d'une offre publique d'achat autre qu'une offre franche, à compter de la date de la première prise de livraison de parts dans le cadre de cette offre publique d'achat en excédent du seuil de 25 %, les parts échangeables de catégorie B seront échangeables selon un coefficient d'échange équivalant à 110 % du coefficient d'échange en vigueur antérieurement, de sorte que, d'après le coefficient d'échange actuel de une action contre une, au moment de l'échange des parts échangeables de catégorie B, le porteur reçoive 1,1 part pour chaque part qu'il aurait autrement reçue. Même si un rajustement est effectué au moment de la réalisation d'une offre exclusive comme il est indiqué ci-dessus, les droits de vote rattachés aux parts de fiducie spéciales ne seront pas rajustés de façon similaire et les droits de distribution ne seront pas rajustés non plus tant que les droits d'échange n'auront pas été effectivement exercés.

La déclaration de fiducie renferme également des dispositions prévoyant que si une offre publique d'achat est faite et que au moins 90 % de l'ensemble des parts et des parts échangeables de catégorie B (autres que les parts et les parts échangeables de catégorie B détenues à la date de l'offre publique d'achat par l'initiateur ou des personnes qui ont un lien avec l'initiateur ou des membres du même groupe que celui-ci ou pour le compte de ces personnes) font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement par l'initiateur, l'initiateur aura le droit

d'acquérir les parts détenues par les porteurs de parts et les parts échangeables de catégorie B détenues par les porteurs qui n'ont pas accepté l'offre publique d'achat, dans chaque cas, selon les modalités auxquelles l'initiateur a fait l'acquisition de parts auprès des porteurs de parts qui ont accepté l'offre publique d'achat.

### **Information et rapports**

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et sous réserve de celles-ci, le Fonds enverra aux porteurs de parts et aux porteurs de parts de fiducie spéciales les états financiers consolidés du Fonds (y compris les états financiers consolidés annuels et trimestriels) ainsi que les autres rapports qui sont exigés à l'occasion par les lois applicables, y compris les formulaires prescrits dont les porteurs de parts ont besoin pour remplir leurs déclarations d'impôt aux termes de la Loi de l'impôt et des lois provinciales équivalentes. Avant chaque assemblée des porteurs de parts et des porteurs de parts de fiducie spéciales, les fiduciaires communiqueront aux porteurs de parts (avec l'avis de l'assemblée) tous les renseignements qui, aux termes des lois applicables et de la déclaration de fiducie, doivent leur être communiqués. MFOT s'engagera à remettre au Fonds (i) un avis de tout changement important qui se produit dans les affaires de MFOT, dont la forme et la teneur conviendraient pour un dépôt effectué auprès des organismes de réglementation compétents si elle était un émetteur assujéti (ou l'équivalent); (ii) ainsi que tous les états financiers qu'elle serait tenue de déposer auprès des organismes de réglementation compétents si elle était un émetteur assujéti (ou l'équivalent) aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables. Tous ces rapports et ces déclarations seront remis au Fonds dans les délais prescrits afin de permettre au Fonds de respecter les exigences en matière d'information continue relatives aux avis faisant état de changements importants qui se sont produits dans ses affaires et à la remise des états financiers conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

### **DESCRIPTION DE MFOT**

L'acte de fiducie de MFOT comportera des dispositions essentiellement similaires à celles qui sont contenues dans la déclaration de fiducie. Les principales différences entre l'acte de fiducie de MFOT et la déclaration de fiducie sont décrites ci-après. Cette description n'est qu'un sommaire qui doit être lu à la lumière du texte intégral de l'acte de fiducie de MFOT et de la déclaration de fiducie.

### **Généralités**

MFOT sera une fiducie à capital variable non constituée en société établie aux termes de l'acte de fiducie de MFOT et régie par les lois de la province d'Ontario. MFOT sera une fiducie à but restreint et ses activités se limiteront essentiellement à la conduite, directe ou indirecte, des affaires, et à la propriété, à l'exploitation et à la location d'éléments d'actif et de biens liés à la fabrication et à la vente de produits d'aliments pour animaux de compagnie et à d'autres activités, à l'appréciation des fiduciaires de MFOT, et à la détention de placements et d'autres droits directs ou indirects dans des sociétés ou d'autres entités qui exercent des activités liées à la fabrication et à la vente de produits d'aliments pour animaux de compagnie, et d'autres activités, à l'appréciation des fiduciaires de MFOT, y compris toutes les activités connexes et accessoires.

### **Fiduciaires/régie d'entreprise**

L'acte de fiducie de MFOT stipulera que MFOT aura au moins 3 mais au plus 10 fiduciaires. Les fiduciaires de MFOT devront surveiller les activités de MFOT et gérer ses affaires.

Les fiduciaires de MFOT seront les mêmes que les fiduciaires (initialement, MM. Darkazanli, Di Giacomo et Luba).

L'acte de fiducie de MFOT prévoira que, sous réserve de ses modalités et conditions, les fiduciaires de MFOT pourront, à l'égard des éléments d'actif de la fiducie, exercer tous les droits, pouvoirs et privilèges que pourrait exercer un propriétaire véritable et en *common law* et qu'ils assureront la surveillance des placements de MFOT ainsi que la conduite de ses affaires. L'acte de fiducie de MFOT interdira à un non-résident du

Canada (comme ce terme est défini dans la Loi de l'impôt) d'agir à titre de fiduciaire. Les fiduciaires de MFOT auront notamment les responsabilités suivantes :

- agir et voter pour le compte de MFOT et représenter celui-ci en tant qu'actionnaire et porteur de parts de Menu Foods GenPar et de MFLP, respectivement;
- tenir les registres et fournir des rapports à ses porteurs de parts;
- surveiller les activités de MFOT;
- effectuer les versements de l'encaisse distribuable de MFOT à ses porteurs de parts;
- voter en faveur de la nomination des fiduciaires à titre d'administrateurs de Menu Foods GenPar.

Les fiduciaires ne recevront aucune rémunération à titre de fiduciaires de MFOT.

### **Exercice de certains droits de vote rattachés aux titres de Menu Foods GenPar et de MFLP**

L'acte de fiducie de MFOT prévoira que MFOT n'exercera pas les droits de vote se rattachant aux titres de Menu Foods GenPar et de MFLP qu'il détient, et ce, sans l'autorisation du Fonds, dans le but d'autoriser, entre autres :

- la vente, la location ou une autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des éléments d'actif de MFLP, sauf dans le cadre d'une réorganisation interne ou de la constitution d'un gage en rapport avec des garanties autorisées;
- un regroupement, un arrangement ou une autre fusion ou un autre regroupement d'entreprises visant Menu Foods GenPar ou MFLP et une autre entité, sauf dans le cadre d'une réorganisation interne;
- la liquidation ou la dissolution de Menu Foods GenPar, de MFLP, de MFOP ou de Menu avant la fin de la durée du Fonds;
- une modification importante apportée à la convention de société en commandite de MFLP ou aux statuts de Menu Foods GenPar d'une façon qui pourrait porter atteinte au Fonds.

### **Droit de rachat**

Les parts de MFOT seront rachetables au gré de leurs porteurs en tout temps, sur demande, moyennant la remise à MFOT d'un avis de rachat correctement rempli et dûment signé, dont la forme est jugée acceptable par les fiduciaires de MFOT, enjoignant MFOT de racheter les parts de MFOT, accompagné des certificats représentant les parts de MFOT devant faire l'objet du rachat et d'instructions écrites faisant état du nombre de parts de MFOT visées par le rachat. Lorsque MFOT aura reçu les parts de MFOT d'un porteur de celles-ci en vue de leur rachat, tous les droits rattachés aux parts de MFOT déposées aux fins de rachat seront rétrocédés et le porteur aura le droit de recevoir le prix de rachat des parts de MFOT. Le prix de rachat par part de MFOT sera calculé de la façon suivante :

$$\frac{(A \times B) - C}{D}$$

où :

A = le prix de rachat en espèces par part calculé à la fermeture des bureaux à la date où les parts de MFOT ont été déposées aux fins de rachat par un porteur de parts de MFOT;

B = le nombre total de parts en circulation à la fermeture des bureaux à la date où les parts de MFOT ont été déposées aux fins de rachat par un porteur de parts de MFOT;

C = le total du capital impayé et des intérêts courus y afférents de toute dette contractée par le Fonds ou qui lui est due et la juste valeur marchande de tous les autres éléments d'actif ou de tous les autres placements détenus par le Fonds (sauf les parts de MFOT) à la fermeture des bureaux à la date où les parts de MFOT ont été déposées aux fins de rachat par un porteur de parts de MFOT;

D = le nombre total de parts de MFOT en circulation détenues par le Fonds à la fermeture des bureaux à la date où les parts de MFOT ont été déposées aux fins de rachat par un porteur de parts de MFOT.

MFOT aura également le droit d'appeler au rachat, en tout temps, la totalité ou une partie des parts de MFOT en circulation inscrites au nom des porteurs de celles-ci autres que le Fonds selon le même prix de rachat que celui qui est indiqué ci-dessus pour chaque part de MFOT appelée au rachat, qui sera calculé en tenant compte de la date à laquelle les fiduciaires de MFOT ont approuvé le rachat des parts de MFOT.

Le prix de rachat global payable par MFOT à l'égard des parts de MFOT déposées aux fins de rachat par les porteurs de celles-ci au cours d'un mois donné pourra être réglé ou bien : (i) immédiatement en espèces par chèque, payable le dernier jour du mois civil suivant le mois civil au cours duquel les parts de MFOT ont été déposées aux fins de rachat, ou bien (ii) si des parts de MFOT sont émises à un porteur de parts en guise de paiement et de règlement du prix de rachat de parts, les parts de MFOT seront rachetées en contrepartie de billets de série 2 de MFOT de valeur équivalente. Voir la rubrique « Description du Fonds — Rachat au gré des porteurs de parts ».

### **Distributions**

L'acte de fiducie de MFOT prévoira que MFOT effectuera des distributions en espèces mensuelles aux porteurs inscrits de parts de MFOT le dernier jour ouvrable de chaque mois. Ces distributions seront effectuées dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois et doivent être effectuées en faveur du Fonds avant que celui-ci ne fasse les distributions connexes auprès des porteurs de parts. Les fiduciaires de MFOT adopteront une politique visant la distribution de la totalité de l'encaisse disponible de MFOT, sous réserve des lois applicables, aux porteurs de parts de MFOT au moyen de distributions en espèces mensuelles après avoir

- rempli ses obligations au titre du service de la dette (capital et intérêt), le cas échéant;
- effectué les rachats en espèces, au gré du porteur ou de l'émetteur, de parts de MFOT et de billets de MFOT.

Si, de l'avis des fiduciaires de MFOT, MFOT ne dispose pas d'une somme suffisante en espèces pour verser le plein montant des distributions, le paiement pourra comprendre l'émission de parts de MFOT et de billets de série 1 de MFOT additionnels d'une valeur correspondant à la différence entre le montant de la distribution et la somme en espèces devant être disponible pour le paiement de la distribution, selon les calculs des fiduciaires de MFOT. La valeur de chaque part de MFOT ou de chaque billet de série 1 de MFOT ainsi émise correspondra à son prix de rachat.

### **Certificats de parts**

Les parts de MFOT n'étant pas destinées à être émises ou détenues par une autre personne que le Fonds, l'inscription des intérêts dans les parts de MFOT et les transferts de parts de MFOT ne seront pas effectués par l'entremise du système d'inscription en compte géré par la CDS. Les porteurs de parts de MFOT auront plutôt le droit de recevoir des certificats pour leurs parts.

### **Billets de MFOT**

Les billets de MFOT pourront être émis en dollars canadiens ou en dollars américains. Les billets de MFOT seront émis en coupures de 100 \$ et en multiples intégraux de 100 \$. Aucune fraction de billet de MFOT ne sera distribuée et lorsque le nombre de billets de MFOT que doit recevoir un porteur de billets comprendra une fraction, ce nombre sera arrondi au nombre entier inférieur le plus près.

MFOT réservera les billets de série 2 de MFOT aux fins d'émission exclusivement aux porteurs de parts de MFOT en règlement total ou partiel du prix de rachat des parts de MFOT comme peuvent le décider les fiduciaires de MFOT ou, dans certains cas, si ceux-ci se voient dans l'obligation de procéder à une émission. MFOT réservera les billets de série 3 de MFOT aux fins d'émission exclusivement en règlement total ou partiel du prix de rachat des billets de série 1 de MFOT. Voir la rubrique « Description du Fonds — Rachat au gré des porteurs de parts ».

### *Intérêt et échéance*

Les billets de série 1 de MFOT seront émis à la clôture en faveur du Fonds; ils viendront à échéance au 25<sup>e</sup> anniversaire de la date d'émission et porteront intérêt au taux annuel de 0,1 %. Chaque billet de série 2 de MFOT viendra à échéance au plus tard au premier anniversaire de la date de son émission et portera intérêt à un taux du marché qui aura été fixé par les fiduciaires de MFOT à l'émission, payable le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois civil au cours duquel le billet de série 2 de MFOT est en circulation. Chaque billet de série 3 de MFOT viendra à échéance à la même date que les billets de série 1 de MFOT et portera intérêt à un taux du marché qui aura été fixé par les fiduciaires de MFOT à l'émission de ce billet, payable le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois civil au cours duquel le billet de série 3 de MFOT est en circulation.

### *Paiement à l'échéance*

À l'échéance, MFOT remboursera les billets de MFOT en payant au fiduciaire aux termes de l'acte relatif aux billets de MFOT une somme en espèces correspondant au capital des billets de MFOT en circulation qui sont alors échus et à l'intérêt couru et impayé sur ceux-ci.

### *Rachat au gré de l'émetteur*

Les billets de MFOT sont rachetables (à un prix de rachat correspondant au capital et à l'intérêt couru et impayé, payable en espèces), au gré de MFOT, avant leur échéance.

### *Subordination*

Le paiement du capital et de l'intérêt sur les billets de MFOT sera subordonné quant au droit de paiement au paiement antérieur intégral du capital et de l'intérêt couru et impayé, de même que de toutes les autres sommes exigibles, à l'égard de toutes les dettes de premier rang qui seront définies dans l'acte relatif aux billets de MFOT comme étant l'ensemble des dettes et des obligations de MFOT qui, selon les modalités de l'acte les créant ou les attestant, seront énoncées de façon à avoir préséance quant au droit de paiement en priorité sur la dette visée par l'acte relatif aux billets de MFOT. L'acte relatif aux billets de MFOT prévoit que, au moment des distributions d'éléments d'actif de MFOT dans le cas d'une dissolution, d'une liquidation, d'une réorganisation ou d'une opération similaire visant MFOT, les porteurs de la totalité des dettes de premier rang auront droit au remboursement intégral de leur dette avant que les porteurs de billets de MFOT ne puissent recevoir quelque paiement que ce soit.

Les billets de MFOT seront des titres de d'emprunt non garantis de MFOT.

### *Cas de défaut*

L'acte relatif aux billets de MFOT prévoira que l'un des événements suivants constituera un cas de défaut :

- (i) un défaut de paiement du capital des billets de MFOT lorsque celui-ci devient exigible et payable, qui n'est pas corrigé dans un délai de 10 jours ouvrables;
- (ii) un défaut de paiement de l'intérêt exigible sur les billets de MFOT, qui n'est pas corrigé dans un délai de 10 jours ouvrables;
- (iii) un défaut d'exécuter ou de respecter l'un des engagements ou l'une des conditions prévus par l'acte relatif aux billets de MFOT, qui n'est pas corrigé dans un délai de 30 jours suivant la remise d'un avis écrit par le fiduciaire faisant état du défaut et enjoignant MFOT de le corriger;
- (iv) certains cas de dissolution, de liquidation, de réorganisation ou autres opérations similaires visant MFOT et/ou les membres du même groupe qu'elle.

Les dispositions régissant un cas de défaut contenues dans l'acte relatif aux billets de MFOT et les recours pouvant être exercés aux termes de celui-ci n'offriront pas aux porteurs de parts de MFOT une protection comparable à celle qui est prévue par les dispositions qui s'appliquent généralement à l'égard des titres d'emprunt émis dans le public.

## DESCRIPTION DE MFLP

### Généralités

MFLP sera une société en commandite établie sous le régime des lois de la province d'Ontario dans le but d'investir dans la fabrication et la vente de produits d'alimentation pour animaux de compagnie, d'exercer des activités visant la conduite des affaires et la propriété, l'exploitation et la location d'éléments d'actif et de biens liés à la fabrication et à la vente de produits d'alimentation pour animaux de compagnie, notamment les activités exercées à l'heure actuelle par Menu, d'exercer d'autres activités, à l'appréciation des administrateurs de Menu Foods GenPar, et d'exercer toutes les activités accessoires et connexes.

### Commandité

Menu Foods GenPar sera l'unique commandité de MFLP. Les administrateurs de Menu Foods GenPar seront initialement les personnes qui agissent à titre de fiduciaires de temps à autre, comme il est indiqué sous la rubrique « Fiduciaires, administrateurs et direction », ainsi que MM. Bras et Henderson.

### Parts de société en commandite

MFLP sera autorisée à émettre différentes catégories de titres de participation. Initialement, MFLP aura en circulation une ou plusieurs parts de commandité et parts de catégorie A. Les parts de catégorie A ne seront émises qu'en faveur de MFOT tandis que les parts de commandité seront émises seulement en faveur de Menu Foods GenPar. Les porteurs de parts de catégorie A auront le droit d'être convoqués, d'assister et de voter à toutes les assemblées des porteurs de parts de société en commandite, sauf si la loi l'interdit ou dans certaines circonstances précises où les droits d'un porteur de parts d'une autre catégorie sont touchés.

Comme il est indiqué sous la rubrique « Financement, acquisition et opérations connexes », MFLP émettra des parts échangeables de catégorie B en faveur de certains des vendeurs, y compris M. Robert W. Bras et d'autres membres de la haute direction de Menu, en contrepartie de l'acquisition par MFLP de la totalité des actions ordinaires de la société d'acquisition. Les parts échangeables de catégorie B, qui pourront être émises en séries, peuvent également être émises dans le cadre d'autres acquisitions effectuées par MFLP de temps à autre. Sauf indication contraire, les parts échangeables de catégorie B comporteront des droits de vote et conféreront des avantages économiques équivalant, à tous égards importants, à ceux des parts. Les principales modalités des parts échangeables de catégorie B seront les suivantes : (i) chaque part échangeable de catégorie B sera échangeable, directement ou indirectement, contre une part du Fonds au gré du porteur (sous réserve des dispositions en matière de protection contre la dilution usuelles et ainsi qu'il est prévu sous la rubrique « Description du Fonds — Offres publiques d'achat »), à tout moment après la première date de conversion, à moins que l'échange ne compromette l'admissibilité du Fonds à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire », de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « placement enregistré » aux termes de la Loi de l'impôt, et sous réserve du droit du Fonds lui permettant de faire en sorte que les parts échangeables de catégorie B soient détenues selon ses instructions sous réserve de l'option de MFLP d'échanger les parts échangeables de catégorie B contre un montant en espèces (sous réserve de l'approbation des porteurs de parts); et (ii) chaque part échangeable de catégorie B confèrera à son porteur le droit de recevoir des distributions de MFLP, lorsque de telles distributions peuvent être effectuées, au prorata des distributions effectuées par le Fonds à l'égard d'une part, à la condition que, jusqu'à la première date de conversion, les distributions soient subordonnées, comme il est indiqué ci-après; (iii) les parts échangeables de catégorie B seront accompagnées de parts de fiducie spéciales qui confèreront au porteur le droit d'être convoqué, d'assister et de voter à toutes les assemblées des porteurs de parts (sauf à l'égard des parts échangeables de catégorie B qui ont été échangées antérieurement conformément à la convention d'échange); (iv) sauf si la loi l'exige et dans certaines circonstances précises où les droits d'un porteur de parts échangeables de catégorie B sont touchés, les porteurs de parts échangeables de catégorie B n'auront pas le droit de voter aux assemblées des commanditaires de MFLP; et (v) MFLP pourra demander le rachat des parts échangeables de catégorie B dans certaines circonstances précises.

Jusqu'à la première date de conversion, les distributions aux porteurs des parts échangeables de catégorie B seront subordonnées à la distribution effectuée auprès des porteurs de parts de catégorie A. Dans le cadre d'une telle subordination, les distributions seront effectuées dans l'ordre de priorité suivant : (i) les porteurs de parts

de catégorie A de MFLP auront le droit de recevoir des distributions en espèces mensuelles à l'égard de leurs parts de catégorie A équivalant à ● \$ la part ou, si l'encaisse disponible ne permet pas d'effectuer des distributions d'une telle somme, d'une somme moindre, selon les disponibilités à cet égard; (ii) à la fin de chaque trimestre fiscal du Fonds, y compris le trimestre se terminant à la fin de l'exercice, l'encaisse disponible sera distribuée comme suit : a) d'abord, aux porteurs de parts de catégorie A, dans la mesure uniquement où les distributions mensuelles cumulatives par part effectuées au cours de l'exercice (et non pas, il est entendu, au cours de tout exercice antérieur) étaient inférieures, en moyenne, à ● \$ par mois, b) puis, aux porteurs de parts échangeables de catégorie B à raison d'une somme par part équivalant au plus à ● \$ plus, dans la mesure où des distributions aux porteurs de parts échangeables de catégorie B au cours de tout trimestre antérieur compris dans l'exercice visé (et non pas, il est entendu, au cours de tout exercice antérieur) n'ont pas été effectuées ou l'ont été à raison de sommes moindres que ● \$ la part, la différence entre ● \$ et le montant de toutes les distributions effectuées à l'égard de chacun de ces trimestres antérieurs, et (iii) l'excédent sera réparti au prorata des porteurs de parts des deux catégories. Malgré ce qui précède, jusqu'à la première date de conversion, les administrateurs de Menu Foods GenPar devront, s'ils estiment, d'après les tendances ou l'expansion des affaires ou des activités d'exploitation de Menu en cours ou raisonnablement prévisibles, qu'il y a une forte possibilité que l'encaisse ne sera pas suffisante dans un mois à venir au cours de l'exercice pour effectuer des distributions d'au moins ● \$ par part à l'égard des parts de catégorie A, suspendre les distributions aux porteurs de parts échangeables de catégorie B dans la mesure où ils le jugent nécessaire.

MFLP, MFOT, le Fonds et les porteurs de parts échangeables de catégorie B concluront certaines conventions en vue de donner effet aux modalités susmentionnées des parts échangeables de catégorie B, notamment une convention de vote et d'échange indiquant la procédure à suivre pour exercer les droits de vote rattachés aux parts de fiducie spéciales et effectuer l'échange de parts échangeables de catégorie B contre des parts dont il est question sous la rubrique « Participation retenue ».

## **Distributions**

MFLP distribuera à Menu Foods GenPar et aux commanditaires (inscrits aux registres) détenant des parts de catégorie A de MFLP le dernier jour de chaque mois et aux commanditaires (inscrits aux registres) détenant des parts échangeables de catégorie B le dernier jour de chaque trimestre leur quote-part de l'encaisse distribuable, comme il est indiqué ci-après. Les distributions seront effectuées sur les parts de catégorie A dans les 30 jours qui suivent la fin de chaque mois et sur les parts échangeables de catégorie B dans les 30 jours qui suivent la fin de chaque trimestre, et il est prévu qu'elles doivent être reçues par MFOT avant que celle-ci n'effectue les distributions connexes qu'elle est tenue d'effectuer au Fonds. En outre, MFLP pourra effectuer des distributions additionnelles à tout moment.

En général, l'encaisse distribuable correspondra à la totalité de l'encaisse de MFLP, après avoir

- rempli ses obligations au titre du service de la dette (capital et intérêt);
- rempli ses autres obligations au titre des frais (y compris les montants payables à Menu Foods GenPar aux termes de la convention d'administration).

## **Attribution du revenu et des pertes nettes**

Le revenu ou la perte de MFLP à l'égard de chaque exercice sera attribué à Menu Foods GenPar et aux commanditaires à raison de 0,001 % et de 99,999 %, respectivement. Le revenu pour les besoins de l'impôt de MFLP à l'égard d'un exercice donné sera attribué à chaque commanditaire en multipliant le revenu total attribué aux commanditaires par une fraction, dont le numérateur correspond à la somme totale des distributions en espèces effectuées auprès de ce commanditaire au cours de l'exercice en question (compte tenu, notamment, de toutes les distributions aux porteurs de parts échangeables de catégorie B non effectuées au cours de l'exercice en raison de la subordination dont il est question ci-dessus sous la rubrique « Description de MFLP — Parts de société en commandite »), et dont le dénominateur correspond au montant total des distributions en espèces effectuées par MFLP auprès de tous les commanditaires à l'égard de l'exercice en question. Le montant du revenu attribué à un commanditaire peut être supérieur ou inférieur au montant des versements en espèces effectués par MFLP à ce commanditaire. Menu Foods GenPar ne touchera aucune rémunération en contrepartie des services fournis aux termes de la convention d'administration; cependant,

MFLP lui remboursera les dépenses qu'elle aura engagées pour fournir ces services, et cette rémunération représentera une dépense de MFLP.

Le revenu et la perte de MFLP à des fins comptables sont attribués à chaque associé dans la même proportion que le revenu ou la perte attribué pour les besoins de l'impôt.

Si, à l'égard d'un exercice donné, MFLP n'a effectué aucune distribution en espèces auprès de ses associés, ou si MFLP constate une perte pour les besoins de l'impôt, un douzième du revenu ou de la perte, selon le cas, pour les besoins de l'impôt de MFLP à l'égard de cet exercice, sera attribué à Menu Foods GenPar et aux commanditaires à la fin de chaque mois se terminant au cours de l'exercice, à raison de 0,001 % et de 99,999 %, respectivement, et à chaque commanditaire en fonction du nombre de parts de société en commandite que ce commanditaire détient à chacune de ces dates par rapport au nombre total de parts de société en commandite émises et en circulation à chacune de ces dates (à ces fins, les commanditaires de chaque catégorie sont considérés comme faisant partie d'une seule et même catégorie).

### **Fonctions et pouvoirs de Menu Foods GenPar**

Menu Foods GenPar a le pouvoir exclusif de gérer les affaires et les activités de MFLP, de prendre toutes les décisions concernant les affaires de MFLP et de lier MFLP. Dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs et de l'exécution de ses obligations, Menu Foods GenPar est tenue d'agir avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt de MFLP, et de faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve, dans des circonstances similaires, une personne raisonnablement prudente. Menu Foods GenPar ne peut procéder à la dissolution ou à la cessation des affaires de MFLP, ni vendre la totalité ou la quasi-totalité des éléments d'actif de MFLP, sauf conformément aux dispositions de la convention de société en commandite.

Le pouvoir de gérer les activités et les affaires de MFLP qui est conféré à Menu Foods GenPar comprendra tous les pouvoirs nécessaires ou accessoires pour atteindre les objectifs et exercer les activités de MFLP, y compris la capacité d'embaucher des mandataires pour aider Menu Foods GenPar à s'acquitter de ses obligations en matière de gestion et à exercer ses fonctions administratives.

La convention de société en commandite prévoira que toutes les opérations et les conventions importantes visant MFLP doivent être approuvées par le conseil d'administration de Menu Foods GenPar.

### **Restrictions des pouvoirs de Menu Foods GenPar**

Les pouvoirs de Menu Foods GenPar seront limités, à certains égards, aux termes de la convention de société en commandite. Ainsi, Menu Foods GenPar devra s'abstenir d'aliéner, notamment dans le cadre d'une vente ou d'un échange, la totalité ou la quasi-totalité des éléments d'actif de MFLP sans l'approbation préalable des commanditaires donnée par voie de résolution ordinaire. Les vendeurs, du fait qu'il détiennent des parts échangeables de catégorie B, pourraient, en tant que groupe, empêcher une telle aliénation.

### **Remboursement du commandité**

MFLP remboursera à Menu Foods GenPar la totalité des frais et des dépenses directs que celle-ci aura engagés dans l'exécution de ses obligations aux termes de la convention de société en commandite pour le compte de MFLP et la totalité des dépenses que celle-ci aura engagées dans l'exécution de ses obligations aux termes de la convention d'administration.

### **Responsabilité limitée**

MFLP exercera ses activités de manière à s'assurer, dans la plus grande mesure du possible, que la responsabilité des commanditaires est limitée; toutefois, ceux-ci peuvent, dans certains cas, engager leur responsabilité. Si la responsabilité d'un commanditaire n'est pas limitée en raison de la négligence de Menu Foods GenPar dans l'exécution de ses devoirs et de ses obligations aux termes de la convention de société en commandite, Menu Foods GenPar a convenu d'exonérer les commanditaires des frais pouvant être engagés dans le cadre de toute réclamation qui est faite à leur encontre à la suite d'allégations voulant que leur responsabilité respective ne soit pas limitée comme le prévoit la convention de société en commandite.

Cependant, puisque Menu Foods GenPar n'a pas de ressources financières ni d'éléments d'actif importants, cette indemnisation pourrait n'avoir qu'une valeur symbolique.

### **Transfert des parts de société en commandite**

Les parts de société en commandite seront entièrement transférables. Cependant, une part de société en commandite ne sera pas transférable en partie et aucun transfert de parts de société en commandite ne sera accepté par Menu Foods GenPar à moins qu'un formulaire de transfert, correctement rempli et dûment signé par le porteur inscrit de la part de société en commandite et le cessionnaire, n'ait été déposé auprès de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de MFLP. Le cessionnaire d'une part de société en commandite deviendra un commanditaire et sera assujéti aux obligations et aura les droits d'un commanditaire aux termes de la convention de société en commandite à la date à laquelle le transfert est enregistré. Les parts échangeables de catégorie B ne seront pas transférables avant le 180<sup>e</sup> jour suivant la clôture et seront subordonnées, ainsi qu'il est précisé ci-dessus sous la rubrique « — Parts de société en commandite », jusqu'à la première date de conversion, que ces parts aient été cédées ou non.

## **DESCRIPTION DE MFOP**

### **Généralités**

MFOP sera une société en commandite établie sous le régime des lois de la province d'Ontario dans le but d'investir dans la fabrication et la vente de produits d'alimentation pour animaux de compagnie, d'exercer des activités visant la conduite des affaires et la propriété, l'exploitation et la location d'éléments d'actif et de biens liés à la fabrication et à la vente de produits d'alimentation pour animaux de compagnie, et d'autres activités, à l'appréciation du conseil d'administration de Menu Foods GenPar, y compris toutes les activités connexes et accessoires.

### **Commandité**

MFLP sera l'unique commandité de MFOP.

### **Parts de société en commandite**

MFOP sera autorisée à émettre différentes catégories de titres de participation. Initialement, MFOP aura en circulation une ou plusieurs parts de commandité.

Comme il est indiqué sous la rubrique « Financement, acquisition et opérations connexes », MFOP émettra des parts de commanditaire en faveur de Menu en contrepartie de l'acquisition par MFOP de l'actif des activités canadiennes de Menu.

### **Distributions**

MFOP distribuera à MFLP et aux commanditaires (inscrits aux registres) le dernier jour de chaque mois leur quote-part de l'encaisse distribuable, comme il est indiqué ci-après. Les distributions seront effectuées dans les 30 jours suivant la fin de chaque fin de mois et il est prévu qu'ils doivent être reçus par MFLP avant que celle-ci n'effectue les distributions connexes auprès de ses commanditaires. En outre, MFOP pourra effectuer des distributions additionnelles à tout moment.

En général, l'encaisse distribuable correspondra à la totalité de l'encaisse de MFOP, après avoir

- rempli ses obligations au titre du service de la dette (capital et intérêt);
- rempli ses autres obligations au titre des frais;
- maintenu des réserves raisonnables en vue de satisfaire aux obligations au titre des frais, notamment les frais administratifs, et des réserves raisonnables pour les besoins du fonds de roulement et des dépenses en immobilisations que le conseil d'administration de Menu Foods GenPar peut juger appropriées.

### **Attribution du revenu et des pertes nettes**

Le revenu ou la perte de MFOP à l'égard de chaque exercice sera attribué initialement à MFLP et aux commanditaires en fonction de la valeur marchande, après impôt, de l'apport de chaque associé en contrepartie de sa participation dans la société en commandite, à savoir ● % et ● %, respectivement. Le revenu pour les besoins de l'impôt de MFOP à l'égard d'un exercice donné sera attribué à chaque commanditaire en multipliant le revenu total attribué aux commanditaires par une fraction, dont le numérateur correspond à la somme totale des distributions en espèces effectuées auprès de ce commanditaire au cours de l'exercice en question et dont le dénominateur correspond au montant total des distributions en espèces effectuées par MFOP auprès de tous les commanditaires à l'égard de l'exercice en question. Le montant du revenu attribué à un commanditaire peut être supérieur ou inférieur au montant des versements en espèces effectués par MFOP à ce commanditaire.

Le revenu et la perte de MFOP à des fins comptables sont attribués à chaque associé dans la même proportion que le revenu ou la perte attribué pour les besoins de l'impôt.

Si, à l'égard d'un exercice donné, MFOP n'a effectué aucune distribution en espèces auprès de ses associés, ou si MFOP constate une perte pour les besoins de l'impôt, un douzième du revenu ou de la perte, selon le cas, pour les besoins de l'impôt de MFOP à l'égard de cet exercice, sera attribué à MFLP et aux commanditaires à la fin de chaque mois se terminant au cours de l'exercice, à raison de ● % et de ● %, respectivement, et à chaque commanditaire en fonction du nombre de parts de société en commandite que ce commanditaire détient à chacune de ces dates par rapport au nombre total de parts de société en commandite émises et en circulation à chacune de ces dates

### **Fonctions et pouvoirs de Menu Foods GenPar à titre de commandité de MFLP**

Menu Foods GenPar, en sa qualité de commandité de MFLP (étant elle-même le commandité de MFOP), a le pouvoir exclusif de gérer les affaires et les activités de MFOP, de prendre toutes les décisions concernant les affaires de MFOP et de lier MFOP. Dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs et de l'exécution de ses obligations, Menu Foods GenPar est tenue d'agir avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt de MFOP, et de faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve, dans des circonstances similaires, une personne raisonnablement prudente. Menu Foods GenPar ne peut procéder à la dissolution ou à la cessation des affaires de MFOP, ni vendre la totalité ou la quasi-totalité des éléments d'actif de MFOP, sauf conformément aux dispositions de la convention de société en commandite.

Le pouvoir de gérer les activités et les affaires de MFOP qui est conféré à Menu Foods GenPar comprend tous les pouvoirs nécessaires ou accessoires pour atteindre les objectifs et exercer les activités de MFOP, y compris la capacité d'embaucher des mandataires pour aider Menu Foods GenPar à s'acquitter de ses obligations en matière de gestion ou à exercer ses fonctions essentiellement administratives.

La convention de société en commandite prévoit que toutes les opérations et les conventions importantes visant MFOP doivent être approuvées par le conseil d'administration de Menu Foods GenPar.

### **Restrictions des pouvoirs de Menu Foods GenPar**

Les pouvoirs de Menu Foods GenPar sont limités, à certains égards, aux termes de la convention de société en commandite. Ainsi, Menu Foods GenPar doit s'abstenir d'aliéner, notamment dans le cadre d'une vente ou d'un échange, la totalité ou la quasi-totalité des éléments d'actif de MFOP sans l'approbation préalable des commanditaires donnée par voie de résolution ordinaire.

### **Remboursement du commandité**

MFOP remboursera à MFLP la totalité des frais et des dépenses directs que Menu Foods GenPar aura engagés dans l'exécution de ses obligations aux termes de la convention de société en commandite pour le compte de MFLP.

## **Responsabilité limitée**

MFOP exercera ses activités de manière à s'assurer, dans la plus grande mesure du possible, que la responsabilité des commanditaires est limitée; toutefois, ceux-ci peuvent, dans certains cas, engager leur responsabilité. Si la responsabilité d'un commanditaire n'est pas limitée en raison de la négligence de Menu Foods GenPar dans l'exécution de ses devoirs et de ses obligations (pour le compte de MFLP) aux termes de la convention de société en commandite, MFLP a convenu d'exonérer les commanditaires des frais pouvant être engagés dans le cadre de toute réclamation qui est faite à leur encontre à la suite d'allégations voulant que leur responsabilité respective ne soit pas limitée comme le prévoit la convention de société en commandite.

## **PARTICIPATION RETENUE**

### **Maintien de la participation de certains vendeurs**

Il est prévu, à l'heure actuelle, que M. Robert W. Bras et certains autres actionnaires existants (y compris, des membres de la haute direction) de Menu, après la réalisation du présent placement, exerceront collectivement un droit de propriété effective, directement ou indirectement, sur environ 49 % des parts de commanditaire de MFLP, ce qui, en supposant l'échange des parts échangeables de catégorie B, à la date de clôture du présent placement, en parts du Fonds, représente la même participation proportionnelle dans le Fonds. Il est également prévu que M. Bras fera, directement ou indirectement, l'acquisition d'environ un pour cent ou plus des parts à la clôture du présent placement. En conséquence, en attendant l'échange des parts échangeables de catégorie B, M. Robert W. Bras et certains autres actionnaires existants (y compris, des membres de la haute direction) seront propriétaires de parts de fiducie spéciales auxquelles sont rattachés au moins 50 % des droits de vote pouvant être exercés à l'égard du Fonds. Les parts échangeables de catégorie B ne seront pas transférables avant le 180<sup>e</sup> jour suivant la clôture.

### **Convention d'échange**

À la clôture, le Fonds, MFOT, MFLP et les porteurs de parts échangeables de catégorie B concluront une convention d'échange (la « convention d'échange »).

La convention d'échange conférera aux porteurs de parts échangeables de catégorie B le droit, pouvant être exercé à compter de la première date de conversion, d'exiger que MFLP et le Fonds échangent directement ou indirectement chaque part échangeable de catégorie B contre une part (sous réserve des dispositions en matière de protection contre la dilution usuelles et ainsi qu'il est prévu sous la rubrique « Description du Fonds — Offres publiques d'achat ») ou, au gré de MFLP avec l'approbation préalable des porteurs de la majorité des parts (sans que les porteurs de parts de fiducie spéciales n'exercent leur droit de vote), contre des espèces; toutefois, l'échange ne devra pas compromettre l'admissibilité du Fonds à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire », de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « placement enregistré » aux termes de la Loi de l'impôt.

Les porteurs de parts échangeables de catégorie B peuvent céder la convention d'échange, en totalité ou en partie.

## **MODE DE PLACEMENT**

Aux termes d'un contrat de prise ferme (le « contrat de prise ferme ») daté du ● 2002, intervenu entre le Fonds, les vendeurs et les preneurs fermes, le Fonds a convenu d'émettre et de vendre, et les preneurs fermes ont chacun pour leur part convenu d'acheter le ● 2002, ou à une date ultérieure dont ils peuvent convenir, mais au plus tard le ● 2002, un total de ● parts au prix d'achat de ● \$ la part, soit une contrepartie globale de ● \$ payable au Fonds par les preneurs fermes moyennant la remise des parts. Les vendeurs et le Fonds ont convenu de verser aux preneurs fermes une rémunération de ● \$ la part. Les souscriptions de parts seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie, les preneurs fermes se réservant le droit de clore les registres de souscription en tout temps sans préavis. Le Fonds a octroyé aux preneurs fermes une option aux fins d'attributions excédentaires, pouvant être levée au cours d'une période de 60 jours à compter de la date du prospectus définitif déposé en rapport avec le présent placement, en vue d'acquérir jusqu'à concurrence de ● parts additionnelles au total, selon les modalités qui sont énoncées ci-dessus, mais uniquement afin de couvrir les attributions excédentaires, le cas échéant, et aux fins de

stabilisation du marché. Si l'option aux fins d'attributions excédentaires est levée intégralement, le montant total de la « rémunération des preneurs fermes » sera de ● \$ et le montant total du « produit net revenant au Fonds » sera de ● \$. Si l'option aux fins d'attributions excédentaires est levée, le Fonds affectera le produit net lui revenant à l'acquisition de parts de MFOT et de billets de série 1 de MFOT additionnels.

Les preneurs fermes ont la faculté de résilier le contrat de prise ferme en fonction de leur appréciation de la conjoncture des marchés financiers; le contrat peut également être résilié par la réalisation de certaines conditions et si certains événements précis se produisent. Toutefois, les preneurs fermes sont individuellement tenus de prendre livraison de la totalité des parts qu'ils se sont engagés à acheter et de les régler s'ils en souscrivent une partie aux termes du contrat de prise ferme.

Le Fonds a convenu avec les preneurs fermes de s'abstenir, pendant la période se terminant 180 jours après la clôture du présent placement, d'émettre, d'offrir, de vendre, de s'engager par contrat à vendre ou d'aliéner autrement, directement ou indirectement, des parts ou des titres convertibles en parts, échangeables contre des parts ou pouvant être exercés en échange de parts, ou d'annoncer publiquement son intention de faire une telle émission, offre, vente ou aliénation, sans le consentement préalable de Financière Banque Nationale Inc.

Aux termes des instructions générales de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de la Commission des valeurs mobilières du Québec, les preneurs fermes ne peuvent, pendant la durée du placement visé par le présent prospectus, offrir d'acheter ni acheter de parts. Cette restriction fait l'objet de certaines exceptions, à la condition que l'offre ou l'achat ne soit pas fait dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur le marché des titres ou de faire monter leur cours. Ces exceptions comprennent une offre ou un achat autorisé par les règles et règlements de la Toronto Stock Exchange relativement aux opérations de stabilisation du cours et de maintien passif du marché, de même qu'une offre ou un achat effectué pour le compte d'un client et qui n'a pas été sollicité pendant la durée du placement. Sous réserve de ce qui précède et des lois applicables, les preneurs fermes peuvent, dans le cadre du présent placement, attribuer des parts en excédent de l'émission ou faire des opérations dans le but de stabiliser ou de maintenir le cours des parts à d'autres niveaux que le cours qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment.

Les parts n'ont pas été ni ne seront inscrites aux termes de la loi américaine intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), et, sous réserve de certaines exceptions, ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis. Par conséquent, les parts ne seront offertes ou vendues aux États-Unis que conformément à la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933 ou dans le cadre d'opérations de placement privées effectuées auprès d'investisseurs accrédités (*Accredited Investors*) (comme ce terme est défini dans la Loi de 1933) et, par la suite, elles ne pourront être offertes ou vendues de nouveau aux États-Unis ou à une personne américaine que conformément aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables ou aux termes d'une dispense de leur application. En outre, jusqu'à ce que 40 jours se soient écoulés depuis la clôture, une offre ou une vente de parts aux États-Unis par un courtier (que celui-ci participe ou non au présent placement) pourrait contrevenir aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 si cette offre ou cette vente est faite autrement qu'en conformité avec la Rule 144A ou une autre dispense prévue aux termes de la Loi de 1933.

À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché pour la négociation des parts, de sorte qu'il se pourrait que les acquéreurs ne soient pas en mesure de revendre les titres achetés aux termes du présent prospectus. Par conséquent, les modalités du placement, y compris le prix d'offre des parts, ont été établies par voie de négociations entre le Fonds, les vendeurs et les preneurs fermes.

#### **LIENS ENTRE LE FONDS ET CERTAINS DES PRENEURS FERMES**

Dans le cadre du présent placement, le Fonds peut être considéré comme un « émetteur associé » à deux des preneurs fermes, soit BMO Nesbitt Burns Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc., conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Des banques canadiennes membres du même groupe que ces preneurs fermes sont des prêteurs dans le cadre d'une facilité de crédit existante qu'ils ont consentie à Menu, laquelle facilité de crédit est garantie par la quasi-totalité des éléments d'actif de Menu, y compris les actions des filiales de Menu détenues par celle-ci qui ont été constituées en gage. Au 25 mars 2002, environ 89,8 millions de dollars avaient fait l'objet d'un prélèvement dans le cadre de cette facilité de crédit. À la date du présent prospectus, Menu

satisfait aux modalités de la facilité de crédit qui lui a été consentie par les prêteurs. Menu affectera au remboursement d'une partie de la facilité de crédit une tranche du produit qu'elle reçoit dans le cadre du présent placement et des opérations connexes.

Les modalités, la structure et l'établissement du prix du présent placement ont été établis uniquement par voie de négociations entre le Fonds, les vendeurs et les preneurs fermes. Aucun des prêteurs n'a pris part à ces décisions. Aucune tranche du produit tiré du placement, à l'exception de celle qui est payable aux preneurs fermes au titre de leurs honoraires et de leurs frais et à l'exception du remboursement de la facilité de crédit dont il est question ci-dessus, ne sera affectée pour le bénéfice de BMO Nesbitt Burns Inc. ou de Valeurs Mobilières TD Inc.

### **EMPLOI DU PRODUIT**

Le Fonds affectera le produit net d'environ ● \$ tiré de l'émission des parts, déduction faite des frais du présent placement, estimés à ● \$, à l'acquisition, indirectement, de la totalité des titres et des éléments d'actif de Menu ainsi qu'au remboursement de certaines dettes existantes de Menu. Voir la rubrique « Financement, acquisition et opérations connexes ».

### **MODALITÉS DU PLACEMENT**

Le placement consiste en ● parts. Voir la rubrique « Description du Fonds » pour une description des caractéristiques des parts.

#### **Inscription en compte et service de dépôt**

Sauf indication contraire ci-après, les parts seront émises sous forme d'« inscription en compte » et doivent être achetées ou transférées par l'entremise d'adhérents (les « adhérents ») au service de dépôt de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée ou de son remplaçant (collectivement, la « CDS »), lesquels comprennent les courtiers en valeurs, les banques et les sociétés de fiducie. À la clôture, le Fonds fera en sorte qu'un certificat global ou des certificats représentant les parts soient délivrés à la CDS ou à son représentant et soient immatriculés au nom de celle-ci ou de celui-ci. Sauf de la manière décrite ci-après, aucun porteur de parts n'a droit à un certificat ou à un autre effet de la part du Fonds ou de CDS qui attesterait de la propriété des parts de ce porteur de parts, et le nom d'aucun porteur de parts ne figurera dans les registres tenus par la CDS, sauf par l'entremise d'une inscription dans le compte d'un adhérent agissant pour le compte de ce porteur de parts. Chaque porteur de parts recevra une confirmation d'achat de la part du courtier inscrit auprès duquel les parts ont été achetées, conformément aux pratiques et procédures de ce courtier. Les pratiques peuvent varier d'un courtier à l'autre, mais les confirmations sont, en général, émises rapidement une fois que l'ordre du client a été exécuté. La CDS sera responsable de l'ouverture et du maintien des comptes d'inscription à l'intention de ses adhérents qui ont un intérêt dans les parts.

Si (i) le Fonds en vient à la conclusion que la CDS n'est plus disposée ou en mesure de s'acquitter adéquatement de ses responsabilités à titre de dépositaire relativement aux parts et que le Fonds est incapable de trouver un remplaçant compétent, que (ii) le Fonds décide de son propre gré, ou est tenu par la loi, de mettre fin au système d'inscription en compte, ou que (iii) les porteurs de parts spéciales en viennent à la conclusion que le maintien du système d'inscription en compte n'est plus dans l'intérêt des porteurs de parts, les parts seront alors émises sous forme entièrement nominative aux porteurs de parts ou à leurs prête-noms.

#### **Transferts de parts**

Des transferts de la propriété des parts ne seront effectués que dans les registres tenus par la CDS ou son représentant à l'égard des parts relatives aux intérêts d'adhérents, et dans les registres des adhérents à l'égard des intérêts de personnes autres que des adhérents. Les porteurs de parts qui ne sont pas des adhérents, mais qui voudraient acheter, vendre ou autrement transférer leur propriété ou un autre intérêt dans les parts, ne peuvent le faire que par l'entremise d'un adhérent.

La capacité d'un porteur de parts de donner une part en gage ou de prendre d'autres mesures à l'égard de son intérêt dans une part (autrement que par l'entremise d'un adhérent) pourrait être limitée en raison de l'absence de certificat matériel.

## Distributions

Les distributions à l'égard de chaque part seront effectuées par le Fonds à la CDS ou son représentant, selon le cas, à titre de porteur inscrit des parts, et le Fonds croit savoir que ces versements seront ensuite transmis par la CDS ou son représentant, selon le cas, aux adhérents. Tant que la CDS ou son représentant est le propriétaire inscrit des parts, la CDS ou son représentant, selon le cas, sera considéré comme le seul propriétaire des parts aux fins de recevoir des versements sur celles-ci. La responsabilité et l'obligation du Fonds relativement aux parts se limitent à effectuer toute distribution relative aux parts à la CDS ou à son représentant.

## PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS

À la connaissance des fiduciaires et des administrateurs et des membres de la haute direction de Menu, seules les personnes physiques ou morales suivantes seront les véritables propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts, après dilution et compte tenu du présent placement et des opérations connexes, ou exerceront un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage d'actions.

Nom	Parts détenues en propriété, après dilution, compte tenu du présent placement et des opérations connexes <sup>1)</sup>	Pourcentage des parts détenues en propriété, après dilution, compte tenu du présent placement et des opérations connexes <sup>1)</sup>
Robert W. Bras . . . . .	●	● %
● . . . . .	●	● %

1) Les parts échangeables de catégorie B devant être émises à M. Robert W. Bras et aux entités dont il est le propriétaire ou sur lesquelles il exercera un contrôle ou une emprise à la clôture représentent une participation de ● % dans MFLP et, si toutes les parts échangeables de catégorie B étaient échangées contre des parts, celles-ci, représenteraient une participation de ● % dans le Fonds. Voir la rubrique « Description de MFLP — Parts de société en commandite ».

## PROMOTEURS, ET DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Menu Foods Corporation et M. Robert W. Bras peuvent être considérés comme des promoteurs du Fonds en raison de leur initiative dans l'organisation de l'entreprise et des affaires du Fonds. Au moment de la clôture de l'acquisition par MFLP des titres et des éléments d'actif de Menu, certains des vendeurs recevront ● parts échangeables de catégorie B qui, sous réserve des mesures usuelles de protection contre la dilution et tel qu'il est prévu sous la rubrique « Description du Fonds — Offres publiques d'achat », seront indirectement échangeables, dans l'ensemble, contre ● parts, sous réserve de certaines conditions. Dans le cadre de leur acquisition, les parties feront le choix que, pour l'application de l'impôt sur le revenu, le produit de disposition et les coûts pour MFLP des titres et des éléments d'actif de Menu représentent le coût pour MFLP pour les besoins de l'impôt.

Menu a garanti un prêt personnel consenti à M. Robert W. Bras, dont l'encours s'élève, à l'heure actuelle, à environ 9 millions de dollars. La garantie prendra fin à la clôture.

Le 3 août 1999, Menu a émis, en contrepartie d'espèces, une débenture d'une valeur de 7,425 millions de dollars, qui porte intérêt au taux préférentiel plus ½ %, d'une durée non renouvelable de six ans et qui est convertible en actions ordinaires de Menu en échange d'environ 4,68 \$ l'action, ainsi que du paiement, par le porteur de la débenture, d'une somme correspondant à 62 % de tout intérêt versé sur la débenture. La débenture a été émise à Particicorp (Menu) Limited (l'un des vendeurs), une entité qui est la propriété de certains membres de la direction et employés et de certaines personnes ayant exercé ou exerçant actuellement des activités ou ayant eu ou ayant actuellement d'autres liens avec Menu. La totalité des éléments d'actif de Menu ont été remis en garantie des sommes exigibles aux termes de la débenture. Dans le cadre du présent placement, le porteur de la débenture convertira la débenture en actions de Menu, échangera ces actions contre des actions ordinaires de Menu Foods Corporation et prendra part aux opérations connexes au présent placement (dont il est question sous la rubrique « Financement, acquisition et opérations connexes ») à titre d'un des vendeurs et les éléments d'actif remis en garantie seront libérés.

## INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Wilson & Partners LLP, conseillers fiscaux spéciaux du Fonds, et de Torys LLP, conseillers juridiques des preneurs fermes (collectivement, les « conseillers fiscaux »), le texte qui suit est un résumé, en date des présentes, des principales incidences fiscales fédérales canadiennes s'appliquant de façon générale, aux termes de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, à l'acquéreur éventuel de parts aux termes du présent prospectus qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, est un résident du Canada, détient ses parts à titre d'immobilisations, n'a aucun lien de dépendance avec le Fonds et n'est pas membre du même groupe que celui-ci. Si le porteur de parts ne détient pas ses parts dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et s'il ne les a pas acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme une affaire à caractère commercial, les parts seront généralement considérées comme des immobilisations pour ce porteur de parts. Certains porteurs de parts qui ne devraient pas par ailleurs être considérés comme détenant leurs parts à titre d'immobilisations pourraient, dans certaines circonstances, avoir le droit de les traiter comme des immobilisations s'ils font le choix irrévocable autorisé au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé ne s'applique pas au porteur de parts qui est une « institution financière », pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché, au porteur de parts lorsqu'une participation dans celui-ci constitue un « abri fiscal déterminé » ou au porteur qui est une « institution financière déterminée », comme ces termes sont définis dans la Loi de l'impôt.

Le présent résumé se fonde sur les faits énoncés dans le prospectus, les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et du règlement pris en application de celle-ci (le « règlement »), l'interprétation par les conseillers fiscaux des pratiques administratives et de cotisation publiées actuelles de l'ADRC, les projets de modification précis de la Loi de l'impôt et du règlement annoncés par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes (les « projets de modification ») et les attestations du Fonds, de MFOT et des preneurs fermes concernant certaines questions de fait. Le présent résumé ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et, sauf en ce qui concerne les projets de modification, il ne prend en considération ni ne prévoit aucun changement en droit ou dans les politiques administratives ou de cotisation de l'ADRC, par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne tient compte d'aucune incidence ou loi fiscale provinciale, territoriale ou étrangère, lesquelles pourraient différer considérablement de celles qui sont exposées aux présentes. Rien ne garantit que les projets de modification seront adoptés dans leur forme actuelle, voire qu'ils le seront.

**Le présent résumé ne constitue pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur de parts éventuel et ne doit pas être interprété en ce sens. Par conséquent, les acquéreurs de parts éventuels sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des incidences fiscales d'un placement dans des parts dans leur situation particulière.**

### **Statut de fiducie de fonds commun de placement**

Le Fonds a informé les conseillers fiscaux qu'il s'attend à être, à la clôture et par la suite, admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt, qu'il produira un choix aux termes de la Loi de l'impôt afin d'être réputé admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement depuis la date de sa création et qu'il fournira, au moment de la clôture, une attestation de certains faits à l'appui de cette affirmation. Le reste du sommaire présume que le Fonds est et continuera d'être admissible à ce titre, et les conseillers fiscaux sont d'avis que cette hypothèse est raisonnable suivant les modalités de la déclaration de fiducie. Le Fonds a également informé les conseillers fiscaux de son intention de présenter une demande à l'ADRC afin d'être enregistré à titre de « placement enregistré » en vertu de la Loi de l'impôt depuis la date de sa création, et le présent résumé présume également que le Fonds sera enregistré à ce titre.

**Si le Fonds n'était pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou ne devait pas être enregistré à ce titre depuis la date de sa création, les incidences fiscales seraient, à certains égards, considérablement différentes de celles qui sont décrites ci-après.**

## Imposition du Fonds

D'après des attestations fournies par chacun des fiduciaires quant à leur résidence, le Fonds sera traité comme un résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt. En général, le Fonds est traité comme un particulier pour les besoins de l'impôt et est imposé sur son revenu, calculé aux termes de la Loi de l'impôt, provenant de sources situées à l'intérieur comme à l'extérieur du Canada. Le Fonds est assujéti à l'impôt au cours de chaque année d'imposition (qui correspondra à l'année civile) sur son revenu imposable de l'année, revenu qui comprend l'intérêt cumulé sur les billets de série 1 de MFOT, le montant du revenu de MFOT qui est devenu payable au Fonds dans l'année à titre de distribution sur les parts de MFOT et les gains en capital nets imposables réalisés, sauf dans la mesure où ce revenu est payé ou payable ou réputé payé ou payable au cours de cette année aux porteurs de parts et est déduit par le Fonds dans le cadre du calcul de son revenu pour les besoins de l'impôt. Le Fonds ne sera pas assujéti à l'impôt à l'égard des remboursements de capital sur les billets de série 1 de MFOT ni à l'égard de toute somme reçue à titre de distribution de capital (et non de revenu) sur les parts de MFOT dans la mesure où cette somme n'est pas supérieure au prix de base rajusté des parts de MFOT immédiatement avant le versement.

Dans le calcul de son revenu, le Fonds pourra généralement déduire les dépenses qu'il a engagées afin de gagner ce revenu pourvu que ces dépenses soient raisonnables et déductibles par ailleurs. Dans le calcul de son revenu pour l'année, le Fonds peut déduire une partie des dépenses raisonnables qu'il a engagées relativement à l'émission de parts, conformément aux règles applicables de la Loi de l'impôt.

Aux termes de la déclaration de fiducie, la totalité du revenu du Fonds pour chaque année, calculé sans recours à l'alinéa 82(1)(b) ni au paragraphe 104(6) de la Loi de l'impôt, auquel s'ajoute la partie imposable et non imposable de tout gain en capital net réalisé par le Fonds dans l'année (sauf les gains en capital que le Fonds peut réaliser à l'égard d'une distribution en nature d'éléments d'actif du Fonds dans le cadre du rachat d'une part et qui sont attribués au porteur de parts visé par le rachat), déduction faite des frais et des déductions, sera payable dans l'année aux porteurs de parts au moyen de distributions en espèces, sous réserve des exceptions décrites ci-après. La déclaration de fiducie prévoit également que le Fonds déduira, pour les besoins de l'impôt, le montant de la somme payée ou payable aux porteurs de parts pour l'année qui est nécessaire pour s'assurer que le Fonds ne soit pas assujéti à l'impôt aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt au cours d'une année donnée.

Aux termes de la déclaration de fiducie, le revenu du Fonds peut être utilisé pour financer des rachats en espèces de parts, et ce revenu ne sera pas payable aux porteurs de parts au moyen de distributions en espèces, mais plutôt sous forme de parts additionnelles (les « parts de fiducie réinvesties »).

Une distribution effectuée par le Fonds à un porteur de parts à même des éléments d'actif du Fonds (comme ce terme est défini ci-après) au moment d'un rachat de parts sera traitée comme une disposition de ces éléments d'actif du Fonds par le Fonds en contrepartie d'un produit correspondant à leur juste valeur marchande. Cette disposition entraînera un gain (ou une perte) en capital ou de revenu pour le Fonds dans la mesure où ce produit est supérieur (ou inférieur) au coût indiqué pour le Fonds des éléments d'actif ainsi que des coûts de disposition raisonnables. En outre, le Fonds devra inclure dans son revenu l'intérêt cumulé sur les billets de série 1 de MFOT ou d'autres éléments d'actif du Fonds distribués. Les gains en capital du Fonds qui sont attribuables à une distribution en nature d'éléments d'actif du Fonds et à certains revenus du Fonds seront payables aux porteurs de parts visés par le rachat, et, en conséquence, la partie imposable de ces gains et de ces revenus sera généralement imposable entre les mains des porteurs de parts visés par le rachat et non entre les mains du Fonds. Cependant, la déclaration de fiducie prévoit que le revenu du Fonds qui doit servir à régler les obligations fiscales du Fonds ne sera pas payable aux porteurs de parts.

Le Fonds présentera une demande afin d'être enregistré à titre de « placement enregistré » depuis la date de sa création aux termes de la Loi de l'impôt. Il peut être admissible à un tel enregistrement s'il est une fiducie de fonds commun de placement, et voir son enregistrement révoqué par l'ADRC s'il cesse d'être une fiducie de fonds commun de placement. En présumant que le Fonds devient un placement enregistré, celui-ci pourrait être assujéti à un impôt spécial aux termes de la partie XI de la Loi de l'impôt s'il acquiert ou détient des biens étrangers au-delà des plafonds prévus par la Loi de l'impôt ou s'il conclut certaines ententes en vue d'acquérir des actions d'une société à un prix pouvant différer de la juste valeur marchande des actions au moment de

l'acquisition. Le Fonds est tenu, aux termes de la déclaration de fiducie, de restreindre ses placements afin de ne pas être assujéti à un tel impôt.

### **Imposition de MFOT, de MFLP, de MFOP et de Menu**

D'après des attestations fournies par chacun des fiduciaires de MFOT quant à leur résidence, MFOT sera traitée comme un résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt. MFOT sera imposée sur son revenu calculé aux termes de la Loi de l'impôt pour chaque année d'imposition (qui correspondra à l'année civile), revenu qui comprendra la part du revenu de MFLP qui lui est attribuée, revenu tiré de l'exploitation de son entreprise, sauf dans la mesure où ce revenu est payé ou payable ou réputé payé ou payable au cours de l'année à ses porteurs de parts et qu'il est déduit par MFOT dans le calcul de son revenu pour les besoins de l'impôt. MFOT pourra généralement déduire les dépenses qu'elle a engagées pour tirer un revenu d'une entreprise ou d'un bien pourvu que ces dépenses soient raisonnables et déductibles par ailleurs, et elle aura le droit de demander une déduction pour amortissement quant à la fraction non amortie du coût en capital de tout bien amortissable qu'elle détient, sous réserve des dispositions pertinentes de la Loi de l'impôt. Aux termes de l'acte de fiducie de MFOT, la totalité du revenu de MFOT pour chaque année, calculé sans recours à l'alinéa 82(1)(b) ni au paragraphe 104(6) de la Loi de l'impôt, auquel s'ajoute la partie imposable et non imposable de tout gain en capital net réalisé par MFOT au cours de l'année, déduction faite des frais et des déductions, sera généralement payable dans l'année aux porteurs de parts de MFOT. Pour l'application de la Loi de l'impôt, MFOT a généralement l'intention de déduire dans le cadre du calcul de son revenu le montant intégral qu'elle peut déduire chaque année jusqu'à concurrence de son revenu imposable pour l'année qui est calculé par ailleurs. En conséquence de cette déduction du revenu, les conseillers fiscaux ont été informés par le Fonds que ce dernier ne s'attend pas à ce que MFOT ait un montant important d'impôt à payer en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

MFLP et MFOP ne sont pas assujétiés à l'impôt aux termes de la Loi de l'impôt. Chaque associé de MFLP, y compris MFOT et les vendeurs, et chaque associé de MFOP, y compris MFLP et Menu sont tenus d'inclure dans le calcul du revenu de l'associé, la part de l'associé dans le revenu ou la perte de MFLP ou de MFOP pour son exercice terminé à la fin de l'année d'imposition de l'associé, qu'un tel revenu ait été distribué ou non à l'associé au cours de l'année d'imposition. À cet égard, le revenu ou la perte tant de MFLP que de MFOP sera calculé pour chaque exercice comme s'il s'agissait de personnes distinctes résidant au Canada. Dans le cadre du calcul du revenu ou de la perte tant de MFLP que de MFOP, des déductions seront demandées à l'égard de leurs dépenses administratives et autres, ainsi que les déductions pour amortissement applicables. Le revenu ou la perte tant de MFLP que de MFOP pour un exercice donné sera attribué à leurs associés respectifs en fonction de la part de cet associé dans ce revenu ou cette perte, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt à cet égard.

Menu sera assujétié à l'impôt sur son revenu imposable aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt, y compris sa part du revenu ou de la perte de MFLP, qu'un tel revenu lui ait été distribué ou non.

### **Porteurs de parts assujétiés à l'impôt**

Le porteur de parts est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition la tranche du revenu du Fonds pour l'année, y compris les gains en capital nets imposables, calculés pour l'application de la Loi de l'impôt, qui lui est payée ou payable dans l'année et que le Fonds déduit dans le calcul de son revenu, même si cette somme peut être payée sous forme de parts de fiducie réinvesties. Si le Fonds fait les désignations appropriées, ces tranches de ses gains en capital nets imposables et de ses dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes assujétiées à l'impôt et de son revenu de source étrangère qui sont payées ou payables à un porteur de parts conserveront effectivement leur nature et seront traitées à ce titre entre les mains du porteur de parts pour les besoins de la Loi de l'impôt. Par conséquent, dans la mesure où des montants sont désignés comme étant des dividendes imposables, les dispositions usuelles relatives à la majoration et au crédit d'impôt pour dividendes seront applicables à l'égard des porteurs de parts qui sont des particuliers, l'impôt remboursable aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt sera payable par les porteurs de parts qui sont des sociétés fermées et par certaines autres sociétés contrôlées, directement ou indirectement, par un particulier ou un groupe relié de particuliers, ou pour leur compte, et la déduction dans le calcul du revenu imposable pourra être effectuée par les porteurs de parts qui sont des sociétés. Dans le cas du porteur de parts qui est un particulier,

ces montants seront généralement pris en compte pour déterminer le droit de celui-ci aux crédits pour impôt étranger. Ces montants seront également pris en compte pour calculer l'impôt à payer par le porteur de parts, le cas échéant, au titre de l'impôt minimum de remplacement aux termes de la Loi de l'impôt.

Toute somme supérieure au revenu du Fonds qui est payée ou payable par le Fond à un porteur de parts dans une année ne devrait généralement pas être incluse dans le revenu du porteur de parts pour l'année. Toutefois, si cette somme est payée ou devient payable à un porteur de parts, autrement qu'à titre de produit de disposition réelle ou réputée des parts ou de toute partie des parts, cette somme sera généralement portée en diminution du prix de base rajusté des parts détenues par le porteur de parts, sauf dans la mesure où cette somme représente la part du porteur de parts dans la tranche non imposable des gains en capital nets du Fonds pour l'année, la tranche imposable desquels ayant été attribuée par le Fonds au porteur de parts. Le prix de base rajusté d'une part pour un porteur de parts comprendra toutes les sommes payées ou payables par le porteur de parts en contrepartie de la part, moyennant certains rajustements. Les parts émises à un porteur de parts à la place d'une distribution de revenu en espèces (y compris les gains en capital net) auront un coût correspondant au montant de ce revenu (et de la tranche non imposable applicable des gains en capital nets du Fonds), et la moyenne de ce coût et du prix de base rajusté de toutes les autres parts détenues à titre d'immobilisations sera calculée, conformément aux dispositions détaillées de la Loi de l'impôt à cet égard.

Au moment de la disposition réelle ou réputée d'une part par un porteur de parts, dans le cadre d'un rachat ou autrement, le porteur de parts réalisera généralement un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant au montant de l'excédent (ou de l'insuffisance) du produit de disposition (à l'exclusion de toute somme payable par le Fonds qui représente un montant devant par ailleurs être inclus dans le revenu du porteur de parts de la manière susmentionnée) sur le total du prix de base rajusté de la part, pour le porteur de parts, et des coûts de disposition raisonnables. Si les parts sont rachetées et que des billets de série 1 de MFOT ou tout autre élément d'actif du Fonds (les « éléments d'actif du Fonds ») sont distribués en nature au porteur de parts, le produit de disposition des parts, pour le porteur de parts, correspondra à la juste valeur marchande des éléments d'actif du Fonds ainsi distribués (à l'exclusion de toute somme qui est payée ou payable dans une année à même le revenu ou les gains en capital du Fonds pour l'année ou de toute somme qui est payable par le Fonds et qui doit par ailleurs être incluse dans le revenu du porteur de parts, y compris les gains en capital réalisés par le Fonds par suite du rachat des parts qui ont été attribuées par le Fonds aux porteurs de parts).

La moitié de tout gain en capital réalisé par un porteur de parts au moment de la disposition d'une part et le montant de tout gain en capital net imposable attribué par le Fonds à un porteur de parts seront inclus dans le revenu du porteur de parts aux termes de la Loi de l'impôt dans l'année d'imposition dans laquelle la disposition a lieu ou à l'égard de laquelle le Fonds attribue des gains en capital nets imposables. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait autrement inférieur à zéro dans une année d'imposition d'un porteur de parts, le montant négatif sera réputé un gain en capital réalisé par le porteur de parts dans cette année d'imposition relativement à la disposition de la part et le montant de ce gain en capital sera ajouté au prix de base rajusté de la part. Sous réserve de certaines règles précises de la Loi de l'impôt et de certaines dispositions transitoires découlant de changements récents apportés aux taux d'inclusion des gains en capital, la moitié de toute perte en capital subie au moment de la disposition d'une part pourra être portée en diminution de la moitié de tout gain en capital réalisé par le porteur de parts dans l'année de disposition, dans les trois années d'imposition précédentes ou dans toute année d'imposition ultérieure.

Le coût indiqué pour un porteur de parts, immédiatement après un rachat de parts de celui-ci, de tout élément d'actif du Fonds distribué par le Fonds au porteur de parts au moment de ce rachat ou au moment de l'extinction du Fonds correspondra à la juste valeur marchande de cet élément d'actif du Fonds au moment de la distribution, déduction faite, dans le cas d'un billet de série 1 de MFOT, de tout intérêt cumulé sur celui-ci. Le porteur de parts visé par le rachat sera tenu d'inclure dans son revenu l'intérêt cumulé sur tout billet de série 1 de MFOT acquis (y compris l'intérêt cumulé avant la date d'acquisition du billet de série 1 de MFOT par le porteur de parts) conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où le porteur de parts est tenu d'inclure dans son revenu tout intérêt cumulé avant la date à laquelle il a acquis les billets de série 1 de MFOT, il pourrait se prévaloir d'une déduction compensatoire. Selon la situation dans laquelle se trouve un porteur de parts qui est un particulier, les gains en capital imposables réalisés par celui-ci pourraient être assujettis à un impôt minimum de remplacement. **Les porteurs de parts sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux avant d'exercer leurs droits de rachat.**

## Porteurs de parts exonérés d'impôt

Pourvu que le Fonds soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou constitue un « placement enregistré » pour l'application de la Loi de l'impôt à un moment donné, les parts constitueront alors des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR ») et des régimes de participation différée aux bénéfices (« RPDB » et, collectivement avec les REER et les FERR, les « régimes ») ainsi que par des régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »). Si le Fonds cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement et que l'enregistrement du Fonds à titre de placement enregistré est révoqué, les parts cesseront de constituer des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt pour les régimes et les REEE. Si, à la fin d'un mois, un régime ou un REEE détient des parts ou d'autres biens qui ne sont pas des placements admissibles, le régime ou le REEE pourrait, à l'égard de ce mois, être tenu de payer un impôt, aux termes de la partie XI.1 de la Loi de l'impôt.

En général, les régimes et les REEE n'auront pas d'impôt à payer sur les distributions versées par le Fonds ou sur les gains en capital découlant de la disposition de parts. Toutefois, si un régime ou un REEE reçoit des éléments d'actif du Fonds à la suite d'un rachat de parts, la totalité ou une partie de ces éléments d'actif du Fonds pourraient ne pas constituer des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt pour les régimes et les REEE et pourraient, comme nous l'avons mentionné précédemment, entraîner des conséquences défavorables pour ceux-ci (et, dans le cas des REER ou des FERR, pour les rentiers aux termes de ceux-ci). **Par conséquent, les régimes et les REEE qui sont propriétaires de parts devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux avant de décider d'exercer les droits de rachat qui y sont prévus.**

D'après l'attestation du Fonds concernant certaines questions de fait, pourvu que le Fonds soit une « fiducie de fonds commun de placement » et qu'il limite les biens étrangers qu'il détient aux plafonds prévus dans la Loi de l'impôt (soit 30 % en fonction du coût, en 2002), ou que le Fonds constitue un « placement enregistré » au sens où l'entend la Loi de l'impôt (voir la rubrique « Imposition du Fonds »), les parts ne constitueront pas des biens étrangers pour les régimes, les régimes de pension agréés ou toute autre personne assujettie à l'impôt aux termes de la partie XI de la Loi de l'impôt.

## FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les titres offerts aux présentes comporte un certain nombre de risques. Outre les renseignements figurant dans le présent prospectus, les acquéreurs éventuels devraient examiner attentivement les facteurs suivants.

### Risques liés aux activités et au secteur

#### *Contrats de vente*

Menu ne conclut habituellement pas de contrats écrits avec ses clients. Par conséquent, il se pourrait que certains clients mettent fin, à quelque moment que ce soit, aux liens qui les unissent à Menu, sans préavis ni indemnité. En outre, même si certains clients décident de maintenir les liens qui les unissent à Menu, rien ne garantit qu'ils achèteront les mêmes quantités de produits que par le passé ou qu'ils paieront le même prix en contrepartie de ces produits. La perte d'un client ou une diminution des volumes achetés ou des prix payés par un client pour des produits pourraient avoir un effet défavorable important sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Menu.

#### *Fournisseurs*

Menu compte sur un seul fournisseur pour ce qui est de son approvisionnement en boîtes de conserve. Si ce fournisseur n'effectuait pas ses livraisons en temps opportun, l'exploitation de Menu pourrait connaître des retards, voire des arrêts de production. En outre, si le fournisseur augmente le prix des boîtes de conserve qu'il fournit à Menu, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur les résultats financiers de Menu. Si l'un de ces deux événements se produit, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de Menu de répondre aux besoins de ses clients et, par conséquent, celle-ci pourrait perdre certains clients, ou entraîner une baisse de la rentabilité des ventes réalisées auprès de ces derniers.

### *Variation dans les circuits de distribution des aliments pour animaux de compagnie*

Menu a consacré, et prévoit continuer de consacrer, la majeure partie de ses efforts de vente et de commercialisation dans le circuit des supermarchés, son entrée dans les circuits de distribution des grandes surfaces et le circuit des animaleries étant relativement récente. Étant donné que les supermarchés cèdent de plus en plus leur part du marché des aliments humides pour animaux de compagnie aux grandes surfaces et aux animaleries, la clientèle de Menu de même que les ventes pourraient diminuer si l'affaiblissement de la part de marché des supermarchés se poursuit et que Menu est incapable de se créer une clientèle dans d'autres segments du marché, y compris les grandes surfaces et les animaleries.

### *Incapacité de mettre au point des produits complémentaires*

Menu applique une stratégie de réaction rapide dès qu'une grande marque établit un format ou une formulation de produit populaire, en offrant à sa clientèle un produit analogue. Il n'est pas certain que Menu sera capable de continuer à produire des produits faisant concurrence aux produits de marque de fabricant, que les produits qu'elle mettra au point seront acceptés par une large part du marché ou que les nouveaux produits procureront des marges de profit appréciables. L'incapacité de mettre au point et de réussir à commercialiser de nouveaux produits moyennant des marges de profit appréciables pourrait nuire aux perspectives commerciales de Menu.

### *Risques liés aux produits et à l'exploitation*

Les revenus de Menu dépendent de l'exploitation ininterrompue de ses installations. L'exploitation des installations comporte certains risques, dont les pannes ou le rendement inadéquat de l'équipement, les catastrophes naturelles, la suspension des activités et l'adoption de nouvelles lois, lignes directrices et politiques ou de nouveaux règlements gouvernementaux. Rien ne garantit que les activités passées ou futures ne donneront pas lieu à des réclamations pour préjudice par des employés ou des membres du public.

### *Réglementation gouvernementale*

Toute modification des lois, des règles, des règlements ou des politiques portant sur la production, la transformation, la préparation, la distribution, l'emballage et l'étiquetage des produits de Menu pourrait avoir d'importantes conséquences sur l'entreprise de Menu. Rien ne garantit que Menu réussira à se conformer aux lois, aux règles, aux règlements et aux politiques futurs. Le défaut de Menu de se conformer aux lois, aux règles, aux règlements et aux politiques applicables pourrait l'exposer à des poursuites civiles ou à des procédures réglementaires, notamment à l'imposition d'amendes, à l'exercice de recours en injonction, à des rappels de produits ou à des saisies, qui pourraient avoir un effet défavorable important sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

### *Réglementation en matière d'environnement, de santé et de sécurité*

Les activités de Menu sont assujetties à un grand nombre de lois de plus en plus rigoureuses en matière d'environnement, de santé et de sécurité, visant notamment l'entreposage, la manutention, le traitement, le transport et l'élimination de substances et de déchets divers, y compris les émissions dans l'atmosphère, les rejets dans l'eau et les autres dommages causés à l'environnement. Le droit de propriété et le contrôle que Menu exerce sur ses propriétés ainsi que la gestion de celles-ci sont également assortis d'un risque de responsabilité environnementale éventuelle non assuré ou sous-assuré. Bien que Menu n'ait engagé aucune dépense en immobilisations ni aucuns frais d'exploitation importants en vue de se conformer aux lois en matière d'environnement, de santé et de sécurité, des modifications apportées à ces lois, ou une application plus rigoureuse de celles-ci, pourraient avoir un effet défavorable important sur la situation financière de Menu et ses résultats d'exploitation. En outre, d'autres problèmes en matière d'environnement, de santé et de sécurité relatifs à certaines questions dont la direction n'a pas connaissance à l'heure actuelle pourraient entraîner l'imposition d'obligations ou l'engagement de frais imprévus.

### *Environnement concurrentiel*

Le secteur des aliments pour animaux de compagnie en Amérique du Nord fait l'objet d'une vive concurrence. Certains des concurrents de Menu disposent de ressources économiques plus importantes que celles de Menu et sont des fournisseurs bien établis dans les marchés dans lesquels Menu exerce ses activités. Par conséquent, ces concurrents pourraient être davantage en mesure de faire face à la volatilité présente au sein des secteurs et de l'économie en général tout en conservant une beaucoup plus grande souplesse que Menu sur les plans financier et de l'exploitation. Rien ne garantit que Menu sera capable de faire concurrence à ses concurrents actuels ou futurs ou que cette concurrence n'aura pas un effet défavorable important sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

### *Dépendance envers le personnel clé*

Les activités de Menu sont tributaires des capacités, de l'expérience et des efforts de la haute direction de celle-ci. Si l'une de ces personnes n'était plus en mesure de poursuivre ses activités au sein de Menu ou n'était plus disposée à le faire, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Menu. Au cours des deux dernières années et demie, M. Robert W. Bras, président et chef de la direction de Menu, a subi et continue de subir des traitements contre le cancer. Bien que M. Bras continue de prendre part activement aux activités de Menu et entend continuer à le faire, Menu ne peut prévoir si, dans quelle mesure ni à quel moment la santé de M. Bras nuira à sa capacité ou à sa volonté de continuer à remplir ses fonctions actuelles. Voir la rubrique « Fiduciaires, administrateurs et direction — Membres de la direction ».

### *Conflit de travail*

La prospérité de Menu dépend d'un grand nombre d'employés, dont certains sont syndiqués. Un arrêt de travail organisé ou un autre moyen de pression semblable à une ou à plusieurs de ses installations pourrait avoir un effet défavorable important sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

### *Pertes non assurées et sous-assurées*

Aux termes de la déclaration de fiducie, le Fonds doit souscrire et maintenir en vigueur en tout temps des garanties d'assurance contre les risques, notamment les risques de responsabilité potentielle du Fonds et de perte de valeur accidentelle des éléments d'actif du Fonds, pour les montants, auprès des assureurs et selon les modalités que les fiduciaires jugent appropriées, en tenant compte de tous les facteurs pertinents, dont les pratiques de propriétaires d'éléments d'actif et d'activités similaires. La direction de Menu croit que les garanties d'assurance qui seront maintenues en vigueur prendront la forme d'une assurance I.A.R.D. — formule générale comportant des garanties et des limites suffisantes aux fins de la réparation ou du remplacement de tout élément d'actif corporel endommagé ou détruit, y compris des garanties contre les pertes résultant d'un arrêt des activités ou les frais extraordinaires engagés à cet égard, de même qu'en cas de réclamations pour préjudice corporel ou dommage matériel attribuable à des éléments d'actif ou découlant de l'exercice des activités. Toutefois, les facteurs de risque ne sont pas tous couverts par une assurance, et rien ne garantit que l'assurance sera toujours offerte ou qu'elle le sera toujours à des conditions raisonnables sur le plan économique, ou encore que les limites d'assurance seront en tout temps suffisantes pour couvrir toute perte ou réclamation pouvant être associée aux éléments d'actif ou aux activités de Menu.

## **Risques liés à la structure du Fonds et au présent placement**

### *Dépendance envers MFOT et MFLP*

Le Fonds est une fiducie à but restreint qui dépendra entièrement des activités et des éléments d'actif appartenant actuellement à Menu par l'entremise de sa propriété de MFOT et, indirectement, MFLP. Par conséquent, les distributions en espèces effectuées aux porteurs de parts seront tributaires de la capacité de MFOT et de MFLP d'effectuer des distributions à l'égard des parts de MFOT et de l'intérêt sur les billets de MFOT et d'effectuer des distributions à l'égard des parts de catégorie A de MFLP, respectivement. La capacité des filiales d'effectuer des distributions ou de faire d'autres paiements ou avances à MFOT sera assujettie aux

lois applicables et aux restrictions contractuelles contenues dans les documents régissant les dettes de ces filiales (y compris la facilité de crédit projetée).

#### *Endettement; clauses restrictives*

Au plus tard à la clôture, MFLP prévoit obtenir une nouvelle facilité de crédit auprès des prêteurs actuels de Menu. Voir la rubrique « Principales conventions — Facilité de crédit ». Le niveau de l'endettement de MFLP pourrait avoir d'importantes conséquences pour les porteurs de parts, notamment : (i) la capacité de MFLP (et des membres du même groupe que celle-ci) d'obtenir un financement supplémentaire pour son fonds de roulement, ses dépenses en immobilisations ou ses acquisitions pourrait être limitée dans l'avenir; (ii) MFLP pourrait devoir affecter une partie importante des flux de trésorerie qu'elle tirera de ses activités au paiement du capital et des intérêts sur sa dette, ce qui réduira les fonds disponibles pour ses activités futures et pour le versement de distributions; (iii) MFLP fera une partie de ses emprunts à des taux d'intérêt variables, ce qui l'exposera au risque de l'augmentation des taux d'intérêt; et (iv) MFLP pourrait être plus vulnérable aux ralentissements de l'économie et limitée dans sa capacité de se mesurer à la concurrence. La capacité de MFLP de faire des paiements à date fixe pour rembourser le capital de ses dettes ou pour régler les intérêts sur celles-ci ou encore pour les refinancer dépendra de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie futurs, qui sont tributaires de la conjoncture économique, des taux d'intérêt en cours et des facteurs financiers, concurrentiels, commerciaux et autres, dont la plupart sont indépendants de sa volonté.

La nouvelle facilité de crédit projetée contiendra des clauses restrictives de nature usuelle, notamment des clauses qui limiteront le pouvoir décisionnel de la direction en ce qui concerne certaines questions commerciales. Ces clauses imposeront des restrictions, entre autres, à la capacité de MFLP de contracter des dettes additionnelles, d'effectuer des distributions ou de faire certains autres paiements et d'aliéner son actif, notamment dans le cadre d'une vente. En outre, la nouvelle facilité de crédit projetée contiendra un certain nombre d'engagements financiers exigeant que MFLP respecte certains ratios financiers et certaines normes concernant sa situation financière. Le non-respect des obligations contenues dans la nouvelle facilité de crédit projetée pourrait constituer un cas de défaut qui, en l'absence de mesures correctives ou de renonciation à l'invoquer, pourrait permettre que l'échéance des dettes en question soit devancée. Si l'échéance des dettes contractées dans le cadre de la nouvelle facilité de crédit projetée devait être devancée, rien ne garantit que l'actif de MFLP serait suffisant pour les rembourser intégralement. Rien ne garantit non plus que la nouvelle facilité de crédit ou toute autre facilité de crédit pourra être refinancée.

#### *Distributions en espèces non garanties et fluctuant en fonction du rendement de Menu*

Bien que le Fonds ait l'intention de distribuer l'intérêt et tout autre revenu qu'il réalise, déduction faite des sommes, le cas échéant, qu'il devra payer relativement au rachat de parts, rien ne garantit l'importance du revenu que Menu et MFOP réaliseront et verseront au Fonds. La somme réellement distribuée à l'égard des parts dépendra de divers facteurs, dont la rentabilité, les fluctuations du fonds de roulement, la durabilité des marges et des dépenses en immobilisations.

#### *Nature des parts*

Les titres comme les parts sont de nature hybride, car ils partagent certains des attributs propres à la fois aux titres de participation et aux titres de créance. Les parts ne représentent pas un placement direct dans l'entreprise de Menu et les épargnants ne devraient pas les considérer comme des actions ou des dettes de Menu. Les porteurs de parts ne jouiront pas, à ce titre, des droits prévus par la loi qui sont normalement associés à la propriété d'actions d'une société dont, par exemple, le droit d'intenter des recours « en cas d'abus » ou des actions « dérivées ». Les parts représentent une participation fractionnaire dans le Fonds. Le principal élément d'actif du Fonds sera sa participation dans MFOT. Le prix par part dépend du bénéfice distribuable prévu.

#### *Absence de marché public antérieur*

Avant le présent placement, il n'y avait pas de marché public pour la négociation des parts. Le prix d'offre initial a été établi par voie de négociations entre le Fonds, les vendeurs et les preneurs fermes en fonction de

plusieurs facteurs et pourrait n'avoir aucun rapport avec le prix auquel les parts se négocieront sur le marché public après le présent placement. Voir la rubrique « Mode de placement ».

#### *Distribution de titres au moment d'un rachat ou de l'extinction du Fonds*

Au moment d'un rachat de parts ou de l'extinction du Fonds, les fiduciaires pourraient distribuer les billets de MFOT directement aux porteurs de parts, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations des organismes de réglementation requises. Il n'y a actuellement aucun marché pour la négociation des billets de MFOT. En outre, les billets de MFOT ne sont pas librement négociables ni ne sont actuellement inscrits à la cote d'une bourse. Les titres qui seraient ainsi distribués pourraient ne pas être considérés comme des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires et des régimes enregistrés d'épargne-études, selon les circonstances au moment en cause.

#### *Dilution éventuelle*

La déclaration de fiducie autorise le Fonds à émettre un nombre illimité de parts en contrepartie de la somme et selon les modalités établies par les fiduciaires sans l'approbation des porteurs de parts. Voir la rubrique « Description du Fonds — Parts ».

#### *Restrictions à la croissance potentielle*

Le versement tant par Menu que par MFOP de la quasi totalité de leurs flux de trésorerie provenant de l'exploitation feront en sorte que les dépenses en immobilisations et d'exploitation additionnelles seront tributaires de l'augmentation des flux de trésorerie ou d'un financement additionnel à l'avenir. L'insuffisance de tels fonds pourrait limiter la croissance future de Menu et/ou de MFOP et des flux de trésorerie connexes du Fonds.

#### *Responsabilité des porteurs de parts*

La déclaration de fiducie prévoit qu'aucun porteur de parts ne sera responsable envers qui que ce soit du fait qu'il détient des parts. Toutefois, il subsiste un risque, que le Fonds considère comme étant minime dans les circonstances, qu'un porteur de parts puisse être tenu personnellement responsable, en dépit de cet énoncé dans la déclaration de fiducie, des obligations du Fonds dans la mesure où des réclamations ne sont pas réglées par prélèvement sur les éléments d'actif du Fonds. Il est prévu que les affaires internes du Fonds seront menées de manière à réduire ce risque au minimum dans la mesure où cela sera possible.

#### *Avoir non diversifié et non liquide dans MFOT*

Les parts de MFOT et les billets de MFOT détenus par le Fonds constitueront un avoir non diversifié, et ces titres ne seront pas liquides puisqu'il n'est pas prévu qu'ils soient inscrits ni cotés à une bourse ou sur un autre marché.

#### *Risque de change*

Menu réalise la majeure partie de son chiffre d'affaires aux États-Unis, bien que les distributions en espèces payables par le Fonds et MFLP seront en dollars canadiens. Menu n'a pas conclu de contrats en vue de se protéger contre les pertes pouvant résulter d'une fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain. Par conséquent, de telles fluctuations pourraient avoir une incidence importante sur les résultats financiers de Menu ainsi que sur le montant de l'encaisse disponible aux fins de distribution aux porteurs de parts.

#### *Placements admissibles et biens étrangers*

Rien ne garantit que les parts continueront à constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les régimes de participation différée aux bénéficiaires, les fonds enregistrés de revenu de retraite et les régimes enregistrés d'épargne-études, ou que les parts ne constitueront pas des biens

étrangers aux termes de la Loi de l'impôt. La Loi de l'impôt impose des pénalités à l'égard de l'acquisition ou de la détention de placements non admissibles ainsi qu'à l'égard de la détention de biens étrangers excédant les plafonds prévus.

La Loi de l'impôt prévoit un impôt spécial aux termes de la partie XII.2 sur le revenu de distribution de certaines fiducies qui comptent des bénéficiaires étrangers ou assimilés (y compris des non-résidents et des personnes exonérées d'impôt). Le paiement de cet impôt spécial par le Fonds ou MFOT pourrait avoir des conséquences défavorables pour certains porteurs de parts, y compris les non-résidents. Cet impôt spécial ne s'applique pas à une fiducie dans une année d'imposition si celle-ci est une fiducie de fonds commun de placement pendant toute l'année ou si son seul bénéficiaire pendant toute l'année est une fiducie de fonds commun de placement. Si le Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pendant toute une année d'imposition, le Fonds et MFOT ne seront pas assujettis à cet impôt spécial pour l'année.

#### *Questions d'ordre fiscal*

Rien ne garantit que les lois de l'impôt sur le revenu fédérales canadiennes ou américaines, ou l'interprétation judiciaire de celles-ci, les pratiques d'administration et/ou d'évaluation de l'ADRC ou du Internal Revenue Service des États-Unis, ou les deux, et/ou le traitement des fiducies de fonds commun de placement ne seront pas modifiées de manière qui soit défavorable pour les porteurs de parts. Si le Fonds cesse d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales dont il est question ci-dessus sous la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » seraient considérablement différentes et auraient des conséquences défavorables à certains égards.

En outre, l'intérêt sur les billets de MFOT s'accumule pour le Fonds pour les besoins de l'impôt, qu'il soit réellement payé ou non. La déclaration de fiducie prévoit qu'une somme équivalente au revenu imposable du Fonds sera distribuée chaque année aux porteurs de parts afin d'éliminer le revenu imposable du Fonds. Dans le cas où les intérêts sur les billets de MFOT sont exigibles mais impayés en totalité ou en partie, la déclaration de fiducie prévoit que des parts supplémentaires seront distribuées aux porteurs de parts au lieu des distributions en espèces.

En règle générale, les porteurs de parts sont tenus d'inclure dans leur revenu imposable un montant équivalent à la juste valeur marchande de ces parts, lorsqu'ils ne reçoivent pas directement une distribution en espèces.

De plus, les conventions aux termes desquelles les vendeurs transféreront leurs actions de Menu Foods Corporation et de la société d'acquisition dont il est question ci-dessus sous la rubrique « Principales conventions — Convention d'acquisition » et « Principales conventions — Convention d'achat d'actions », respectivement, prévoiront que, si les vendeurs l'exigent, les vendeurs et le cessionnaire feront des choix, aux termes de la Loi de l'impôt, en vue du transfert des actions dans le cadre d'un transfert avec report d'impôt. Le prix de base rajusté pour le cessionnaire aux termes de ces conventions (la société d'acquisition et MFLP, respectivement) des actions ainsi transférées à l'égard desquelles ces choix auront été faits sera inférieur à la juste valeur marchande, de sorte que le cessionnaire pourrait réaliser un gain au moment de la disposition future de ces éléments d'actif. De même, la convention aux termes de laquelle Menu transfèrera ses activités commerciales canadiennes à MFOP, dont il est question ci-dessus sous la rubrique « Principales conventions — Convention d'achat d'éléments d'actif », prévoira que, à la demande de Menu, MFOP fera des choix, aux termes de la Loi de l'impôt, en vue du transfert de ces éléments d'actif dans le cadre d'un transfert avec report d'impôt. Le prix de base rajusté pour MFOP des éléments d'actif visés par ces choix sera inférieur à la juste valeur marchande, de sorte que MFOP pourrait réaliser un gain au moment de la disposition future de ces éléments d'actif.

### **CONTRATS IMPORTANTS**

Les seuls contrats importants conclus par le Fonds ou Menu au cours des deux dernières années ou auxquels l'une ou l'autre est devenue partie au plus tard à la clôture du présent placement, autrement que dans le cours normal des activités, sont les suivants :

- a) la déclaration de fiducie dont il est question sous la rubrique « Description du Fonds »;

- b) la convention d'acquisition dont il est question sous la rubrique « Principales conventions »;
- c) la convention d'achat d'actions dont il est question sous la rubrique « Principales conventions »;
- d) la convention d'achat d'éléments d'actif dont il est question sous la rubrique « Principales conventions »;
- e) l'acte relatif aux billets de MFOT dont il est question sous la rubrique « Principales conventions »;
- f) l'acte de fiducie de MFOT dont il est question sous la rubrique « Description de MFOT »;
- g) la convention d'administration dont il est question sous la rubrique « Principales conventions »;
- h) le contrat de prise ferme dont il est question sous la rubrique « Mode de placement ».

On peut examiner des exemplaires des documents susmentionnés pendant les heures normales de bureau au bureau du Fonds, pendant la durée du placement des parts.

## SOURCES

Le texte qui suit fait état des sources de l'information contenue dans certains tableaux qui figurent dans le présent prospectus. La direction de Menu estime que, lorsque l'information dont il est fait mention ci-dessous est fondée sur des hypothèses ou des estimations de la direction, ces dernières sont raisonnables.

1. Graphique intitulé « Ventes d'aliments humides pour animaux de compagnie en Amérique du Nord » qui figure aux pages 7 et 20 — Les données sur les ventes d'aliments humides pour animaux de compagnie en Amérique du Nord en 1996 ont été calculées par la direction en faisant la somme a) des ventes enregistrées au Canada au cours de 1996, établies en utilisant le montant des ventes estimatives pour la période de 52 semaines terminée le 16 août 1997, selon A.C. Nielsen, que la direction a ensuite réduit en fonction d'un taux de croissance estimatif de 2 % pour cette période, et b) des ventes enregistrées aux États-Unis au cours de 1996, selon des spécialistes du secteur. Les données sur les ventes d'aliments humides pour animaux de compagnie en Amérique du Nord en 2001 ont été calculées par la direction en faisant la somme a) des ventes enregistrées au Canada au cours de 2001, établies en utilisant le montant des ventes estimatives pour la période de 52 semaines terminée le 16 juin 2001, selon A.C. Nielsen, pour les marchés et les grandes surfaces, et le montant des ventes estimatives pour la période de 52 semaines terminée le 19 août 1999, selon A.C. Nielsen, pour les autres circuits de distribution; et b) des ventes projetées aux États-Unis au cours de 2001, selon des spécialistes du secteur.
2. Graphique intitulé « Ventes d'aliments humides pour animaux de compagnie dans les supermarchés et les grandes surfaces en Amérique du Nord » qui figure à la page 7 — Les ventes d'aliments humides pour animaux de compagnie en Amérique du Nord pour 1996 ont été calculées par la direction en faisant la somme a) des ventes enregistrées au Canada dans les supermarchés et les grandes surfaces au cours de 1996, établies en utilisant le montant des ventes estimatives pour la période de 52 semaines terminée le 16 août 1997, selon A.C. Nielsen, que la direction a ensuite réduit en fonction d'un taux de croissance estimatif de 2 %, dans le cas des supermarchés, et de 12 %, dans le cas des grandes surfaces; et b) des ventes enregistrées aux États-Unis au cours de 1996, selon des spécialistes du secteur. Les données sur les ventes d'aliments humides pour animaux de compagnie en Amérique du Nord pour 2001 ont été calculées par la direction en faisant la somme a) des ventes enregistrées au Canada dans les supermarchés et les grandes surfaces au cours de 2001, établies en utilisant le montant des ventes estimatives pour la période de 52 semaines terminée le 16 juin 2001, selon A.C. Nielsen; et b) des ventes projetées aux États-Unis dans les supermarchés et les grandes surfaces au cours de 2001, selon des spécialistes du secteur.
3. Graphique intitulé « Ventes et pénétration des marques maison dans le segment des aliments humides pour animaux de compagnie dans les supermarchés et les grandes surfaces en Amérique du Nord » qui figure aux pages 7 et 21 — Les données sur les ventes d'aliments humides de marque maison pour animaux de compagnie réalisées dans les circuits des supermarchés et des grandes surfaces en Amérique du Nord au cours de 1996 ont été calculées par la direction en faisant la somme a) des

ventes enregistrées au Canada au cours de 1996, établies en utilisant le montant des ventes estimatives pour la période de 52 semaines terminée le 16 août 1997, selon A.C. Nielsen, que la direction a ensuite réduit en fonction d'un taux de croissance estimatif de 2 % enregistré au cours de cette période et en se fondant sur l'hypothèse d'une part du marché des marques maison dans le circuit des grandes surfaces de 10 %, pour les aliments humides pour chats, et de 15 % pour les aliments humides pour chiens, et b) des ventes enregistrées aux États-Unis au cours de 1996, calculées par la direction en utilisant le montant des ventes enregistrées au cours de la période de 52 semaines terminée le 29 décembre 1996, selon des spécialistes du secteur, et en se fondant sur l'hypothèse d'un taux de croissance de la part du marché des marques maison dans le circuit des grandes surfaces de 7 % de 1996 à 1997, soit le taux de croissance enregistré de 1997 à 1998, selon des spécialistes du secteur. Les données sur les ventes d'aliments humides de marque maison pour animaux de compagnie réalisées dans les circuits des supermarchés et des grandes surfaces en Amérique du Nord en 2001 ont été calculées par la direction en faisant la somme a) des ventes enregistrées au Canada au cours de 2001, établies par la direction en utilisant le montant des ventes estimatives enregistrées au cours de la période de 52 semaines terminée le 16 juin 2001, selon A.C. Nielsen, et b) des ventes enregistrées aux États-Unis au cours de 2001, établies par la direction en utilisant le montant des ventes estimatives enregistrées au cours de la période de 52 semaines terminée le 17 juin 2001, selon des spécialistes du secteur.

4. Le graphique intitulé « Pénétration des produits de marque maison au Canada et aux États-Unis (supermarchés et grandes surfaces) », à la page 22 — Voir la note 3 ci-dessus.

### **QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE**

Certaines questions d'ordre juridique se rapportant à l'émission et à la vente des parts offertes aux présentes seront examinées par Goodmans LLP, pour le compte du Fonds et de Menu, et par Torys LLP, pour le compte des preneurs fermes. Certaines questions d'ordre fiscal seront également examinées par Wilson & Partners LLP, conseillers fiscaux spéciaux du Fonds, pour le compte du Fonds. Wilson & Partners LLP est un cabinet d'avocats affilié à PricewaterhouseCoopers s.r.l., les vérificateurs du Fonds.

### **LITIGES EN COURS**

La direction de Menu n'est au courant d'aucun litige en cours, imminent ou en suspens en date des présentes qui aurait été initié par le Fonds, MFOT, MFLP, MFOP ou Menu ou à l'encontre de ceux-ci ou qui viserait leur entreprise respective et qui serait important eu égard à la situation financière ou aux résultats d'exploitation de Menu.

### **VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

Les vérificateurs du Fonds et de Menu sont PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, 5700 Yonge Street, Suite 1900, Toronto (Ontario) M2M 4K7.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les parts est • à son bureau des transferts principal à Toronto, en Ontario.

### **DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses, ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

## TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS

	<u>Page</u>
Bilan de Menu Foods Income Fund au 25 mars 2002 .....	F-3
États financiers consolidés pro forma de Menu Foods Income Fund pour les périodes de 12 et de 26 semaines terminées le 25 janvier 2002 et pour l'exercice terminé le 27 juillet 2001 .....	F-6
États financiers consolidés de Menu Foods Limited au 25 janvier 2002 et pour les périodes de 12 et de 26 semaines terminées à ces dates, au 26 janvier 2001 et pour les périodes de 12 et de 26 semaines terminées à ces dates et pour les exercices terminés le 27 juillet 2001, le 28 juillet 2000 et le 30 juillet 1999 .....	F-15

## RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux fiduciaires de  
Menu Foods Income Fund

Nous avons vérifié le bilan de **Menu Foods Income Fund** (le « Fonds ») au 25 mars 2002. La responsabilité de ce bilan incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ce bilan en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que le bilan est exempt d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans le bilan. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble du bilan.

À notre avis, ce bilan donne, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 25 mars 2002 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Toronto, Canada  
Le 25 mars 2002  
(le ● avril 2002 pour la note 2)

Comptables agréés

**MENU FOODS INCOME FUND**

**BILAN**

**Au 25 mars 2002**

**Actif**

Encaisse .....	<u>10 \$</u>
Capitaux propres .....	<u>10 \$</u>

Approuvé au nom de Menu Foods Income Fund  
par Menu Foods Corporation, son fondé de pouvoir,

•

•

**MENU FOODS INCOME FUND**  
**NOTES AFFÉRENTES AU BILAN**  
**Au 25 mars 2002**

**1. LE FONDS**

Menu Foods Income Fund (le « Fonds ») est une fiducie à capital variable sans personnalité morale établie sous le régime des lois de la province d'Ontario en vertu d'une déclaration de fiducie datée du 25 mars 2002. L'objectif du Fonds est d'investir dans Menu Foods Operating Trust (« MFOT »), laquelle fera l'acquisition de Menu Foods Limited (« Menu ») par l'entremise d'autres sociétés, sociétés de personnes et fiducies.

**2. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN**

Le ● avril 2002, le Fonds a déposé un prospectus relativement à la vente, dans le cadre d'un appel public à l'épargne, de ● parts au prix de ● \$ par part, payable à la clôture, le produit net total s'établissant à ● \$, déduction faite des honoraires des preneurs fermes et d'autres frais liés au placement.

Concurremment avec la clôture du placement initial, le Fonds utilisera le produit net tiré des parts pour investir ● \$ dans des parts de MFOT et ● \$ dans des billets de série 1 0,1 %, (l'« acquisition »).

MFOT effectuera un placement de ● \$ dans des parts de catégorie A de Menu Foods Limited Partnership (« MFLP »). Cette dernière utilisera le produit net de ce placement pour acquérir, au prix de ● \$, une participation de 100 % dans Menu par l'entremise d'une série de placements dans des sociétés et dans des sociétés en commandite. Une fois l'acquisition conclue, le Fonds détiendra des parts représentant ● % des parts émises et en circulation de MFLP. Le pourcentage restant des parts de MFLP, soit ● %, sera détenu par des porteurs de parts de catégorie B.

## RAPPORT SUR LA COMPILATION

Aux fiduciaires de  
Menu Foods Income Fund et  
aux administrateurs de Menu Foods Limited

Nous avons procédé à un examen portant uniquement sur la compilation du bilan consolidé pro forma de **Menu Foods Income Fund** (le « Fonds ») au 25 janvier 2002, ainsi que de l'état consolidé pro forma des résultats du Fonds des périodes de 12 et de 26 semaines terminées le 25 janvier 2002 et de l'exercice terminé le 27 juillet 2001. Le bilan consolidé pro forma et l'état consolidé pro forma des résultats ont été préparés uniquement pour inclusion dans le prospectus relatif au premier appel public à l'épargne prévu relativement à des parts du Fonds. À notre avis, le bilan consolidé pro forma et l'état consolidé pro forma des résultats ont été compilés correctement pour refléter les opérations prévues et les hypothèses décrites dans les notes y afférentes.

Toronto, Canada  
Le ● avril 2002

Comptables agréés

**MENU FOODS INCOME FUND**  
**BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA**  
(sans vérification — se reporter au rapport sur la compilation)  
**Au 25 janvier 2002**  
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>Menu Foods Income Fund</u>	<u>Menu Foods Limited</u>	<u>Ajustement des chiffres pro forma</u> (note 3)	<u>Chiffres consolidés pro forma de Menu Foods Income Fund</u>
<b>Actif</b>				
<b>Actif à court terme</b>				
Encaisse . . . . .	\$	34 \$	\$	\$
Comptes débiteurs				
Comptes clients . . . . .		24 940		
Autres . . . . .		2 156		
Stocks . . . . .		40 139		
Charges payées d'avance et éléments d'actif divers . . . . .		1 241		
Impôts à recouvrer		321		
Impôts futurs		1 903		
		70 734		
<b>Immobilisations . . . . .</b>		96 682		
<b>Autres éléments d'actif . . . . .</b>		22 764		
	\$	190 180 \$	\$	\$
<b>Passif</b>				
<b>Passif à court terme</b>				
Dette bancaire . . . . .	\$	12 771 \$	\$	\$
Comptes créditeurs et charges à payer . . . . .		26 015		
Impôts sur les bénéfices . . . . .		—		
Partie à court terme de la dette à long terme . . . . .		10 942		
		49 728		
<b>Dette à long terme . . . . .</b>		82 267		
<b>Impôts futurs . . . . .</b>		8 279		
		140 274		
<b>Capitaux propres</b>				
<b>Capital-actions . . . . .</b>		19 135		
<b>Bénéfices non répartis . . . . .</b>		26 410		
<b>Écarts de conversion . . . . .</b>		4 361		
		49 906		
	\$	190 180 \$	\$	\$

●  
administrateur

●  
administrateur

*Les notes afférentes au bilan consolidé pro forma en font partie intégrante.*

**MENU FOODS INCOME FUND**  
**RÉSULTATS CONSOLIDÉS PRO FORMA**  
(sans vérification — se reporter au rapport sur la compilation)  
Période de 12 semaines terminée le 25 janvier 2002  
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>Menu Foods Income Fund</u>	<u>Menu Foods Limited</u>	<u>Ajustement des chiffres pro forma (note 4)</u>	<u>Chiffres consolidés pro forma de Menu Foods Income Fund</u>
<b>Chiffre d'affaires</b> . . . . .	\$	70 276 \$	\$	\$
<b>Coût des produits vendus</b> . . . . .		58 337		
<b>Bénéfice brut</b> . . . . .		11 939		
<b>Frais de vente et d'administration et frais généraux</b> . . . . .		5 051		
<b>Bénéfice avant éléments ci-dessous</b> . . . . .		6 888		
<b>Charges financières</b> . . . . .		1 129		
<b>Bénéfice avant impôts sur les bénéfices</b> . . . . .		5 759		
<b>Impôts sur les bénéfices</b>				
Impôts exigibles . . . . .		1 587		
Impôts futurs . . . . .		463		
		2 050		
<b>Bénéfice net de la période</b> . . . . .	\$	3 709 \$	\$	\$

*Les notes afférentes aux résultats consolidés pro forma en font partie intégrante.*

**MENU FOODS INCOME FUND**  
**RÉSULTATS CONSOLIDÉS PRO FORMA**  
(sans vérification — se reporter au rapport sur la compilation)  
Période de 26 semaines terminée le 25 janvier 2002  
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>Menu Foods Income Fund</u>	<u>Menu Foods Limited</u>	<u>Ajustement des chiffres pro forma (note 4)</u>	<u>Chiffres consolidés pro forma de Menu Foods Income Fund</u>
<b>Chiffre d'affaires</b> . . . . .	\$	155 778 \$	\$	\$
<b>Coût des produits vendus</b> . . . . .		132 978		
<b>Bénéfice brut</b> . . . . .		22 800		
<b>Frais de vente et d'administration et frais généraux</b> . . . . .		10 659		
<b>Bénéfice avant éléments ci-dessous</b> . . . . .		12 141		
<b>Charges financières</b> . . . . .		2 531		
<b>Bénéfice avant impôts sur les bénéfices</b> . . . . .		9 610		
<b>Impôts sur les bénéfices</b>				
Impôts exigibles . . . . .		2 313		
Impôts futurs . . . . .		1 116		
		3 429		
<b>Bénéfice net de la période</b> . . . . .	\$	6 181 \$	\$	\$

*Les notes afférentes aux résultats consolidés pro forma en font partie intégrante.*

**MENU FOODS INCOME FUND**  
**RÉSULTATS CONSOLIDÉS PRO FORMA**  
(sans vérification — se reporter au rapport sur la compilation)  
Exercice terminé le 27 juillet 2001  
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>Menu Foods Income Fund</u>	<u>Menu Foods Limited</u>	<u>Ajustement des chiffres pro forma (note 4)</u>	<u>Chiffres consolidés pro forma de Menu Foods Income Fund</u>
<b>Chiffre d'affaires</b> . . . . .	\$	234 361 \$	\$	\$
<b>Coût des produits vendus</b> . . . . .		198 129		
<b>Bénéfice brut</b> . . . . .		36 232		
<b>Frais de vente et d'administration et frais généraux</b> . . . . .		18 036		
<b>Bénéfice avant éléments ci-dessous</b> . . . . .		18 196		
<b>Charges financières</b> . . . . .		4 728		
<b>Bénéfice avant impôts sur les bénéfices</b> . . . . .		13 468		
<b>Impôts sur les bénéfices</b>				
Impôts exigibles . . . . .		4 626		
Impôts futurs . . . . .		238		
		4 864		
<b>Bénéfice net de la période</b> . . . . .	\$	8 604 \$	\$	\$

*Les notes afférentes aux résultats consolidés pro forma en font partie intégrante.*

**MENU FOODS INCOME FUND**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES PRO FORMA**  
**(sans vérification — se reporter au rapport sur la compilation)**  
**Périodes de 12 et de 26 semaines terminées le 25 janvier 2002**  
**et exercice terminé le 27 juillet 2001**  
**(en milliers de dollars canadiens)**

**1. LE FONDS**

Menu Foods Income Fund (le « Fonds ») est une fiducie à capital variable sans personnalité morale établie sous le régime des lois de la province d'Ontario en vertu d'une déclaration de fiducie datée du 25 mars 2002. Le Fonds a été établi pour investir dans des parts et des billets de série 1 (les « billets de Menu ») (l'« acquisition ») de Menu Foods Operating Trust (« MFOT »). MFOT effectuera un placement de ● \$ dans des parts de catégorie A de Menu Foods Limited Partnership (« MFLP »). Cette dernière utilisera le produit net de ce placement pour acquérir, au prix de ● \$, une participation de 100 % dans Menu Foods Limited (« Menu ») par l'entremise d'une série de placements dans des sociétés et dans Menu Foods Operating Limited Partnership (« MFOP »). Une fois l'acquisition conclue, le Fonds détiendra des parts représentant ● % dans les parts émises et en circulation de MFLP. Le pourcentage restant des parts de MFLP, soit ● %, sera détenu par des porteurs de parts échangeables de catégorie B. Les obligations au titre des impôts sur les bénéfices liées aux distributions du Fonds sont les obligations des porteurs de parts.

**2. MODE DE PRÉSENTATION**

Le bilan consolidé pro forma au 25 janvier 2002 ci-joint et l'état ci-joint consolidé pro forma des résultats du Fonds des périodes de 12 et de 26 semaines terminées le 25 janvier 2002 et de l'exercice terminé le 27 juillet 2001 ont été préparés par la direction de Menu (la « direction ») au nom du Fonds selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Le bilan et les résultats consolidés pro forma non vérifiés comprennent tous les ajustements nécessaires en vue d'une présentation fidèle des opérations prévues selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les données financières consolidées pro forma pourraient ne pas être représentatives de la situation financière et des résultats d'exploitation qui auraient été obtenus si le premier appel public à l'épargne (le « placement ») avait été en vigueur et si l'acquisition avait eu lieu aux dates indiquées, ni de la situation financière consolidée ou des résultats d'exploitation consolidés futurs.

Les états financiers consolidés pro forma doivent être lus à la lumière de la description des opérations contenue dans le prospectus et des états financiers consolidés historiques de Menu présentés ailleurs dans le prospectus.

À la clôture du placement et de l'acquisition le Fonds détiendra directement ● % des parts de société en commandite de MFLP qui, à son tour, sera formée dans le but d'acquérir, directement ou indirectement, la totalité des titres et des actifs de Menu.

Le bilan consolidé pro forma a été préparé à partir de données tirées du bilan du Fonds au 25 mars 2002 et du bilan consolidé non vérifié de Menu au 25 janvier 2002, ainsi que des ajustements et des hypothèses indiqués ci-dessous. Les résultats consolidés pro forma des périodes de 12 et de 26 semaines terminées le 25 janvier 2002 et de l'exercice terminé le 27 juillet 2001 proviennent des résultats non vérifiés de Menu des périodes de 12 et de 26 semaines terminées le 25 janvier 2002 et des résultats consolidés vérifiés de l'exercice terminé le 27 juillet 2001, respectivement, compte tenu des ajustements et hypothèses indiqués ci-dessous.

Les données financières consolidées pro forma du Fonds ci-jointes ont été préparées pour tenir compte de ce qui suit :

- a) Le Fonds émettra ● parts conformément au placement pour un produit net de ● \$ à la clôture du placement, déduction faite des frais estimatifs liés au placement et des honoraires des preneurs fermes s'élevant à ● \$.
- b) Immédiatement avant la clôture du placement, par suite d'une série d'opérations, Menu sera soumise à une réorganisation de façon à devenir la propriété de MFLP qui, à son tour, sera détenue dans une proportion de ● % par MFOT, une filiale en propriété exclusive du Fonds.
- c) MFLP conclura des ententes qui lui permettront d'obtenir auprès des banques avec lesquelles elle fait affaire une facilité de crédit à l'exploitation renouvelable et garantie dont le montant ne dépassera pas 92 M\$, dont 75 M\$ devraient être prélevés à la clôture. La facilité portera intérêt au taux des acceptations bancaires, accru de 2 %.
- d) Par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive, MFOT, le Fonds acquerra une participation ● % dans MFLP qui, à son tour, acquerra directement ou indirectement la totalité des titres et des actifs de Menu au terme d'une série d'opérations avec des sociétés et des sociétés en commandite.

## MENU FOODS INCOME FUND

### NOTES AFFÉRENTES AUX DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES PRO FORMA (suite)

(sans vérification — se reporter au rapport sur la compilation)

Périodes de 12 et de 26 semaines terminées le 25 janvier 2002

et exercice terminé le 27 juillet 2001

(en milliers de dollars canadiens)

#### 3. BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA DU FONDS AU 25 JANVIER 2002

Le bilan consolidé pro forma du Fonds au 25 janvier 2002 est fondé sur le bilan d'origine du Fonds au 25 mars 2002 et a été dressé dans l'hypothèse selon laquelle le Fonds a été établi le 25 janvier 2002 et les opérations prévues ont eu lieu le 25 janvier 2002 :

- a) Le Fonds conclura le placement de ● parts et utilisera le produit de ce placement, soit ● \$ ( ● \$ CA) pour financer l'acquisition de Menu.
- b) Immédiatement après la clôture du placement, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive, MFOT, le Fonds acquerra, en contrepartie de ● \$ au comptant, une participation d'environ 51 % dans MFLP qui, à son tour, acquerra directement ou indirectement la totalité des titres et des actifs de Menu au terme d'une série d'opérations avec des sociétés et des sociétés en commandite. Ce placement sera présenté dans les états financiers consolidés du Fonds.

L'acquisition de Menu par le Fonds a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Le prix d'achat de ● \$ a été imputé comme suit aux éléments d'actif et de passif de Menu au 25 janvier 2002 :

	Valeur comptable	Juste valeur
Éléments du fonds de roulement, montant net . . . . .	21 006 \$	21 006 \$
Immobilisations . . . . .	96 682	
Autres éléments d'actif . . . . .	22 764	
	140 452	
Dette à long terme . . . . .	82 267	
Impôts futurs . . . . .	8 279	
Éléments d'actif identifiables acquis, montant net . . . . .	49 906 \$	
Contrepartie versée en espèces . . . . .		
Contrepartie excédentaire (attribuée à l'écart d'acquisition et aux actifs incorporels) . . . . .		\$

L'investissement du Fonds dans MFOT et dans les billets à 0,01 % de Menu a été éliminé lors de la consolidation. Dès que les opérations prévues auront été exécutées, l'excédent du prix d'achat sur la valeur des éléments d'actif net corporels acquis de ● \$ sera réparti entre l'écart d'acquisition et les autres actifs incorporels identifiables. Cette répartition sera tributaire de la conclusion des analyses de la direction des actifs incorporels acquis et d'autres facteurs pertinents du marché. Pour les besoins du bilan pro forma, la totalité de l'excédent sur la juste valeur des éléments d'actif et de passif corporels identifiables a été imputée à l'écart d'acquisition. Le calcul et la répartition réels du prix d'achat seront fondés sur les éléments d'actif et de passif achetés à la date de prise d'effet de l'acquisition et sur d'autres données disponibles à cette date-là. Par conséquent, les montants réels de chaque élément d'actif et de passif divergeront des chiffres pro forma et l'écart peut être important.

#### 4. RÉSULTATS CONSOLIDÉS PRO FORMA DU FONDS DES PÉRIODES DE 12 ET DE 26 SEMAINES TERMINÉES LE 25 JANVIER 2002 ET DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 27 JUILLET 2001

Les résultats consolidés pro forma du Fonds des périodes de 12 et de 26 semaines terminées le 25 janvier 2002 et de l'exercice terminé le 27 juillet 2001 sont fondés sur les résultats d'origine du Fonds de la période respective et ont été préparés en tenant compte de l'hypothèse selon laquelle le Fonds était en activité durant les périodes de 12 et de 26 semaines terminées le 25 janvier 2002 et l'exercice terminé le 27 juillet 2001, respectivement, et que les opérations prévues décrites à la note 3 avaient été conclues au début de chacune des périodes précitées.

Il est tenu compte dans les résultats consolidés pro forma du Fonds des ajustements suivants :

- a) Contrepassation des intérêts débiteurs de 1 129 \$ pour la période de 12 semaines terminée le 25 janvier 2002, de 2 531 \$ pour la période de 26 semaines terminées le 25 janvier 2002 et de 4 728 \$ pour l'exercice terminé le 27 juillet 2001 figurant dans les résultats consolidés de Menu relativement au remboursement des emprunts bancaires à terme existants et d'autres dettes totalisant 93 209 \$ pour la période de 26 semaines terminée le 25 janvier 2002 et 85 286 \$ pour l'exercice terminé le 27 juillet 2001.

## MENU FOODS INCOME FUND

### NOTES AFFÉRENTES AUX DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES PRO FORMA (suite)

(sans vérification — se reporter au rapport sur la compilation)

Périodes de 12 et de 26 semaines terminées le 25 janvier 2002

et exercice terminé le 27 juillet 2001

(en milliers de dollars canadiens)

#### 4. RÉSULTATS CONSOLIDÉS PRO FORMA DU FONDS DES PÉRIODES DE 12 ET DE 26 SEMAINES TERMINÉES LE 25 JANVIER 2002 ET DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 27 JUILLET 2001 (suite)

- b) Intérêts débiteurs au titre de la nouvelle facilité de crédit bancaire renouvelable de 75 M\$ de Menu, s'élevant à 865 \$ pour la période de 12 semaines terminée le 25 janvier 2002, à 1 875 \$ pour la période de 26 semaines terminées le 25 janvier 2002 et à 3 825 \$ pour l'exercice terminé le 27 juillet 2001 dans l'hypothèse d'un taux d'intérêt réel de 5 % pour la période de 12 semaines terminée le 25 janvier 2002, de 5 % pour la période de 26 semaines terminées le 25 janvier 2002 et de 5,1 % pour l'exercice terminé le 27 juillet 2001.
- c) Élimination, lors de la consolidation des résultats de MFOT et de ceux du Fonds, des intérêts débiteurs de ● \$ versés au Fonds par MFOT sur les billets de Menu.
- d) Menu transférera ses entreprises canadiennes à MFOP sur une base d'impôts reportés.
- e) Élimination de la participation minoritaire.

#### 5. ENCAISSE DISTRIBUABLE PRO FORMA

La déclaration de fiducie prévoit que, sous réserve des lois applicables, le Fonds distribuera aux porteurs de parts la totalité de son encaisse disponible dans le cadre de distributions mensuelles, déduction faite des sommes que le Fonds peut devoir payer aux termes de tout rachat au comptant ou de tout rachat de parts. Les distributions de l'encaisse disponible par MFLP seront effectuées au pro rata des parts détenues par les porteurs, mais elles seront subordonnées dans le cas des porteurs de parts échangeables de catégorie B de MFLP. Les porteurs de parts échangeables de catégorie B de MFLP recevront des distributions lorsque le montant moyen des distributions mensuelles n'est pas inférieur à ● \$ par part (sur une base diluée), que les parts échangeables de catégorie B de MFLP sont effectuées pendant un exercice du Fonds et que le bénéfice avants impôts, amortissement et la part des actionnaires sans contrôle du Fonds, pour cet exercice, est d'au moins ● \$.

Dans la mesure où des distributions n'ont pas été effectuées à l'intention des porteurs de parts échangeables de catégorie B de MFLP ou que leur montant était de moins de ● \$ par part, des distributions peuvent être effectuées au cours de trimestres subséquents du même exercice relativement à l'écart entre ● \$ et le montant de toutes les distributions effectuées au cours de ces trimestres précédents. Lorsque le montant des distributions mensuelles dépasse ● \$ par part, l'excédent sera versé aux porteurs de parts au pro rata de leurs parts ainsi qu'au porteurs de parts échangeables de catégorie B de MFLP.

L'encaisse distribuable pro forma s'établit comme suit :

	Période de 12 semaines terminée le 25 janvier 2002	Période de 26 semaines terminée le 25 janvier 2002	Exercice terminé le 27 juillet 2001
Bénéfice net de Menu pour la période . . . . .	3 709 \$	6 181 \$	8 604 \$
Ajouter			
Amortissement . . . . .	2 916	5 927	8 120
Impôts sur les bénéfices . . . . .	2 050	3 429	4 864
Intérêts . . . . .	1 129	2 531	4 728
Bénéfice avant intérêts, amortissement et impôts sur les bénéfices . . . . .	9 804	18 068	26 316
Déduire			
Intérêts débiteurs liés à la nouvelle facilité de crédit . . . . .	865	1 875	3 825
Impôts sur les bénéfices étrangers et autres impôts étrangers . . . . .	899	1 742	3 813
Dépenses en immobilisations de maintien . . . . .	558	1 209	2 000
Encaisse distribuable de MFLP . . . . .	7 482	13 242	16 678
Encaisse distribuable du Fonds — ● % de l'encaisse distribuable de MFLP . . . . .	● \$	● \$	● \$
Encaisse distribuable par part de catégorie A . . . . .	● \$	● \$	● \$

## RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au conseil d'administration de  
Menu Foods Limited

Nous avons vérifié les bilans consolidés de **Menu Foods Limited** au 27 juillet 2001 et au 28 juillet 2000 ainsi que les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie de chacun des exercices terminés le 27 juillet 2001, le 28 juillet 2000 et le 30 juillet 1999. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 27 juillet 2001 et au 28 juillet 2000 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices terminés le 27 juillet 2001, le 28 juillet 2000 et le 30 juillet 1999 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le 17 octobre 2001  
(le ● avril 2002 pour la note 18)

(signé)

●  
Comptables agréés

## RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN

Au conseil d'administration de Menu Foods Limited

Nous avons procédé à l'examen du bilan consolidé de **Menu Foods Limited** au 25 janvier 2002 ainsi que des états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie de la période de 12 semaines terminée le 25 janvier 2002 et de la période de 26 semaines terminée le 25 janvier 2002. Notre examen a été effectué conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada et a donc consisté essentiellement en prises de renseignements, procédés analytiques et discussions portant sur les renseignements qui nous ont été fournis par la société.

Un examen ne constitue pas une vérification et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur sur ces états financiers.

Nous n'avons rien relevé, au cours de notre examen, qui nous porte à croire que ces états financiers consolidés ne sont pas conformes, à tous les égards importants, aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Toronto, Canada  
Le 28 février 2002

(signé)

●  
Comptables agréés

**MENU FOODS LIMITED**  
**BILANS CONSOLIDÉS**  
(en milliers de dollars)

	<u>25 janvier 2002</u> (sans vérification)	<u>27 juillet 2001</u>	<u>28 juillet 2000</u>
<b>Actif</b>			
<b>Actif à court terme</b>			
Encaisse . . . . .	34 \$	189 \$	69 \$
Comptes débiteurs			
Comptes clients . . . . .	24 940	19 271	14 093
Autres . . . . .	2 156	1 956	1 216
Stocks (note 4) . . . . .	40 139	32 799	26 684
Charges payées d'avance et éléments d'actif divers . . . . .	1 241	965	1 524
Impôts à recouvrer . . . . .	321	—	1 004
Impôts futurs (note 11) . . . . .	1 903	1 895	1 212
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	70 734	57 075	45 802
<b>Immobilisations (note 5) . . . . .</b>	<b>96 682</b>	<b>95 213</b>	<b>62 107</b>
<b>Autres éléments d'actif (note 6) . . . . .</b>	<b>22 764</b>	<b>22 073</b>	<b>11 620</b>
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	190 180 \$	174 361 \$	119 529 \$
<b>Passif</b>			
<b>Passif à court terme</b>			
Dette bancaire (note 7) . . . . .	12 771 \$	10 647 \$	9 649 \$
Comptes créditeurs et charges à payer . . . . .	26 015	28 562	19 799
Impôts sur les bénéfices . . . . .	—	831	—
Partie à court terme de la dette à long terme (note 8) . . . . .	10 942	7 442	3 300
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	49 728	47 482	32 748
<b>Dette à long terme (note 8) . . . . .</b>	<b>82 267</b>	<b>77 844</b>	<b>46 885</b>
<b>Impôts futurs (note 11) . . . . .</b>	<b>8 279</b>	<b>7 155</b>	<b>6 036</b>
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	140 274	132 481	85 669
<b>Capitaux propres</b>			
<b>Capital-actions (note 9) . . . . .</b>	<b>19 135</b>	<b>19 135</b>	<b>19 135</b>
<b>Bénéfices non répartis . . . . .</b>	<b>26 410</b>	<b>20 254</b>	<b>13 751</b>
<b>Écart de conversion . . . . .</b>	<b>4 361</b>	<b>2 491</b>	<b>974</b>
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	49 906	41 880	33 860
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	190 180 \$	174 361 \$	119 529 \$

Approuvé par le conseil d'administration,

(signé) PAUL HENDERSON,  
administrateur

(signé) ROBERT W. BRAS,  
administrateur

*Les notes afférentes aux états financiers consolidés en font partie intégrante.*

**MENU FOODS LIMITED**  
**RÉSULTATS CONSOLIDÉS**  
(en milliers de dollars)

	Périodes de 12 semaines terminées les		Périodes de 26 semaines terminées les		Exercices terminés les		
	25 janvier 2002 (sans vérification)	26 janvier 2001 (sans vérification)	25 janvier 2002 (sans vérification)	26 janvier 2001 (sans vérification)	27 juillet 2001	28 juillet 2000	30 juillet 1999
<b>Chiffre d'affaires</b> . . . . .	70 276 \$	52 442 \$	155 778 \$	112 421 \$	234 361 \$	216 395 \$	190 306 \$
<b>Coût des produits vendus</b> (note 12 b)) . . . .	58 337	44 815	132 978	95 476	198 129	181 284	167 182
<b>Bénéfice brut</b> . . . . .	11 939	7 627	22 800	16 945	36 232	35 111	23 124
<b>Frais de vente et d'administration et frais généraux</b> (note 12 a)) . . . . .	5 051	3 963	10 659	9 069	18 036	17 620	13 803
<b>Bénéfice avant éléments ci-dessous</b> . . . . .	6 888	3 664	12 141	7 876	18 196	17 491	9 321
<b>Charges financières</b> (note 10) . . . . .	1 129	1 281	2 531	2 523	4 728	4 366	3 607
<b>Bénéfice avant impôts sur les bénéfices</b> . . .	5 759	2 383	9 610	5 353	13 468	13 125	5 714
<b>Impôts sur les bénéfices</b> (note 11)							
Impôts exigibles . . . . .	1 587	1 111	2 313	2 422	4 626	3 909	966
Impôts futurs . . . . .	463	(282)	1 116	(493)	238	670	650
	2 050	829	3 429	1 929	4 864	4 579	1 616
<b>Bénéfice avant part des actionnaires sans contrôle</b> . . . . .	3 709	1 554	6 181	3 424	8 604	8 546	4 098
<b>Part des actionnaires sans contrôle</b> . . . . .	—	—	—	—	—	—	(1 557)
<b>Bénéfice net de la période</b> . . . . .	3 709 \$	1 554 \$	6 181 \$	3 424 \$	8 604 \$	8 546 \$	2 541 \$

*Les notes afférentes aux états financiers consolidés en font partie intégrante.*

**MENU FOODS LIMITED**  
**Bénéfices non répartis consolidés**  
**(en milliers de dollars)**

	Périodes de 12 semaines terminées les		Périodes de 26 semaines terminées les		Exercices terminés les		
	25 janvier 2002	26 janvier 2001	25 janvier 2002	26 janvier 2001	27 juillet 2001	28 juillet 2000	30 juillet 1999
	(sans vérification)	(sans vérification)	(sans vérification)	(sans vérification)			
<b>Solde au début de la période</b> . . . . .	22 713 \$	13 558 \$	20 254 \$	13 751 \$	13 751 \$	5 248 \$	20 751 \$
Bénéfice net de la période . . . . .	3 709	1 554	6 181	3 424	8 604	8 546	2 541
Dividendes . . . . .	(12)	(12)	(25)	(2 075)	(2 101)	(43)	(18 044)
<b>Solde à la fin de la période</b> . . . . .	<u>26 410 \$</u>	<u>15 100 \$</u>	<u>26 410 \$</u>	<u>15 100 \$</u>	<u>20 254 \$</u>	<u>13 751 \$</u>	<u>5 248 \$</u>

*Les notes afférentes aux états financiers consolidés en font partie intégrante.*

**MENU FOODS LIMITED**  
**Flux de trésorerie consolidés**  
**(en milliers de dollars)**

	Périodes de 12 semaines terminées les		Périodes de 26 semaines terminées les		Exercices terminés les		
	25 janvier 2002	26 janvier 2001	25 janvier 2002	26 janvier 2001	27 juillet 2001	28 juillet 2000	30 juillet 1999
	(sans vérification)	(sans vérification)	(sans vérification)	(sans vérification)			
<b>Flux de trésorerie liés aux Activités d'exploitation</b>							
Bénéfice net de la période . . . . .	3 709 \$	1 554 \$	6 181 \$	3 424 \$	8 604 \$	8 546 \$	2 541 \$
Ajustement en fonction des éléments hors trésorerie							
Amortissement des immobilisations . . . . .	2 712	1 788	5 657	3 829	7 694	7 297	6 680
Amortissement des frais de développement reportés . .	—	8	—	18	173	230	232
Amortissement de l'écart d'acquisition . . . . .	204	58	270	127	253	252	—
Amortissement des frais de financement reportés . . .	25	13	83	27	55	36	129
Débenture convertible à intérêts théoriques . . . . .	8	6	16	13	27	21	—
Impôts futurs . . . . .	463	(282)	1 116	(493)	238	670	650
Part des actionnaires sans contrôle . . . . .	—	—	—	—	—	—	1 557
Radiation des charges de financement reportées relatives au refinancement . . . . .	—	—	—	—	—	—	605
	<u>7 121</u>	<u>3 145</u>	<u>13 323</u>	<u>6 945</u>	<u>17 044</u>	<u>17 052</u>	<u>12 394</u>
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement							
(Augmentation) diminution des comptes débiteurs . . .	(954)	(3 224)	(5 366)	(4 518)	(4 936)	(301)	749
(Augmentation) diminution des stocks . . . . .	(4 856)	(6 119)	(6 710)	(6 694)	(2 928)	3 565	(9 021)
(Augmentation) diminution des charges payées d'avance et des éléments d'actif divers . . . . .	(461)	(101)	(252)	(129)	605	(620)	(148)
(Augmentation) diminution des impôts sur les bénéfices à recouvrer . . . . .	(321)	(464)	(321)	(866)	1 004	(490)	(513)
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et charges à payer . . . . .	(239)	5 740	(2 328)	5 813	7 440	901	(2 711)
Augmentation (diminution) des impôts sur les bénéfices à payer . . . . .	243	431	(831)	766	866	—	(2 185)
	<u>533</u>	<u>(592)</u>	<u>(2 485)</u>	<u>1 317</u>	<u>19 095</u>	<u>20 107</u>	<u>(1 435)</u>
<b>Activités de financement</b>							
Produit (remboursement) de la dette bancaire . . . . .	(7 387)	(988)	2 124	8 883	923	3 606	(7 758)
Émission de capital-actions . . . . .	—	—	—	—	—	—	7 034
Remboursement de la dette à long terme . . . . .	(1 355)	(4 784)	(8 382)	(15 381)	(23 492)	(9 457)	(4 670)
Produit de la dette à long terme . . . . .	9 453	11 910	12 547	18 274	57 470	19 497	14 979
Dividendes versés . . . . .	(12)	(12)	(25)	(2 075)	(2 101)	(43)	(44)
	<u>699</u>	<u>6 126</u>	<u>6 264</u>	<u>9 701</u>	<u>32 800</u>	<u>13 603</u>	<u>9 541</u>
<b>Activités d'investissement</b>							
Nouvelles immobilisations . . . . .	(1 136)	(5 308)	(3 441)	(10 806)	(31 209)	(13 370)	(6 538)
Acquisition d'une participation minoritaire (note 3) . . .	—	—	—	—	—	(27 590)	—
(Augmentation) diminution des autres éléments d'actif . .	(159)	—	(493)	—	(355)	180	—
Acquisitions (note 3) . . . . .	—	—	—	—	(20 211)	—	—
Produit tiré d'emprunts contractés auprès d'un administrateur . . . . .	—	—	—	—	—	—	3 371
Augmentation des charges reportées . . . . .	—	—	—	—	—	—	(362)
	<u>(1 295)</u>	<u>(5 308)</u>	<u>(3 934)</u>	<u>(10 806)</u>	<u>(51 775)</u>	<u>(40 780)</u>	<u>(3 529)</u>
<b>Augmentation (diminution) de l'encaisse durant la période . . . . .</b>							
	(63)	226	(155)	212	120	(7 070)	4 577
<b>Encaisse au début de la période . . . . .</b>							
	97	55	189	69	69	7 139	2 562
<b>Encaisse à la fin de la période . . . . .</b>							
	<u>34 \$</u>	<u>281 \$</u>	<u>34 \$</u>	<u>281 \$</u>	<u>189 \$</u>	<u>69 \$</u>	<u>7 139 \$</u>
<b>Renseignements supplémentaires</b>							
Impôts versés . . . . .	1 055 \$	1 292 \$	2 877 \$	2 360 \$	2 492 \$	4 306 \$	3 616 \$
Intérêts versés . . . . .	1 058	1 316	2 555	2 534	3 805	4 585	3 769

*Les notes afférentes aux états financiers consolidés en font partie intégrante.*

**MENU FOODS LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**  
**27 juillet 2001, 28 juillet 2000, 30 juillet 1999, 25 janvier 2002**  
**(sans vérification) et 26 janvier 2001 (sans vérification)**  
**(en milliers de dollars)**

**1. DESCRIPTION DE LA SOCIÉTÉ**

La société a été constituée en personne morale le 17 mai 1971 en vertu des lois de la province d'Ontario. Elle a fusionné avec 1345880 Ontario Limited le 3 août 1999 et a poursuivi ses activités sous le nom de Menu Foods Limited (la « société »).

La société est engagée principalement dans la fabrication d'aliments humides de marque maison pour animaux de compagnie. Ces aliments sont vendus à des entreprises de vente au détail et de vente en gros au Canada et aux États-Unis.

Les présents états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les conventions comptables jugées importantes sont expliquées ci-après.

**2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

**Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la société et de ses filiales en propriété exclusive.

**Estimations**

La préparation d'états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et établisse des hypothèses qui touchent les montants de l'actif et du passif, les informations à fournir sur les éventualités présentées à la date des états financiers et les montants des produits et des charges au cours des périodes en cause. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

**Espèces et quasi-espèces**

Les dépôts bancaires et les placements à court terme dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois sont considérés comme des espèces et des quasi-espèces. Les quasi-espèces sont comptabilisées au coût, qui se rapproche de la juste valeur marchande.

**Stocks**

Les stocks sont comptabilisés au moindre du coût, déterminé selon la méthode de l'épuisement successif, et la valeur de réalisation nette.

**Immobilisations**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. Le coût représente le coût d'acquisition ou de construction, y compris les charges de préparation et d'essai et les frais de financement engagés à l'égard des immobilisations jusqu'au début de la production commerciale. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire en fonction du coût des immobilisations et de taux annuels fondés sur la durée de vie utile estimative, qui s'établit comme suit :

Bâtiments . . . . .	40 ans
Matériel et outillage . . . . .	3 à 10 ans
Autres immobilisations . . . . .	3 à 25 ans
Outillage loué en vertu d'un contrat de location-acquisition . . . . .	5 ans

**Impôts futurs**

La société comptabilise les impôts futurs selon la méthode axée sur le bilan. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont déterminés selon des écarts temporaires (écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs). Ils sont mesurés en fonction des taux d'imposition et des lois en vigueur ou pratiquement en vigueur prévus s'appliquer lorsque ces écarts se résorberont. Une provision pour moins-value est portée en diminution de tout actif d'impôts futurs s'il est plus probable qu'improbable que l'actif ne se réalisera pas.

**Recherche et développement**

Les frais de recherche sont passés en charge à mesure qu'ils sont engagés. Les frais de développement sont radiés à mesure qu'ils sont engagés à moins que, du point de vue de la direction, ils ne soient engagés lors de la mise au point de produits et de méthodes d'une durée commerciale à long terme. Le cas échéant, les frais de développement sont reportés et amortis sur la durée de vie commerciale estimative du produit ou de la méthode selon la méthode linéaire, jusqu'à concurrence de cinq ans.

**MENU FOODS LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**27 juillet 2001, 28 juillet 2000, 30 juillet 1999, 25 janvier 2002**  
**(sans vérification) et 26 janvier 2001 (sans vérification)**  
**(en milliers de dollars)**

**2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

**Frais de financement reportés**

Les frais découlant de la mise en place du financement à long terme sont reportés et amortis selon la méthode linéaire sur la durée de la dette.

**Écart d'acquisition**

L'écart d'acquisition est imputé au bénéfice selon la méthode linéaire sur 40 ans. L'évaluation de la perte de valeur de l'écart d'acquisition est fondée sur une comparaison des valeurs comptables de l'écart d'acquisition et des actifs d'exploitation connexes avec le montant estimatif des flux de trésorerie nets, non actualisés, des actifs d'exploitation.

**Conversion des devises**

L'actif et le passif monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan, et les éléments non monétaires sont convertis aux taux de change historiques. Les produits et les charges d'exploitation sont convertis aux taux de change moyens applicables durant l'exercice. Tout gain ou toute perte découlant de ces conversions est porté aux résultats.

L'actif et le passif de toutes les filiales jugées autonomes sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les produits et les charges sont convertis à des taux de change moyens applicables durant l'exercice. La société a désigné des emprunts à terme en dollars américains de la société mère à titre de couverture de son placement net aux États-Unis. Les emprunts à terme sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Tout gain ou toute perte en découlant est comptabilisé dans les capitaux propres, au poste « écart d'acquisition ».

**Constataion des produits**

La société constate les produits tirés de la vente de produits fabriqués au moment de leur expédition. Les ristournes sur les achats sont comptabilisées au cours de l'exercice à titre de réduction du coût des produits vendus fondée sur le volume annualisé estimatif.

**Instruments financiers**

Les titres d'emprunt de la société assortis d'une option permettant au porteur de les convertir en titres de participation de la société comprennent une composante passif financier et une composante capitaux propres. Au moment de l'émission, la valeur nominale du titre d'emprunt est répartie selon la composante passif et la composante capitaux propres, qui sont présentées au bilan à titre de dette à long terme et de capitaux propres, respectivement. La composante passif est obtenue en calculant la valeur actualisée des obligations futures de paiement du capital et de l'intérêt en vertu du titre d'emprunt, au taux d'intérêt applicable lors de l'émission des titres de créance sans options de conversion. La composante capitaux propres correspond à la valeur résiduelle après déduction de la composante passif de la valeur nominale du titre d'emprunt. Les intérêts courus sur la composante passif financier de ce genre de titre d'emprunt sont imputés aux résultats.

**Exercice**

L'exercice de la société se termine le dernier vendredi de juillet.

**3. ACQUISITIONS**

Le 3 mai 2001, la société a acquis, par le truchement d'une filiale en propriété exclusive, les stocks, les immobilisations et les actifs incorporels de la division d'aliments en conserve pour animaux de compagnie de Doane Pet Care Company, en contrepartie de 20 211 \$ au comptant.

À la fermeture des bureaux le 30 juillet 1999, la société 1345880 Ontario Limited (« 1345880 ») a obtenu, de Menu Foods Corporation (la « société mère ») 62 % des actions avec droit de vote de la société et certaines autres actions, en contrepartie de 10 565 055 actions ordinaires de 1345880 évaluées à 18 919 \$. L'acquisition a été comptabilisée comme s'il s'agissait d'une fusion d'intérêts communs. La part des actionnaires sans contrôle, qui se chiffrait à 12 645 \$, représentait 38 % de la société au 30 juillet 1999. Elle a été répartie comme suit : 8 231 \$ ont été imputés au capital, 3 216 \$ aux bénéfices non répartis et 1 198 \$ à l'écart de conversion.

Le 3 août 1999, 1345880 a acquis le reste des actions de la société qu'elle ne détenait pas déjà, en contrepartie d'un montant en espèces de 27 590 \$, soit 14 945 \$ de plus que la participation minoritaire dans la société. Par suite de l'adoption de la nouvelle norme comptable sur les impôts sur les bénéfices, un passif d'impôts futurs de 1 418 \$ a été inscrit et l'écart d'acquisition a été majoré en conséquence.

**MENU FOODS LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**27 juillet 2001, 28 juillet 2000, 30 juillet 1999, 25 janvier 2002**  
**(sans vérification) et 26 janvier 2001 (sans vérification)**  
**(en milliers de dollars)**

**3. ACQUISITIONS (suite)**

Le prix d'achat des acquisitions décrites ci-dessus a été réparti de la manière suivante :

	<u>27 juillet 2001</u>	<u>28 juillet 2000</u>
Stocks . . . . .	1,678 \$	— \$
Immobilisations . . . . .	7,968	4,810
Écart d'acquisition . . . . .	10,565	11,553
Passif d'impôts futurs . . . . .	—	(1,418)
	<u>20,211 \$</u>	<u>14,945 \$</u>

**4. STOCKS**

	<u>25 janvier 2002</u>	<u>27 juillet 2001</u>	<u>28 juillet 2000</u>
	(sans vérification)		
Matières premières et conditionnement . . . . .	7 836 \$	6 443 \$	6 227 \$
Produits finis . . . . .	32 006	25 898	20 010
Emballages consignés . . . . .	297	458	447
	<u>40 139 \$</u>	<u>32 799 \$</u>	<u>26 684 \$</u>

**5. IMMOBILISATIONS**

	<u>25 janvier 2002</u>		
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Montant net</u>
			(sans vérification)
Terrains . . . . .	2 587 \$	— \$	2 587 \$
Bâtiments . . . . .	30 867	6 551	24 316
Matériel et outillage . . . . .	108 232	41 322	66 910
Autres immobilisations . . . . .	6 196	3 751	2 445
Matériel loué en vertu d'un contrat de location-acquisition . . . . .	424	—	424
	<u>148 306 \$</u>	<u>51 624 \$</u>	<u>96 682 \$</u>
			<u>27 juillet 2001</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Montant net</u>
Terrains . . . . .	2 416 \$	— \$	2 416 \$
Bâtiments . . . . .	29 943	6 228	23 715
Matériel et outillage . . . . .	97 660	35 075	62 585
Autres immobilisations . . . . .	5 567	3 516	2 051
Matériel loué en vertu d'un contrat de location-acquisition . . . . .	424	—	424
Immobilisations en cours . . . . .	4 022	—	4 022
	<u>140 032 \$</u>	<u>44 819 \$</u>	<u>95 213 \$</u>
			<u>28 juillet 2000</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Montant net</u>
Terrains . . . . .	2 409 \$	— \$	2 409 \$
Bâtiments . . . . .	17 938	4 904	13 034
Matériel et outillage . . . . .	65 689	28 599	37 090
Autres immobilisations . . . . .	4 619	2 860	1 759
Immobilisations en cours . . . . .	7 815	—	7 815
	<u>98 470 \$</u>	<u>36 363 \$</u>	<u>62 107 \$</u>

**MENU FOODS LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**27 juillet 2001, 28 juillet 2000, 30 juillet 1999, 25 janvier 2002**  
**(sans vérification) et 26 janvier 2001 (sans vérification)**  
**(en milliers de dollars)**

**6. AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF**

	<b>25 janvier 2002</b>		
	<b>Coût</b>	<b>Amortissement cumulé</b>	<b>Montant net</b> (sans vérification)
Écart d'acquisition . . . . .	22 674 \$	772 \$	21 902 \$
Frais de financement reportés . . . . .	1 059	197	862
	<u>23 733 \$</u>	<u>969 \$</u>	<u>22 764 \$</u>

	<b>27 juillet 2001</b>		
	<b>Coût</b>	<b>Amortissement cumulé</b>	<b>Montant net</b>
Écart d'acquisition . . . . .	22 133 \$	505 \$	21 628 \$
Frais de financement reportés . . . . .	536	91	445
	<u>22 669 \$</u>	<u>596 \$</u>	<u>22 073 \$</u>

	<b>28 juillet 2000</b>		
	<b>Coût</b>	<b>Amortissement cumulé</b>	<b>Montant net</b>
Écart d'acquisition . . . . .	11 554 \$	252 \$	11 302 \$
Frais de développement reportés . . . . .	1 160	987	173
Frais de financement reportés . . . . .	181	36	145
	<u>12 895 \$</u>	<u>1 275 \$</u>	<u>11 620 \$</u>

**7. DETTE BANCAIRE**

Tous les actifs de la société ont été donnés en garantie de la dette bancaire, qui porte intérêt au taux préférentiel majoré de ¼ %. La société dispose d'une marge de crédit de 15 000 \$ en vertu de cette facilité.

**8. DETTE À LONG TERME**

	<b>25 janvier 2002</b>	<b>27 juillet 2001</b>	<b>28 juillet 2000</b>
	(sans vérification)		
Emprunts à terme garantis a) . . . . .	84 844 \$	76 970 \$	42 000 \$
Composante passif de la débenture convertible, série A, portant intérêt, garantie b) . . . . .	7 273	7 257	7 230
Obligation au titre d'un contrat de location-acquisition, garantie c) . . . . .	346	404	—
Emprunts contractés auprès d'un actionnaire, productifs d'intérêts, non garantis d) . . . . .	324	474	774
Emprunt contracté auprès de Menu Foods Corporation, non productif d'intérêts, sans modalités de remboursement fixes, non garanti . . . . .	422	181	181
	<u>93 209</u>	<u>85 286</u>	<u>50 185</u>
Moins la partie à court terme de la dette à long terme . . . . .	10 942	7 442	3 300
	<u>82 267 \$</u>	<u>77 844 \$</u>	<u>46 885 \$</u>

**a) Emprunts à terme**

Le 30 avril 2001, la société a renégocié son accord de financement avec son bailleur de fonds. Selon le nouvel accord, la société dispose de facilités conjointes auprès de deux banques commerciales canadiennes. Elle avait ainsi la capacité, au 25 janvier 2002, d'emprunter 38 452 \$ US en vertu d'une facilité non renouvelable de cinq ans au titre de laquelle la société a emprunté

**MENU FOODS LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**27 juillet 2001, 28 juillet 2000, 30 juillet 1999, 25 janvier 2002**  
**(sans vérification) et 26 janvier 2001 (sans vérification)**  
**(en milliers de dollars)**

**8. DETTE À LONG TERME (suite)**

36 325 \$ US (58 498 \$ CA) (33 662 \$ US (51 678 \$ CA) au 27 juillet 2001) et 2 980 \$ CA (2 980 \$ CA au 27 juillet 2001). Cet accord de financement permet aussi à la société de disposer d'une facilité de crédit de cinq ans renouvelable de 25 000 \$ CA aux termes de laquelle la société avait emprunté, au 25 janvier 2002, 14 509 \$ US (23 366 \$ CA) (14 509 \$ US (22 312 \$ CA) au 27 juillet 2001).

La société a donné en garantie de ces emprunts tous ses biens meubles et ses comptes créditeurs. Elle a par ailleurs conclu un contrat de garantie générale. Certaines clauses restrictives et certains ratios financiers doivent être maintenus afin de mesurer la capacité de la société de satisfaire à ses obligations en vertu des modalités des emprunts.

Chacune de ces facilités porte intérêt à des taux compris entre le taux préférentiel et le taux préférentiel majoré de 1,50 %, selon le rendement financier de la société et l'encours de la dette. La société peut, à son gré, convertir cette dette en acceptations bancaires ou en emprunts au TIOL pour des durées d'au plus un an, à un taux dépassant de 1,25 % à 3 % le taux applicable aux acceptations bancaires ou le TIOL, selon le rendement financier et l'encours de la dette de la société. Le 25 janvier 2002 et le 27 juillet 2001, la société payait des intérêts sur ces emprunts au taux préférentiel, majoré de 1,00 % (TIOL majoré de 2,25 % au 27 janvier 2001). Cette facilité renouvelable est renouvelée chaque année. Si jamais cette facilité n'est pas renouvelée, le solde, s'il y a lieu, serait remboursé en paiements trimestriels égaux sur seize trimestres. Les emprunts effectués en vertu de la facilité à terme non renouvelable sont remboursables comme suit au cours de chacun des cinq prochains exercices :

2002 . . . . .	4 500 \$
2003 . . . . .	11 000
2004 . . . . .	13 000
2005 . . . . .	12 797
2006 . . . . .	20 181
	<u>61 478 \$</u>

**b) Débenture convertible, série A, portant intérêt**

Le 3 août 1999, la société a émis, en contrepartie d'espèces, une débenture de 7 425 \$ qui porte intérêt au taux préférentiel majoré de ½ %, a une durée non renouvelable de six ans et est convertible en actions ordinaires de la société à raison d'environ 4,68 \$ l'action avec paiement par les porteurs de la débenture d'un montant correspondant à 62 % des intérêts payés en vertu de la débenture. Cette débenture a été émise à certains dirigeants, employés et personnes ayant eu ou ayant encore des liens d'affaires ou autres avec la société. Tous les éléments d'actif de la société ont été donnés en garantie de ces emprunts. Ces emprunts et leur nantissement sont subordonnés aux emprunts à terme, à la dette bancaire et à la garantie fournie à la banque à l'égard d'un prêt consenti à un actionnaire (voir la note 16 b)).

Eu égard au fait que la débenture est convertible en actions ordinaires de la société au gré du porteur, elle comporte à la fois une composante passif et une composante capitaux propres. À la date d'émission, les composantes s'établissaient comme suit :

Valeur nominale . . . . .	7 425 \$
Composante passif financier correspondant à la valeur actuelle des obligations futures au titre du capital et des intérêts, moyennant un taux d'actualisation de 13 % . . . . .	7 209
Composante capitaux propres . . . . .	<u>216 \$</u>

La société a calculé la composante passif comme étant la valeur actuelle des intérêts exigibles actualisée à un taux se rapprochant du taux d'intérêt qui aurait été applicable à la créance non convertible au moment de l'émission de la débenture.

Les intérêts débiteurs liés à la débenture convertible se composent des intérêts calculés sur la valeur nominale de la débenture convertible au taux préférentiel annuel, majoré de ½ %, ainsi que des intérêts théoriques annuels représentant l'accroissement de

**MENU FOODS LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**27 juillet 2001, 28 juillet 2000, 30 juillet 1999, 25 janvier 2002**  
**(sans vérification) et 26 janvier 2001 (sans vérification)**  
**(en milliers de dollars)**

**8. DETTE À LONG TERME (suite)**

la valeur comptable de la créance convertible de façon à ce que celle-ci corresponde, à l'échéance, à la valeur nominale de 7 425 \$. Les intérêts débiteurs liés à la débenture convertible s'établissent comme suit :

	<u>Période de 26 semaines terminée le 25 janvier 2002</u>	<u>Exercice terminé le 27 juillet 2001</u>	<u>Exercice terminé le 28 juillet 2000</u>
	(sans vérification)		
Intérêts débiteurs liés à la valeur nominale . . . . .	204 \$	522 \$	544 \$
Intérêts théoriques correspondant à l'accroissement . . . . .	16	27	21
Intérêts débiteurs pour l'exercice . . . . .	<u>220 \$</u>	<u>549 \$</u>	<u>565 \$</u>

**c) Obligation au titre d'un contrat de location-acquisition**

La société a passé un contrat de location-acquisition dans le cadre duquel du matériel informatique a été donné en garantie. Le contrat, échéant en 2004, prévoit des paiements mensuels de capital et d'intérêts de 13 \$, l'intérêt étant calculé au taux de 6,63 %.

Les paiements minimaux futurs exigibles en vertu du contrat de location-acquisition s'établissent comme suit :

	<u>25 janvier 2002</u>	<u>27 juillet 2001</u>	<u>28 juillet 2000</u>
	(sans vérification)		
2002 . . . . .	80 \$	160 \$	— \$
2003 . . . . .	160	160	—
2004 . . . . .	120	120	—
Total des paiements minimaux . . . . .	360	440	—
Moins les montants correspondant aux intérêts . . . . .	14	36	—
Solde de l'obligation . . . . .	346	404	—
Moins la partie à court terme . . . . .	141	141	—
	<u>205 \$</u>	<u>263 \$</u>	<u>— \$</u>

**d) Emprunts contractés auprès d'actionnaires**

Les emprunts contractés auprès d'actionnaires sont remboursés à raison de 25 \$ par mois. L'intérêt, qui est payé mensuellement, correspond au taux préférentiel majoré de 1 % (4,75 % au 25 janvier 2002). La société a convenu de commencer à rembourser ces emprunts à raison de 50 \$ par mois si les actions ordinaires de la société font l'objet d'un appel public à l'épargne. Les emprunts contractés auprès d'actionnaires sont subordonnés aux prêts bancaires.

**9. CAPITAL-ACTIONS**

Autorisé

Nombre illimité d'actions ordinaires

Émis

	<u>25 janvier 2002</u>	<u>27 juillet 2001</u>	<u>28 juillet 2000</u>
	(sans vérification)		
10 565 055 actions ordinaires . . . . .	18 919 \$	18 919 \$	18 919 \$
Composante capitaux propres de la débenture convertible, série A, portant d'intérêt . . . . .	216	216	216
	<u>19 135 \$</u>	<u>19 135 \$</u>	<u>19 135 \$</u>

**MENU FOODS LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**27 juillet 2001, 28 juillet 2000, 30 juillet 1999, 25 janvier 2002**  
**(sans vérification) et 26 janvier 2001 (sans vérification)**  
**(en milliers de dollars)**

**10. CHARGES FINANCIÈRES**

	Périodes de 26 semaines terminées les		Exercices terminés les		
	25 janvier 2002 (sans vérification)	26 janvier 2001 (sans vérification)	27 juillet 2001	28 juillet 2000	30 juillet 1999
Intérêts sur les emprunts à terme . . . .	1 967 \$	1 759 \$	3 434 \$	3 084 \$	2 314 \$
Intérêts sur la débenture convertible, série A (note 8 b)) . . . . .	220	316	549	565	—
Intérêts sur les emprunts contractés auprès d'actionnaires . . . . .	13	30	53	71	88
Autres intérêts . . . . .	331	418	692	646	1 205
	<u>2 531 \$</u>	<u>2 523 \$</u>	<u>4 728 \$</u>	<u>4 366 \$</u>	<u>3 607 \$</u>
Intérêts matérialisés sur les immobilisations en cours . . . . .	<u>— \$</u>	<u>— \$</u>	<u>762 \$</u>	<u>— \$</u>	<u>— \$</u>

**11. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES**

La charge d'impôts est fonction d'un taux réel différent des taux combinés d'imposition des sociétés fédéral et provincial canadiens en raison de ce qui suit :

	Périodes de 26 semaines terminées les		Exercices terminés les		
	25 janvier 2002 (sans vérification)	26 janvier 2001 (sans vérification)	27 juillet 2001	28 juillet 2000	30 juillet 1999
Taux d'imposition réglementaire au Canada . . . . .	42,25 %	43,25 %	43,25 %	44,40 %	44,60 %
Charge d'impôts fondée sur le taux qui précède . . . . .	4 000 \$	2 321 \$	5 837 \$	5 837 \$	2 548 \$
Déduction pour fabrication et transformation . . . . .	—	(64)	(159)	(199)	(447)
Écart entre les taux d'imposition réglementaires canadiens et étrangers . . . . .	(948)	(537)	(1 344)	(1 577)	(634)
Crédit d'impôt à l'investissement . . . .	(35)	(29)	(73)	(83)	—
Écarts permanent et autres . . . . .	412	238	603	601	149
	<u>3 429 \$</u>	<u>1 929 \$</u>	<u>4 864 \$</u>	<u>4 579 \$</u>	<u>1 616 \$</u>

**MENU FOODS LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**27 juillet 2001, 28 juillet 2000, 30 juillet 1999, 25 janvier 2002**  
**(sans vérification) et 26 janvier 2001 (sans vérification)**  
**(en milliers de dollars)**

**11. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (suite)**

L'incidence fiscale des écarts temporaires donnant lieu aux actifs d'impôts futurs et aux passifs d'impôts futurs au 25 janvier 2002, au 27 juillet 2001 et au 28 juillet 2000 s'établit comme suit :

	<u>25 janvier 2002</u>	<u>27 juillet 2001</u>	<u>28 juillet 2000</u>
	(sans vérification)		
Actifs d'impôts futurs			
Comptes débiteurs, comptes créditeurs et charges à payer . . . . .	971 \$	845 \$	979 \$
Provision pour désuétude de stocks . . . . .	668	668	233
Report d'impôt minimum de remplacement . . . . .	264	382	—
	<u>1 903 \$</u>	<u>1 895 \$</u>	<u>1 212 \$</u>
Passifs d'impôts futurs			
Immobilisations . . . . .	8 866 \$	7 581 \$	6 255 \$
Autres . . . . .	65	65	71
Montant lié aux pertes reportées aux États-Unis . . . . .	(652)	(491)	(290)
	<u>8 279 \$</u>	<u>7 155 \$</u>	<u>6 036 \$</u>

**12. AUTRES PRODUITS ET CHARGES**

- a) Les frais de recherche et développement se sont chiffrés à 280 \$, 269 \$ et 408 \$ pour les exercices terminés le 27 juillet 2001, le 28 juillet 2000 et le 30 juillet 1999, respectivement. Les frais de recherche et développement pour la période de 26 semaines terminée le 25 janvier 2002 se sont élevés à 140 \$ (135 \$ au 26 janvier 2001) (sans vérification). Ces frais ont été imputés aux frais de vente et d'administration et frais généraux pour les périodes respectives.
- b) Un remboursement de la taxe de vente fédérale liée à des coûts de 706 \$ payés au cours d'exercices précédents a été inscrit au poste « coût des produits vendus » pour l'exercice terminé le 27 juillet 2001.

**13. OBLIGATIONS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION**

Les paiements minimaux futurs au titre de contrats de location-exploitation sont comme suit :

2002 . . . . .	1 872 \$
2003 . . . . .	3 058
2004 . . . . .	2 949
2005 . . . . .	2 897
2006 . . . . .	2 774
Par la suite . . . . .	10 580
	<u>24 130 \$</u>

**14. RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS**

La société parraine un régime d'épargne-retraite 401(k) aux États-Unis, ainsi qu'un régime enregistré d'épargne-retraite qui, pour tous les employés admissibles au Canada, est un régime à cotisations déterminées.

Dans le cadre du régime susmentionné, les participants versent des cotisations et la société verse des cotisations correspondantes d'un montant variable.

Les dépenses liées à ces régimes ont totalisé 912 \$, 841 \$ et 735 \$ pour les exercices terminés le 27 juillet 2001, le 28 juillet 2000 et le 30 juillet 1999, respectivement. Pour ce qui est de la période de 26 semaines terminée le 25 janvier 2002, ces dépenses se sont chiffrées à 517 \$ (437 \$ le 26 janvier 2001) (sans vérification).

**15. INFORMATIONS SECTORIELLES**

Les activités de la société sont concentrées dans un secteur isolable, soit la fabrication d'aliments humides de marque maison pour animaux de compagnie destinés à des clients importants à l'échelle nord-américaine. Les informations par secteur géographique sont présentées ci-dessous.

**MENU FOODS LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**27 juillet 2001, 28 juillet 2000, 30 juillet 1999, 25 janvier 2002**  
**(sans vérification) et 26 janvier 2001 (sans vérification)**  
**(en milliers de dollars)**

**15. INFORMATIONS SECTORIELLES (suite)**

Les conventions comptables régissant chaque secteur d'exploitation géographique sont identiques à celles utilisées pour les besoins des états financiers consolidés. La valeur des ventes intersectorielles se rapproche de la valeur du marché, déduction faite d'une marge de distribution. Le point d'origine des produits et l'emplacement des éléments d'actif déterminent les régions géographiques.

	Périodes de 26 semaines terminées les		Exercices terminés les		
	25 janvier 2002 (sans vérification)	26 janvier 2001 (sans vérification)	27 juillet 2001	28 juillet 2000	30 juillet 1999
Chiffre d'affaires					
Canada					
Marché intérieur . . . . .	24 335 \$	23 471 \$	45 030 \$	45 427 \$	44 206 \$
Marché extérieur . . . . .	35 960	26 057	55 822	49 090	40 571
Cessions intersectorielles . . . . .	10 345	10 499	24 550	21 655	27 333
	<u>70 640 \$</u>	<u>60 027 \$</u>	<u>125 402 \$</u>	<u>116 172 \$</u>	<u>112 110 \$</u>
États-Unis					
Marché intérieur . . . . .	103 738 \$	68 220 \$	143 878 \$	131 527 \$	114 208 \$
Cessions intersectorielles . . . . .	39 641	25 896	55 513	42 457	49 189
	<u>143 379 \$</u>	<u>94 116 \$</u>	<u>199 391 \$</u>	<u>173 984 \$</u>	<u>163 397 \$</u>
	214 019	154 143	324 793	290 156	275 507
Élimination des cessions intersectorielles . . . . .	(49 986)	(36 395)	(80 063)	(64 112)	(76 522)
Ristournes . . . . .	(8 255)	(5 327)	(10 369)	(9 649)	(8 679)
	<u>155 778 \$</u>	<u>112 421 \$</u>	<u>234 361 \$</u>	<u>216 395 \$</u>	<u>190 306 \$</u>
Écart d'acquisition					
Canada . . . . .	11 184 \$	11 184 \$	11 184 \$	11 184 \$	— \$
États-Unis . . . . .	11 490	376	10 949	370	—
	<u>22 674</u>	<u>11 560</u>	<u>22 133</u>	<u>11 554</u>	<u>—</u>
Moins l'amortissement cumulé . . . . .	772	379	505	252	—
	<u>21 902 \$</u>	<u>11 181 \$</u>	<u>21 628 \$</u>	<u>11 302 \$</u>	<u>— \$</u>
Immobilisations					
Canada . . . . .	44 823	39 004	42 234	36 463	29 865
États-Unis . . . . .	103 483	71 188	97 798	62 007	51 342
	<u>148 306</u>	<u>110 192</u>	<u>140 032</u>	<u>98 470</u>	<u>81 207</u>
Moins l'amortissement cumulé . . . . .	51 624	40 209	44 819	36 363	29 312
	<u>96 682 \$</u>	<u>69 983 \$</u>	<u>95 213 \$</u>	<u>62 107 \$</u>	<u>51 895 \$</u>

**16. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

- a) Au cours de l'exercice 2001, la société a accordé à l'un de ses actionnaires des prêts totalisant 552 \$. Ces prêts ont été remboursés intégralement le 15 octobre 2001.
- b) La société a garanti jusqu'à concurrence de 9 000 \$ au 25 janvier 2002 (sans vérification) (8 000 \$ au 27 juillet 2001) le prêt personnel d'une personne qui est à la fois dirigeant, administrateur et actionnaire de la société.

**17. INSTRUMENTS FINANCIERS**

**Risque de crédit**

La société ne court aucun risque important à l'égard d'un seul client. En effet, dans le cours normal de ses activités, la société examine les antécédents en matière de crédit et les états financiers de chaque nouveau client avant de lui accorder du crédit et elle procède à des examens périodiques de sa cote de crédit.

**MENU FOODS LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**27 juillet 2001, 28 juillet 2000, 30 juillet 1999, 25 janvier 2002**  
**(sans vérification) et 26 janvier 2001 (sans vérification)**  
**(en milliers de dollars)**

**17. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

**Risque de change et d'intérêt**

La société réalise des flux de trésorerie importants en devises. Elle est exposée, par le fait même, à des risques liés aux fluctuations des taux de change. Elle court également des risques liés aux variations des taux d'intérêt. Afin d'atténuer ces risques, la société peut avoir recours à des instruments dérivés, qui ne sont pas détenus ou émis à des fins spéculatives. Il n'y avait pas de contrat en cours le 25 janvier 2002 et le 27 juillet 2001.

**Juste valeur des instruments financiers**

La valeur comptable de l'encaisse, des comptes clients et autres comptes débiteurs, des comptes créditeurs et charges à payer et des impôts sur les bénéfices à payer et à recouvrer se rapproche de la juste valeur étant donné l'échéance rapprochée de ces instruments. La valeur comptable de la dette à long terme portant intérêt à des taux variables se rapproche de la juste valeur, car les taux en vigueur correspondent aux taux qui doivent être utilisés pour calculer la juste valeur.

La valeur comptable de la dette à long terme portant intérêt à un taux fixe se rapproche de la juste valeur.

**18. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN**

Le ● avril 2002, par suite d'une réorganisation des activités de la société, les activités canadiennes, à l'exception de la dette, ont été cédées à Menu Foods Operating Limited Partnership.

Immédiatement après, la société et Menu Foods Operating Limited Partnership ont été acquises indirectement par Menu Foods Income Fund.

## ATTESTATION DU FONDS ET DES PROMOTEURS

Fait le 26 mars 2002

Le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts par le présent prospectus, conformément à la partie 9 de la *Securities Act* (Colombie-Britannique), à la partie 8 de la *Securities Act* (Alberta), à la partie XI de *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), à la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), à la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), à l'article 13 de la *Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs* (Nouveau-Brunswick), à l'article 63 de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), à la partie II de la *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard), à la partie XIV de la *Securities Act, 1990* (Terre-Neuve), à la *Securities Act* (Yukon), à la *Securities Act* (Territoires du Nord-Ouest) et à la *Securities Act* (Nunavut), et à leur règlement d'application respectif. Le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et à son règlement d'application.

MENU FOODS INCOME FUND  
par son représentant  
MENU FOODS CORPORATION

Par : (signé) ROBERT BRAS  
Chef de la direction

Par : (signé) MARK WIENS  
Vice-président directeur et chef des services financiers

Par : (signé) PAUL HENDERSON  
Administrateur et chef de l'exploitation

Par : (signé) SERGE DARKAZANLI  
Administrateur

Au nom du promoteur  
MENU FOODS CORPORATION

Par : (signé) ROBERT BRAS  
Chef de la direction

Par : (signé) MARK WIENS  
Vice-président directeur et chef des services financiers

En sa qualité de promoteur

(signé) ROBERT W. BRAS

## ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Fait le 26 mars 2002

À notre connaissance, le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus, conformément à la partie 9 de la *Securities Act* (Colombie-Britannique), à la partie 8 de la *Securities Act* (Alberta), à la partie XI de *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), à la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), à la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), à l'article 13 de la *Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs* (Nouveau-Brunswick), à l'article 64 de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), à la partie II de la *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard), à la partie XIV de la *Securities Act, 1990* (Terre-Neuve), à la *Securities Act* (Yukon), à la *Securities Act* (Territoires du Nord-Ouest) et à la *Securities Act* (Nunavut), et à leur règlement d'application respectif. À notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et à son règlement d'application.

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Par : (signé) WILLIAM M. CROSSLAND

BMO NESBITT BURNS INC.

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

Par : (signé) HAROLD M. WOLKIN

Par : (signé) PETER GIACOMELLI

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

RBC DOMINION VALEURS  
MOBILIÈRES INC.

SCOTIA CAPITAUX INC.

Par : (signé) EARL I. ROTMAN

Par : (signé) BRUCE M. ROTHNEY

Par : (signé) MELANIE E. RUBY

# La clientèle de Menu comprend 15 des 20 principaux détaillants de produits alimentaires nord-américains



